

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 152  
N° 34

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 21  
no Atete 2003

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

### SOMMAIRE

Philippe  
MACHENAUD-JACQUIER

#### PARTIE OFFICIELLE

##### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES	Pages
Décret n° 2003-725 du 1er août 2003 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2002. (Arrêté de promulgation n° 1127 DRCL du 18 août 2003) .....	2098
<b>ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE</b>	
Arrêté n° 2-03 SAIA du 5 août 2003 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales dans la subdivision administrative des îles Australes. ....	2101
Arrêté n° 204 DAF/PERS du 6 août 2003 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française. ....	2102
Arrêté n° 205 DAF/PERS du 6 août 2003 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française. ....	2103
Arrêté n° 212 DAF/PERS du 12 août 2003 portant délégation de signature à M. Jean Jacques Louis, directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, chef de la mission d'aide et d'assistance technique auprès du territoire de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué .....	2104
Arrêté n° 2003-11 TG du 12 août 2003 portant désignation dans la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier des délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée, pour chaque bureau de vote, de dresser la liste électorale pour l'année 2004. ....	2104
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 9-03 MARQ du 29 juillet 2003 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation globale d'équipement dans les territoires d'outre-mer, ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, chapitre 67-52, article 20, exercice 2002, commune de Nuku Hiva, "Mise en sécurité de la route de l'hôpital" .....	2106
Arrêtés n° 1099 et n° 1100 CAB/DPC du 5 août 2003 fixant les résultats des examens pour un certificat de formation aux activités de premiers secours routiers et en équipe, le 2 août 2003 au local C.S.S.P. à Afareaitu, Moorea, et le 1er août 2003 au C.S. de Papara, Tahiti .....	2106

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1116 CM du 11 août 2003 portant cessation de fonctions de Mme Teura Iriti en qualité de chef de service de l'artisanat traditionnel .....	2107
Arrêté n° 1118 CM du 11 août 2003 portant nomination de M. Maurice Lau Poui Cheung en qualité de chef du service de l'artisanat traditionnel par intérim. ....	2107
Arrêté n° 1119 CM du 11 août 2003 portant nomination de Mlle Flore Poncet en qualité de chef du service des affaires administratives par intérim .....	2107
Arrêté n° 1124 CM du 12 août 2003 réglementant la vente de boissons alcooliques et d'alimentation les dimanches 24 et 31 août 2003 .....	2108
Arrêté n° 1135 CM du 13 août 2003 portant octroi d'une compensation exceptionnelle sur répartitions contentieuses aux agents des douanes .....	2108
Arrêté n° 1197 CM du 18 août 2003 portant tarification applicable à l'aéronef A.T.R. 42-500 "Tahiti Nui", immatriculé FOITQ .....	2109
 <b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 1117 CM du 11 août 2003 autorisant Mme Clarita Itchner à occuper temporairement un emplacement du domaine public portuaire dans le port de Fare à Huahine .....	2109
Arrêtés n° 1121 et n° 1122 CM du 12 août 2003 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 4-2002 et n° 5-2002 du 29 mai 2002 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2001 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2001 du collège de Tahaa. ....	2109
Arrêtés n° 1125 et n° 1126 CM du 12 août 2003 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 13-2003 et n° 14-2003 ISPF du 2 juillet 2003 du conseil d'administration de l'Institut de la statistique de la Polynésie française portant approbation et affectation du résultat du compte financier pour l'exercice 2002 et portant adoption du budget modificatif n° 2 pour l'exercice 2003 de l'Institut de la statistique de la Polynésie française . .	2110
Arrêtés n° 1128 et n° 1129 CM du 12 août 2003 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 13-2003 et n° 16-2003 IJSPF du 17 juin 2003 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2002, et portant modification de la délibération n° 19-2000 IJSPF du 20 décembre 2000 approuvant la liste des agents relevant des dispositions du statut général de la fonction publique de la Polynésie française de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française susceptibles d'effectuer des travaux supplémentaires. ....	2110
Arrêtés n° 1131 et n° 1132 CM du 12 août 2003 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-2002 et n° 3-2002 du 29 avril 2002 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2001 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2001 du collège de Tapaerui .....	2110
Arrêté n° 1136 CM du 13 août 2003 constatant les index du bâtiment et des travaux publics et l'indice produits et services divers (P.S.D.) pour le mois de mai 2003 .....	2110
Arrêté n° 1137 CM du 13 août 2003 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de juin 2003 .....	2110
Arrêtés n° 1138 et n° 1139 CM du 13 août 2003 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 1-2002 et n° 2-2002 du 19 mars 2002 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2001 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2001 du collège de Taunooa .....	2110
Arrêtés n° 1141 et n° 1142 CM du 13 août 2003 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 1-2002 et n° 2-2002 du 18 avril 2002 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2001 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2001 du lycée technique hôtelier. ....	2110
Arrêtés n° 1144 et n° 1145 CM du 13 août 2003 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 7-2003 et n° 8-2003 CMA du 13 juin 2003 du conseil d'administration du Centre des métiers d'art portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2002, et portant modification du budget de l'exercice 2003. ....	2111

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES****Présidence**

Arrêté n° 1599 PR du 5 août 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement . . . . .	2111
Arrêté n° 1600 PR du 5 août 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel . . . . .	2111
Arrêté n° 1617 PR du 8 août 2003 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah . . . . .	2111
Arrêté n° 1643 PR du 12 août 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre du tourisme et des transports, chargé de la sécurité routière . . . . .	2112
Arrêté n° 1644 PR du 12 août 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement et des ports . . . . .	2112
Arrêté n° 1646 PR du 12 août 2003 portant modification de la carte des agences comptables des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré . . . . .	2112
Arrêté n° 1679 PR du 12 août 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres . . . . .	2113
Arrêté n° 1681 PR du 12 août 2003 portant commissionnement d'un agent de la direction de l'équipement pour constater les infractions à la réglementation sur la conservation du domaine public routier, maritime et fluvial, et les extractions de matériaux en Polynésie française . . . . .	2113
Arrêté n° 1720 PR du 13 août 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la solidarité et de la famille . . . . .	2114
Arrêté n° 1721 PR du 13 août 2003 portant retrait de l'arrêté n° 1105 PR du 4 juin 2003 donnant délégation de signature . . . . .	2114

**EXTRAITS**

Arrêtés n° 1618 à n° 1624 PR du 11 août 2003 accordant le concours financier du territoire à la commune de Tairapu-Ouest pour : - la 2e tranche des travaux d'A.E.P. du fenua aihere dans la commune associée de Teahupoo ; - la réalisation d'un forage d'exploitation dans la vallée de Vavii ; - l'acquisition d'une navette maritime pour la commune associée de Teahupoo ; - l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles ; - l'acquisition d'un camion à benne basculante ; - l'acquisition d'un chargeur excavateur ; - l'acquisition d'une remorque porte-engins . . . . .	2114
Arrêté n° 1682 PR du 12 août 2003 portant attribution de subventions dans le cadre des dispositions de la délibération n° 97-33 APF du 20 février 1997 modifiée instituant un dispositif de soutien territorial à l'exportation . . . . .	2117
Arrêté n° 1729 PR du 13 août 2003 acceptant la démission de M. Clément Sienne, recruté en tant que conseiller technique auprès du ministre de l'économie et des finances . . . . .	2117

**Ministère du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie**

Arrêté n° 79 MLT du 5 août 2003 ordonnant le sursis à statuer sur une demande de permis de travaux immobiliers sis à Punaauia . . . . .	2117
---	------

**Ministère de l'équipement et des ports****EXTRAITS**

Arrêté n° 522 MEP du 5 août 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les terres Tetuinga, Kukana 2 et Kukana 3 nécessaires à l'aménagement de l'aérodrome de Napuka . . . . .	2118
Arrêté n° 523 MEP du 5 août 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 2) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo . . . . .	2118

Arrêtés n° 524 et n° 525 MEP du 5 août 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de la terre Vaieri (plan 9) et à la terre Farepara (plan 6) nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Arutua, dans l'archipel des Tuamotu . . . . .	2118
Arrêtés n° 526 et n° 527 MEP du 5 août 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 et Hurihaga-Taketake nécessaires à la construction de l'aérodrome de Pukarua (archipel des Tuamotu). . . . .	2118
Arrêtés n° 531 et n° 532 MEP du 8 août 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tekerikameri n° 154 et Tegarara n° 245 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu) . . . . .	2118
Arrêté n° 533 MEP du 8 août 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tetohetohe Farakao n° 3 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Fakarava (archipel des Tuamotu). . . . .	2119
Arrêté n° 534 MEP du 8 août 2003 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Takoro-Vaega 6 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Fangatau . . . . .	2119
Arrêté n° 535 MEP du 8 août 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teoneone (plan 14) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo . . . . .	2119
Arrêté n° 536 MEP du 8 août 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 et Hurihaga-Taketake nécessaires à la construction de l'aérodrome de Pukarua (archipel des Tuamotu) . . . . .	2119
Arrêté n° 538 MEP du 12 août 2003 portant déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée sous la référence L 324 nécessaire aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia . . . . .	2119
Arrêté n° 539 MEP du 12 août 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 et Hurihaga-Taketake nécessaires à la construction de l'aérodrome de Pukarua (archipel des Tuamotu) . . . . .	2119
Arrêté n° 540 MEP du 12 août 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Paneparahurahu (plan 10), Teoneone (plan 15), Tearanauta (plan 18), Tokétoke (plan 3), Toketoke (plan 4), Tahoro (plan 12), Temaufarega (plan 17) et Temaufarega (plan 19) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo . . . . .	2119

### **Ministère de l'environnement et de la ville**

#### **EXTRAITS**

Arrêté n° 36 MEV du 12 août 2003 prorogeant l'autorisation délivrée à l'E.U.R.L. Vairua pour exploiter une unité de concassage, située section de Avera, parcelle 98, lot 1, commune de Taputapuatea, île de Raiatea, par l'arrêté n° 9 MEV du 14 février 2003. . . . .	2120
---	------

### **Ministère du tourisme et des transports**

#### **EXTRAITS**

Arrêté n° 79 MTT du 8 août 2003 fixant les quotas de gazole détaxé à attribuer aux véhicules affectés en transport scolaire des lots Est et Ouest de l'île de Tahiti . . . . .	2120
--	------

### **Ministère de l'agriculture et de l'élevage**

Arrêté n° 375 MAE du 12 août 2003 portant modification n° 6 de l'arrêté n° 2055 MAE du 30 mai 2001 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et de l'élevage. . . . .	2120
--	------

#### **EXTRAITS**

Arrêtés n° 351 à n° 360 MAE du 5 août 2003 portant octroi d'aides au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à MM. Tunutu Félix Roo, Parau Ulysse Teaurai, Mme Mere Maaka Delphine épouse Ariotima, MM. Delord Paul Maui, Itchner Henri, Mlle Tepahauaitapari Corinne, M. Fauura Teiva, Mme Manutahi Vilna Emere épouse Itchner, MM. Ly Tham Jacquie et Mopi Rodolphe Samuera. . . . .	2121
--	------

**ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Arrêté n° 39 Prés. APF du 4 août 2003 portant délégation de signature à M. Robert Tanseau, 1er vice-président de l'assemblée de la Polynésie française. ....	2126
Arrêté n° 40 Prés. APF/SG/SAJ du 4 août 2003 portant nomination de M. Henri Lanoux aux fonctions de secrétaire général adjoint par intérim du pôle gestion de l'assemblée de la Polynésie française. ....	2126

**ACTES MUNICIPAUX****Commune de Papeete**

Délibération municipale n° 2003-47 du 18 juin 2003 relative à la création d'un site internet web. ....	2127
--	------

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Ordonnance n° 3-2003 OCE.ELEC/PPI du 6 août 2003 désignant les délégués aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales dans la subdivision administrative des îles Australes, au titre de la révision 2003-2004. ....	2128
---	------

**EXTRAITS**

Convention de financement n° 33 du 21 juillet 2003 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Huahine pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un minibus de transports des personnes" . ....	2128
Convention de financement n° 34 du 22 juillet 2003 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Huahine pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Rénovation de la mairie de Fare, 1re tranche". ....	2129
Convention de financement n° 10-03 MARQ du 29 juillet 2003 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Agrandissement de la cale de mise à l'eau à Taiohae". ....	2129
Conventions de financement n° 128-03 et n° 129-03 du 1er août 2003 définissant les conditions dans lesquelles le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier aux communes de Papeete et Faa'a pour faciliter la réalisation des opérations intitulées "Acquisition de logiciels de comptabilité M 14" . ....	2129
Convention de financement n° 2003-13 EQ-TG du 11 août 2003 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Nukutavake pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un chargeur excavateur pour Nukutavake" . ....	2130
Avenant n° 131-03 du 8 août 2003 à la convention de financement n° 94-00 du 13 novembre 2000 entre l'Etat et la commune de Tahuata relative au financement de la mise en œuvre de la première partie du programme de travaux à court terme du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Tahuata . ....	2130

**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Service des douanes.— Cours des changes (période du 21 août au 3 septembre 2003 inclus) . ....	2131
Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour les mois de juin et juillet 2003. ....	2131
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour les mois de juin 2003 . ....	2135
3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Australes pour le mois de juillet 2003 . . .	2140

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales . ....	2141
Annonces diverses . ....	2145

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES PROMULGUES

#### ARRETE n° 1127 DRCL du 18 août 2003 portant promulgation du décret n° 2003-725 du 1er août 2003.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article premier ;

Le gouvernement de la Polynésie française informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué en Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur le texte suivant :

— Décret n° 2003-725 du 1er août 2003 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2002, paru au J.O.R.F. du 5 août 2003 à la page 13481.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 août 2003.

Le haut-commissaire,  
par délégation :  
*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Jacques MICHAUT.

#### DECRET n° 2003-725 du 1er août 2003 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2002.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre de l'outre-mer,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu les nouveaux états de la population dressés par l'Institut national de la statistique et des études économiques en exécution du décret n° 2002-1405 du 2 décembre 2002 fixant la date et les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement général de la population de la Polynésie française ;

Vu l'avis émis le 19 juin 2003 par le conseil des ministres de la Polynésie française,

Décète :

Article 1er.— La population légale du territoire de la Polynésie française est arrêtée au chiffre de 245.405.

Art. 2.— La population légale des subdivisions administratives est arrêtée aux chiffres figurant dans le tableau I (colonne 3) annexé au présent décret.

Art. 3.— La population légale des communes du territoire de la Polynésie française est arrêtée aux chiffres figurant dans le tableau II (colonnes 1 à 3 incluses) annexé au présent décret, qui déterminent :

- la population totale (colonne 1) se décomposant en :
- population municipale (colonne 2) ;
- population comptée à part (colonne 3) ;
- la population comptée à part (colonne 3) se décomposant elle-même en :
  - population des établissements (colonne 4) ;
  - population ajoutée au titre des collectivités (colonne 5).

Sauf dispositions législative ou réglementaire contraire, la population totale (colonne 1) constitue la population à prendre en considération pour l'application des lois et règlements.

Art. 4.— Les nouveaux chiffres de la population sont, sous réserve de disposition législative ou réglementaire contraire, pris en considération pour l'application des lois et règlements à compter du 1er janvier 2003.

Art. 5.— Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 2003.

Jean-Pierre RAFFARIN.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
Francis MER.

*La ministre de l'outre-mer,*  
Brigitte GIRARDIN.

## ANNEXE

Tableau I - Population des subdivisions administratives de Polynésie française

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES	NOMBRE de communes	SOMME des populations totales (avec doubles comptes)	SOMME des populations municipales	POPULATIONS sans doubles comptes
		(1)	(2)	(3)
Iles du Vent .....	13	186.118	183.318	184.224
Iles Sous-le-Vent .....	7	30.714	30.214	30.221
Iles Marquises .....	6	9.104	8.706	8.712
Iles Australes .....	5	6.668	6.386	6.386
Iles Tuamotu-Gambier .....	17	16.784	15.962	15.973
Territoire .....	48	249.388	244.586	245.516

Tableau II - Population des communes et communes associées de Polynésie française

COMMUNES dont communes associées	POPULATION totale 2002 avec doubles comptes	POPULATION municipale	POPULATION COMPTEE A PART			DOUBLES comptes	POPULATION 2002 sans doubles comptes
			Totale	Population des établissements	Population ajoutée au titre des collectivités		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)		
11. Anaa .....	751	750	1	-	1	1	750
111. Anaa .....	438	437	1	-	1	1	437
112. Faaite .....	313	313	-	-	-	-	313
12. Arue .....	9.319	8.940	379	365	14	19	9.300
13. Arutua .....	1.437	1.436	1	-	1	1	1.436
131. Apataki .....	430	429	1	-	1	1	429
132. Arutua .....	654	654	-	-	-	-	654
133. Kaukura .....	353	353	-	-	-	-	353
14. Bora Bora .....	7.306	7.295	11	-	11	11	7.295
141. Anau .....	1.243	1.238	5	-	5	5	1.238
142. Faanui .....	1.730	1.728	2	-	2	2	1.728
143. Nunue .....	4.333	4.329	4	-	4	4	4.329
15. Faaa .....	28.421	28.042	379	297	82	82	28.339
16. Fakarava .....	1.519	1.516	3	-	3	3	1.516
161. Fakarava .....	701	699	2	-	2	2	699
162. Kauehi .....	671	670	1	-	1	1	670
163. Niau .....	147	147	-	-	-	-	147
17. Fangatau .....	275	275	-	-	-	-	275
171. Fakahina .....	140	140	-	-	-	-	140
172. Fangatau .....	135	135	-	-	-	-	135
18. Fatu Hiva .....	601	584	17	-	17	17	584
19. Gambier .....	1.148	1.097	51	46	5	51	1.097
20. Hao .....	1.840	1.501	339	336	3	328	1.512
201. Amanu .....	166	165	1	-	1	1	165
202. Hao .....	1.613	1.276	337	336	-	326	1.287
203. Herehetue .....	61	60	1	-	1	1	60
21. Hikueru .....	205	205	-	-	-	-	205
211. Hikueru .....	150	150	-	-	-	-	150
212. Marokau .....	55	55	-	-	-	-	55
22. Hitiaa O Te Ra .....	8.319	8.286	33	-	33	33	8.286
221. Hitiaa .....	1.659	1.658	1	-	1	1	1.658
222. Mahaena .....	899	887	12	-	12	12	887
223. Papenoo .....	3.185	3.177	8	-	8	8	3.177
224. Tiarei .....	2.576	2.564	12	-	12	12	2.564
23. Hiva Oa .....	2.285	2.012	273	264	9	270	2.015
231. Atuona .....	1.955	1.684	271	264	7	268	1.687
232. Puamau .....	330	328	2	-	2	2	328
24. Huahine .....	5.778	5.757	21	-	21	21	5.757
241. Faie .....	339	338	1	-	1	1	338
242. Fare .....	1.447	1.440	7	-	7	7	1.440
243. Fiti .....	1.123	1.115	8	-	8	8	1.115
244. Haapu .....	584	584	-	-	-	-	584
245. Maeva .....	966	965	1	-	1	1	965
246. Maroe .....	474	470	4	-	4	4	470
247. Parea .....	460	460	-	-	-	-	460
248. Tefareii .....	385	385	-	-	-	-	385
25. Mahina .....	13.609	13.314	295	272	23	275	13.334
26. Makemo .....	1.624	1.454	170	169	1	170	1.454
261. Katiu .....	376	375	1	-	1	1	375
262. Makemo .....	914	745	169	169	-	169	745
263. Raroia .....	219	219	-	-	-	-	219
264. Taenga .....	115	115	-	-	-	-	115

COMMUNES dont communes associées	POPULATION totale 2002 avec doubles comptes	POPULATION municipale	POPULATION COMPTEE A PART			DOUBLES comptes	POPULATION 2002 sans doubles comptes
			Totale	Population des établissements	Population ajoutée au titre des collectivités		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)		
27. Manihi .....	1.279	1.230	49	37	12	49	1.230
271. Ahe .....	441	441	-	-	-	-	441
272. Manihi .....	838	789	49	37	12	49	789
28. Maupiti .....	1.192	1.191	1	-	1	1	1.191
29. Moorea-Maiao .....	14.693	14.545	148	107	41	143	14.550
291. Afareaitu .....	2.947	2.942	5	-	5	5	2.942
292. Haapiti .....	3.582	3.574	8	-	8	8	3.574
293. Maiao .....	327	324	3	-	3	3	324
294. Paopao .....	3.824	3.814	10	-	10	10	3.814
295. Papetoai .....	1.997	1.884	113	107	6	108	1.889
296. Teavaro .....	2.016	2.007	9	-	9	9	2.007
30. Napuka .....	311	307	4	-	4	4	307
301. Napuka .....	257	253	4	-	4	4	253
302. Tepoto .....	54	54	-	-	-	-	54
31. Nuku Hiva .....	2.738	2.649	89	75	14	86	2.652
311. Hatiheu .....	340	338	2	-	2	2	338
312. Taiohae .....	2.028	1.944	84	72	12	84	1.944
313. Taipivai .....	370	367	3	3	-	-	370
32. Nukutavake .....	279	278	1	-	1	1	278
321. Nukutavake .....	139	139	-	-	-	-	139
322. Vahitahi .....	104	103	1	-	1	1	103
323. Vairaatea .....	36	36	-	-	-	-	36
33. Paea .....	12.327	12.278	51	-	51	51	12.276
34. Pajara .....	9.659	9.505	154	136	18	154	9.505
35. Papeete .....	26.521	26.069	452	380	72	340	26.181
36. Pirae .....	14.850	14.418	432	410	22	351	14.499
37. Pukapuka .....	197	197	-	-	-	-	197
38. Punaauia .....	23.762	23.704	58	17	41	56	23.706
39. Raivavae .....	996	995	1	-	1	1	995
391. Anatonu .....	260	260	-	-	-	-	260
392. Rairua .....	491	490	1	-	1	1	490
393. Vaiuru .....	245	245	-	-	-	-	245
40. Rangiroa .....	3.269	3.071	198	191	7	198	3.071
401. Makatea .....	93	93	-	-	-	-	93
402. Mataiva .....	238	237	1	-	1	1	237
403. Rangiroa .....	2.530	2.334	196	191	5	196	2.334
404. Tikehau .....	408	407	1	-	1	1	407
41. Rapa .....	497	497	-	-	-	-	497
42. Reao .....	557	553	4	-	4	4	553
421. Pukarua .....	213	210	3	-	3	3	210
422. Reao .....	344	343	1	-	1	1	343
43. Rimatara .....	815	811	4	-	4	4	811
431. Amaru .....	261	260	1	-	1	1	260
432. Anapoto .....	249	246	3	-	3	3	245
433. Mutuaura .....	305	305	-	-	-	-	305
44. Rurutu .....	2.189	2.104	85	80	5	85	2.104
441. Avera .....	707	706	1	-	1	1	706
442. Auli .....	379	379	-	-	-	-	379
443. Moerai .....	1.103	1.019	84	80	4	84	1.019
45. Tahaa .....	4.869	4.845	24	-	24	24	4.845
451. Faaaha .....	425	425	-	-	-	-	425
452. Haamene .....	875	871	4	-	4	4	871
453. Hipu .....	453	453	-	-	-	-	453
454. Iripau .....	1.155	1.154	1	-	1	1	1.154
455. Niua .....	477	477	-	-	-	-	477
456. Ruutia .....	474	473	1	-	1	1	473
457. Tapuamu .....	550	557	3	-	3	3	557
458. Vaitoore .....	450	435	15	-	15	15	435
46. Tahuata .....	682	677	5	-	5	5	677
47. Taiarapu-Est .....	10.596	10.286	310	270	40	281	10.315
471. Afaahiti .....	4.747	4.458	289	270	19	260	4.487
472. Faaone .....	1.601	1.599	2	-	2	2	1.599
473. Pueu .....	1.903	1.886	17	-	17	17	1.886
474. Tautira .....	2.345	2.343	2	-	2	2	2.343
48. Taiarapu-Ouest .....	6.181	6.093	88	68	20	88	6.093
481. Teahupoo .....	1.279	1.272	7	-	7	7	1.272
482. Toahotu .....	2.549	2.542	7	-	7	7	2.542
483. Vairao .....	2.353	2.279	74	68	6	74	2.279

COMMUNES dont communes associées	POPULATION totale 2002 avec doubles comptes	POPULATION municipale	POPULATION COMPTEE A PART			DOUBLES comptes	POPULATION 2002 sans doubles comptes
			Totale	Population des établissements	Population ajoutée au titre des collectivités		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)		
49. Takaroa .....	1.524	1.524	-	-	-	-	1.524
491. Takapoto .....	521	521	-	-	-	-	521
492. Takaroa .....	1.003	1.003	-	-	-	-	1.003
50. Taputapuatea .....	4.165	4.156	9	-	9	9	4.156
501. Avera .....	2.862	2.857	5	-	5	5	2.857
502. Opoa .....	1.145	1.141	4	-	4	4	1.141
503. Puohine .....	158	158	-	-	-	-	158
51. Tatakoto .....	255	255	-	-	-	-	255
52. Teva I Uta .....	7.861	7.840	21	-	21	21	7.840
521. Mataiea .....	4.209	4.198	11	-	11	11	4.198
522. Papeari .....	3.652	3.642	10	-	10	10	3.642
53. Tubuai .....	2.171	1.979	192	188	4	192	1.979
531. Mahu .....	478	477	1	-	1	1	477
532. Mataura .....	970	928	42	39	3	42	928
533. Taahuaia .....	723	574	149	149	-	149	574
54. Tumaraa .....	3.417	3.409	8	-	8	8	3.409
541. Fetuna .....	364	361	3	-	3	3	361
542. Tehurui .....	468	467	1	-	1	1	467
543. Tevaitoa .....	1.689	1.688	1	-	1	1	1.688
544. Vaiaau .....	896	893	3	-	3	3	893
55. Tureia .....	314	313	1	-	1	1	313
56. Ua Huka .....	584	584	-	-	-	-	584
57. Ua Pou .....	2.214	2.200	14	5	9	14	2.200
571. Hakahau .....	1.597	1.587	10	5	5	10	1.587
572. Hakamaïi .....	617	613	4	-	4	4	613
58. Uturoa .....	3.987	3.561	428	413	13	419	3.568
Polynésie française .....	249.388	244.586	4.802	4.126	676	3.872	245.516

## ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 2-03 SAIA du 5 août 2003 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales dans la subdivision administrative des îles Australes.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 66-862 du 22 novembre 1966 relatif à la révision des listes électorales dans les territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 97-1027 du 10 novembre 1997 relative à l'inscription d'office des personnes âgées de 18 ans sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 97-1105 du 28 novembre 1997, pris pour l'application de la loi n° 97-1027 du 10 novembre 1997 susvisée ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 16 et L. 17 ;

Vu la circulaire n° 69-352 du 31 juillet 1969 du ministère de l'intérieur relative à la révision et à la tenue des listes électorales (mise à jour le 1er septembre 2002) ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2001 du secrétaire d'Etat à l'outre-mer portant nomination de M. Michel Lanoiselée en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés ci-après les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales dans la subdivision administrative des îles Australes, au titre de la révision 2003-2004 :

### *Commune de Raiavavae*

*Bureau de vote de Rairua* : Mme Raita Victorine Florès née Quan-Wel, sans profession ;

*Bureau de vote de Mahanatoa* : M. Gilles Tumaui Tamahititahio, retraité ;

*Bureau de vote de Anatonu* : Mme Marie-Rose Tiarii, employée communale ;

*Bureau de vote de Vaiuru* : Mme Elvina Haatani, employée communale.

### *Commune de Rapa*

*Bureau de vote de Haurei* : M. Jacques Elie Louis Parent, retraité.

*Commune de Rimatara*

*Bureau de vote de Amaru* : Mme Renée Atina Ioane, artisanne ;

*Bureau de vote de Anapoto* : Mme Jeanine Lenoir, artisanne ;

*Bureau de vote de Mutuaura* : M. Gabriel Iotua, sans profession.

*Commune de Rurutu*

*Bureau de vote de Avera* : Mme Namata Manate, institutrice ;

*Bureau de vote de Hauti* : Mme Eliane Tapa épouse Mairau, artisanne ;

*Bureau de vote de Moerai* : M. Jean-Pierre Ariiotima, agent à Air Tahiti.

*Commune de Tubuai*

*Bureau de vote de Mataura* : Mme Stéphanie Ansquer née Tau, institutrice ;

*Bureau de vote de Taahuaia* : M. Dupin Tahiaata, retraité ;

*Bureau de vote de Mahu* : Mme Florine Tahiaata née Pirato, femme de service.

Art. 2.— Les délégués de l'administration désignés auprès des bureaux de vote de Raivavae (Rairua), Rapa (Haurei), Rimatara (Amaru), Rurutu (Moerai) et Tubuai (Mataura) dont les noms figurent ci-dessus sont en outre chargés de dresser dans chacune des communes susvisées, une liste générale des électeurs.

Art. 3.— Le chef de la subdivision administrative des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 5 août 2003.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :

*Le chef de subdivision administrative  
des îles Australes,  
Michel LANOISELEE.*

**ARRETE n° 204 DAF/PERS du 6 août 2003 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 96-286 du 28 mars 1996 modifiant le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 84-955 du 25 octobre 1984, le décret n° 86-227 du 20 février 1986, le décret n° 95-184 du 22 février 1995, le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997, le décret n° 97-693 du 31 mai 1997, le décret n° 98-1092 du 4 décembre 1998 et le décret n° 2000-201 du 6 mars 2000 ;

Vu l'arrêté n° 73 DAF/PERS du 21 mars 2003 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des agents administratifs, adjoints administratifs et secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, modifié par l'arrêté n° 81 DAF/PERS du 2 avril 2003 ;

Vu l'arrêté n° 108 DAF/PERS du 24 avril 2003 fixant la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 26 juin 2003 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est composée comme suit :

*Grade d'adjoint administratif principal de 1re classe  
et de 2e classe*

*Représentants de l'administration*

- titulaire : le secrétaire général de la Polynésie française ;
- suppléant : le directeur de l'administration et des finances.

*Représentants du personnel*

- titulaire : M. Léon Monnot ;
- suppléante : Mme Jirina Tahuhuterani.

*Grade d'adjoint administratif*

*Représentants de l'administration*

- titulaire : le chef du département "administration" du service du personnel et de la fonction publique ;
- suppléant : le chef de la subdivision déconcentrée des îles du Vent du service du personnel et de la fonction publique.

*Représentants du personnel*

- titulaire : Mlle Titaua Paofai ;
- suppléante : Mlle Lydia Teaurai.

Art. 2.— Les attributions de la présente commission sont étendues aux adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française affectés au service administratif et technique de la police (S.A.T.P.) conformément à l'article 2, 3e alinéa, du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, dès lors que les effectifs ne permettent pas la constitution d'une commission spéciale à ce corps.

Art. 3.— La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le directeur de l'administration et des finances, et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 août 2003.  
Pour le haut-commissaire,  
par délégation :  
*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Jacques MICHAUT.

**ARRETE n° 205 DAF/PERS du 6 août 2003 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 96-286 du 28 mars 1996 modifiant le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 84-955 du 25 octobre 1984, le décret n° 86-227 du 20 février 1986, le décret n° 95-184 du 22 février 1995, le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997, le décret n° 97-693 du 31 mai 1997, le décret n° 98-1092 du 4 décembre 1998 et le décret n° 2000-201 du 6 mars 2000 ;

Vu l'arrêté n° 73 DAF/PERS du 21 mars 2003 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des agents administratifs, adjoints administratifs et secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, modifié par l'arrêté n° 81 DAF/PERS du 2 avril 2003 ;

Vu l'arrêté n° 107 DAF/PERS du 24 avril 2003 fixant la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 26 juin 2003 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est composée comme suit :

*Grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle*

*Représentants de l'administration*

- titulaire : le secrétaire général de la Polynésie française ;
- suppléant : le directeur de l'administration et des finances.

*Représentants du personnel*

- titulaire : Mme Monique Ellacott ;
- suppléante : Mme Moea Teng.

*Grade de secrétaire administratif de classe supérieure*

*Représentants de l'administration*

- titulaire : le chef de la subdivision administrative des îles du Vent ;
- suppléant : le chef du bureau du personnel.

*Représentants du personnel*

- titulaire : M. Emile Kwon ;
- suppléante : Mme Michèle Lehartel.

*Grade de secrétaire administratif de classe normale*

*Représentants de l'administration*

- titulaires : le chef du département "administration" du service du personnel et de la fonction publique, et le chef de la subdivision déconcentrée des îles du Vent du service du personnel et de la fonction publique ;
- suppléants : l'adjoint au chef du service du personnel et de la fonction publique, et le chef du département "gestion et recrutement" du service du personnel et de la fonction publique.

*Représentants du personnel*

- titulaires : Mlles Sandra Clark et Nadine Vernaudo ;
- suppléantes : Mlles Nadia Yon Kouï et Herenui Teihotaata.

Art. 2.— Les attributions de la présente commission sont étendues aux agents de catégorie B du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française affectés au service administratif et technique de la police (S.A.T.P.) conformément

ment à l'article 2, 3e alinéa, du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, dès lors que les effectifs ne permettent pas la constitution d'une commission spéciale à ce corps.

Art. 3.— La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le directeur de l'administration et des finances, et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 août 2003.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,  
Jacques MICHAUT.*

**ARRETE n° 212 DAF/PERS du 12 août 2003 portant délégation de signature à M. Jean Jacques Louis, directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, chef de la mission d'aide et d'assistance technique auprès du territoire de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 26 octobre 2001 portant nomination de M. Michel Mathieu, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté NOR/MJSK 0270124A du 3 mai 2002 portant affectation de M. Jean Jacques Louis, directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, en qualité de chef de la mission d'aide et d'assistance technique auprès du territoire de la Polynésie française à compter du 1er septembre 2002 ;

Vu la convention Etat - Polynésie française n° 41-03 du 10 avril 2003 relative aux relations entre l'Etat et la Polynésie française en matière de jeunesse et de sports ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Jacques Louis, directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, chef de la mission d'aide et d'assistance technique auprès du territoire de la Polynésie française, à l'effet de signer en matière d'ordonnancement secondaire l'engagement juridique et la liquidation des crédits délégués sur le budget de l'Etat 132, chapitre 34-98, par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par le ministère des sports, à l'exclusion des décisions attributives de subvention.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le chef de la mission d'aide et d'assistance technique, et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2003.  
Michel MATHIEU.

**ARRETE n° 2003-11 TG du 12 août 2003 portant désignation dans la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier des délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée, pour chaque bureau de vote, de dresser la liste électorale pour l'année 2004.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 et la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code électoral et notamment l'article L. 17 ;

Vu la circulaire n° 69-352 du 31 juillet 1969, mise à jour le 1er septembre 1994, relative à la révision et à la tenue des listes électorales ;

Vu l'arrêté n° 499 DRCL du 29 août 2002 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er mars 2003 au 28 février 2004 ;

Vu l'arrêté n° 186 DAF/PERS du 10 septembre 2002 portant délégation de signature au chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés dans la subdivision des îles Tuamotu-Gambier en qualité de délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée, pour chaque bureau de vote, de dresser la liste électorale pour l'année 2003 :

*Commune de Anaa*

*Bureau de vote de Anaa*

- titulaire : M. Williams Christian ;

- suppléante : Mlle Burns Putahi Maria.

*Bureau de vote de Faaité*

- titulaire : Mme Wong épouse Teata Murielle ;
- suppléante : Mlle Teua Titiria Célestine.

*Commune de Arutua**Bureau de vote de Arutua*

- titulaire : Mme Bellais Florina Pere épouse Rehua ;
- suppléante : Mme Fareata Tetuatamahine Léa épouse Tapare.

*Bureau de vote de Apataki*

- titulaire : Mme Tairua Teata épouse Tetohu ;
- suppléante : Mme Avae Annabelle épouse Tetohu.

*Bureau de vote de Kaukura*

- titulaire : Mlle Tupai Léa ;
- suppléante : Mlle Terihoania Evelyne Tiare.

*Commune de Fakarava**Bureau de vote de Fakarava*

- titulaire : M. Huri Mahuru ;
- suppléant : M. Faarii Norbert Roger.

*Bureau de vote de Kauehi*

- titulaire : Mme Fareea Elisabeth épouse Chebret ;
- suppléant : M. Kohumoetini Jean-Baptiste.

*Bureau de vote de Raraka*

- titulaire : Mme Mahaa Bénina épouse Ebb ;
- suppléante : Mlle Pater Thérèse.

*Bureau de vote de Niau*

- titulaire : M. Tehei Rémy ;
- suppléante : Mme Amo Rosalie Tepuapua épouse Amaru.

*Bureau de vote de Aratika*

- titulaire : Mme Temai épouse Williams Itua ;
- suppléante : Mme Sanford Christiane épouse Palmer.

*Commune de Fangatau**Bureau de vote de Fangatau*

- titulaire : M. Shan Sébastien Tikoko ;
- suppléant : M. Toromiro Tavia Henere.

*Bureau de vote de Fakahina*

- titulaire : Mme Faataura Rosalie épouse Ahini ;
- suppléant : M. Tehu Tema Pauro.

*Commune des Gambier**Bureaux de vote de Rikitea et Marutea-Sud*

- titulaire : Mme Anihia Marie Alexandrine épouse Teakarotu ;
- suppléant : M. Guifford Egui.

*Commune de Hao**Bureau de vote de Hao*

- titulaire : Mme Ly Dallas épouse Mooroa ;
- suppléante : Mme Arakino Christine Tekarohi épouse Ganahoa.

*Bureau de vote de Amanu*

- titulaire : Mlle Ragivaru Jenny Miri ;
- suppléant : M. Tapakia Roger.

*Bureau de vote de Hereheretue*

- titulaire : M. Kaoko Adrien Raimoe ;
- suppléante : Mlle Mairihau Mahia Marie-Madeleine.

*Bureau de vote de Nengo Nengo*

- titulaire : M. Moe Lucien ;
- suppléante : Mlle Teaha Joan.

*Commune de Hikueru**Bureau de vote de Hikueru*

- titulaire : Mme Hio Katarikimauariki dite Maui veuve Teiti ;
- suppléante : Mme Lau Tchoung épouse Tekurio.

*Bureau de vote de Marokau*

- titulaire : Mme Arapari Catherine épouse Perry ;
- suppléant : M. Perry Alphonse.

*Commune de Makemo**Bureau de vote de Makemo*

- titulaire : Mme Mariteragi épouse Mairoto Tevahineheipua ;
- suppléante : Mme Atuahiva Paméla Vaiata épouse Mairoto.

*Bureau de vote de Katiu*

- titulaire : Mlle Yip Hinano Léone ;
- suppléante : Mlle Harrys Victorine.

*Bureau de vote de Raroia*

- titulaire : M. Moevai Jean-Jacques ;
- suppléant : M. Tairua André Tamu.

*Bureau de vote de Takume*

- titulaire : Mlle Hamau Eva ;
- suppléante : Mme Tefaafana épouse Fareata Yvonne.

*Bureau de vote de Taenga*

- titulaire : Mme Terai épouse Noho Mareva Ella ;
- suppléant : M. Mahatia Serge Aripeu.

*Bureau de vote de Nihiru*

- titulaire : Mlle Mairoto Moenau Elodie ;
- suppléante : Mme Faatupua Tapeta épouse Mairoto.

*Commune de Manihi**Bureau de vote de Manihi*

- titulaire : Mlle Richmond Moea Hélène ;
- suppléant : M. Gariki Yakima.

*Bureau de vote de Ahe*

- titulaire : M. Sing Ling Ueva Donald ;
- suppléant : M. Pang-Fat Bonno.

*Commune de Napuka**Bureau de vote de Napuka*

- titulaire : M. Rupea Terii ;
- suppléant : M. Ellis Haeretaha.

*Bureau de vote de Tepoto*

- titulaire : M. Houariki Gérard ;
- suppléante : Mme Taki Périna épouse Kamake.

*Commune de Nukutavake**Bureau de vote de Nukutavake*

- titulaire : M. Tereroa Tekuratuao Ligori ;
- suppléant : M. Aukara Havaiki.

*Bureau de vote de Vahitahi*

- titulaire : Mme Petis Denise épouse Sandford ;
- suppléante : Mme Teniaro Heitarauri Louise épouse Tauraa.

*Bureau de vote de Vairaatea*

- titulaire : M. Mairihau Tagaroa ;
- suppléant : M. Tama Tearoha Nestor.

*Commune de Puka Puka**Bureau de vote de Puka Puka*

- titulaire : M. Tetuamanuhiri Eugène Tumataorani ;
- suppléante : Mme Tepehu Toimata Thérèse épouse Teriirere.

*Commune de Rangiroa**Bureau de vote de Avatoru*

- titulaire : M. Teriitahi André Moehau ;
- suppléant : M. Sun Alban Mauri.

*Bureau de vote de Tiputa*

- titulaire : M. Tauha Jean-Marie ;
- suppléante : Mlle Wong-Sang Anastasia.

*Bureau de vote de Makatea*

- titulaire : M. Tapa Pierrot ;
- suppléante : Mlle Vairaaroa Louela.

*Bureau de vote de Mataiva*

- titulaire : Mlle Tetua Tevahineraroua ;
- suppléante : Mlle Mare Elise.

*Bureau de vote de Tikehau*

- titulaire : Mme Natuanui Louise épouse Tehei ;
- suppléante : Mme Teiva Judith épouse Tau.

*Commune de Reao**Bureau de vote de Reao*

- titulaire : Mme Falchetto Adrienne épouse Teahuotoga ;
- suppléante : Mme Tautu Maria Rosalie épouse Teaka.

*Bureau de vote de Pukarua*

- titulaire : Mme Ahupu Esther Tehihio épouse Mervin ;
- suppléante : Mme Ly Nyon Yin Marie-Thérèse épouse Aa.

*Commune de Takaraoa**Bureau de vote de Takaraoa*

- titulaire : M. Brown Léonard ;
- suppléant : M. Taerea Roland.

*Bureau de vote de Takapoto*

- titulaire : Mme Sacault Moeata épouse Hikutini ;
- suppléante : Mme Mateau Thérèse Timeri épouse Haumani.

*Commune de Tatakoto**Bureau de vote de Tatakoto*

- titulaire : Mme Wong-Kao Eileen épouse Mapuhi ;
- suppléante : Mme Rai Christiane Vaiahu épouse Rumeldi.

*Commune de Tureia**Bureau de vote de Tureia*

- titulaire : M. Guitteny René ;

- suppléant : M. Galenon Serge Louis Temanaha.

*Bureau de vote de Tematangi*

- titulaire : M. Maifano Faruia ;
- suppléant : M. Ioane Clément.

Art. 2.— Les délégués de l'administration désignés auprès des bureaux de vote de Anaa, Arutua, Fakarava, Fangatau, Rikitea, Hao, Hikueru, Makemo, Manihi, Napuka, Nukutavake, Reao, Avatoru (Rangiroa), Takaraoa et Tureia, sont en outre délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée de dresser, pour chacune des communes susvisées, la liste générale des électeurs.

Fait à Papeete, le 12 août 2003.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :

*Le chef de la subdivision administrative  
des îles Tuamotu-Gambier,  
Jean-Marc SABATHE.*

**Par arrêté n° 9-03 MARQ** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 juillet 2003.— *Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Mise en sécurité de la route de l'hôpital".

*Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation le long de la route dite "de l'hôpital", d'un trottoir avec bordure chasse-roue permettant de séparer les circulations piétonnes et automobiles.

Le coût de cette opération a été estimé à 2.450.000 F CFP, soit 20.531 €

*Plan de financement*

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune (40 %)	980.000 F CFP	soit	8.212,40 €
- Etat - DGE 2001 (60 %)	1.470.000 F CFP	soit	12.318,60 €
- Coût total (100 %)	2.450.000 F CFP	soit	20.531 €

**Par arrêté n° 1099 CAB/DPC** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 août 2003.— Sont admis à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, qui s'est déroulé le 2 août 2003 au local C.S.S.P. à Afareaitu (Moorea), les candidats dont les noms suivent :

MM. Fanaura Steeve, Folituu Alexandre, Gree Lucien Mme Hapipi Christiane, MM. Nanuaterai Fedinand, Pouira Karl, Tehuioa Tehei, Vincent Temauarii.

**Par arrêté n° 1100 CAB/DPC** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 août 2003.— Sont admis à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours routiers, qui s'est déroulé le 1er août 2003 au C.S. de Papara (Tahiti), les candidats dont les noms suivent :

Mlle Chebret Maire, MM. Chung Johnny, Macaigne Michel, Manea James, Mataitai Hyacinthe, Pautheha Georges Moise, Tanematea Léonard, Tavaearii James, Mlle Tuhiti Juliana et M. Van Bastolaer Byan.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1116 CM du 11 août 2003 portant cessation de fonctions de Mme Teura Iriti en qualité de chef de service de l'artisanat traditionnel.**

NOR : ART0301440AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la lettre de l'intéressée en date du 26 juin 2003 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 juillet 2003,

Arrête :

Article 1er.— Pour compter du 27 juin 2003, est constatée la démission de Mme Teura Iriti en qualité de chef du service de l'artisanat traditionnel, appelée à d'autres fonctions.

Art. 2.— L'arrêté n° 1513 CM du 2 novembre 2000 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2003.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'artisanat,*  
Pascale HAITI.

**ARRETE n° 1118 CM du 11 août 2003 portant nomination de M. Maurice Lau Pouï Cheung en qualité de chef du service de l'artisanat traditionnel par intérim.**

NOR : ART0301488AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984 portant création du service de l'artisanat traditionnel ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 juillet 2003,

Arrête :

Article 1er.— M. Maurice Lau Pouï Cheung est nommé en qualité de chef du service de l'artisanat traditionnel par intérim à compter du 27 juin 2003.

Art. 2.— Le ministre de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2003.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'artisanat,*  
Pascale HAITI.

**ARRETE n° 1119 CM du 11 août 2003 portant nomination de Mlle Flore Poncet en qualité de chef du service des affaires administratives par intérim.**

NOR : SAA0301487AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1014 AT du 7 février 1985 portant création du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 672 CM du 1er juin 1987 portant organisation du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 1331 CM du 1er octobre 1999 portant nomination de Mme Nicole Terraillon en qualité de chef du service des affaires administratives ;

Vu la lettre en date du 23 juin 2003 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 juillet 2003,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Flore Poncet, attachée d'administration de catégorie A, est nommée chef du service des affaires administratives par intérim durant les congés de Mme Nicole Terraillon, du 18 août au 9 septembre 2003 inclus.

Art. 2.— Le ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 août 2003.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la santé,  
de la fonction publique  
et de la rénovation de l'administration,*  
Armelle MERCERON.

**ARRETE n° 1124 CM du 12 août 2003 réglementant la vente de boissons alcooliques et d'alimentation les dimanches 24 et 31 août 2003.**

NOR : SAA0301701AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté n° 20 IDV du 24 juillet 2003 portant convocation des électeurs de la commune de Mahina en vue de l'élection de onze conseillers municipaux les 24 et éventuellement 31 août 2003 ;

Vu la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 modifiée réglementant le commerce des boissons ;

Vu l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié fixant les heures d'ouverture des débits de boissons ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 août 2003,

Arrête :

Article 1er.— La vente de boissons alcooliques et d'alimentation est réglementée dans la commune de Mahina le dimanche 24 août 2003, jour du scrutin en vue de l'élection de onze conseillers municipaux, ainsi qu'il suit :

- tous les débits de boissons à consommer sur place, cafés, bars et cercles seront fermés le dimanche 24 août 2003 de 0 heure à 18 heures ;
- les magasins vendant exclusivement des boissons alcooliques et d'alimentation à emporter seront également fermés ;
- dans les magasins vendant d'autres articles, l'accès à la partie réservée aux boissons alcooliques et d'alimentation sera condamné ;
- les restaurants et restaurants d'hôtels ne pourront servir des boissons alcoolisées avec les repas qu'aux horaires suivants : de 5 heures à 9 heures, de 11 h 30 à 14 h 30 et à partir de 18 heures.

Art. 2.— En cas de second tour, les horaires fixés à l'article 1er ci-dessus s'appliquent le dimanche 31 août 2003 dans le territoire de la commune concernée.

Art. 3.— Le ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2003.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la santé,  
de la fonction publique  
et de la rénovation de l'administration,*  
Armelle MERCERON.

**ARRETE n° 1135 CM du 13 août 2003 portant octroi d'une compensation exceptionnelle sur répartitions contentieuses aux agents des douanes.**

NOR : DD10301252AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997 fixant les modalités d'application de l'article 263 du code des douanes ;

Sur proposition du chef du service des douanes ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 juillet 2003,

Arrête :

Article 1er.— Les compensations sur reliquats contentieux visées à l'article 9 de l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997 sont attribuées aux agents des douanes, au titre des années 2001 et 2002, dans les conditions fixées à l'article 2 ci-dessous.

Art. 2.— Pour l'année 2001, est attribuée sur la base d'un index de présence de 1 :

- une somme de 5.000 F CFP à 55 agents ;
- une somme de 20.000 F CFP à 4 agents ;
- une somme de 30.000 F CFP à 28 agents ;
- une somme de 50.000 F CFP à 16 agents ;
- une somme de 70.000 F CFP à 11 agents ;
- une somme de 80.000 F CFP à 1 agent ;
- une somme de 90.000 F CFP à 6 agents ;
- une somme de 100.000 F CFP à 2 agents ;
- une somme de 120.000 F CFP à 11 agents.

Pour l'année 2002, est attribuée sur la base d'un index de présence de 1 :

- une somme de 5.000 F CFP à 39 agents ;
- une somme de 20.000 F CFP à 3 agents ;
- une somme de 30.000 F CFP à 32 agents ;
- une somme de 50.000 F CFP à 28 agents ;
- une somme de 60.000 F CFP à 4 agents ;
- une somme de 70.000 F CFP à 16 agents ;
- une somme de 80.000 F CFP à 5 agents ;
- une somme de 90.000 F CFP à 10 agents ;
- une somme de 100.000 F CFP à 2 agents ;
- une somme de 120.000 F CFP à 14 agents.

Art. 3.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 août 2003.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
Georges PUCHON.

**ARRETE n° 1197 CM du 18 août 2003 portant tarification applicable à l'aéronef A.T.R. 42-500 "Tahiti Nui", immatriculé FOITQ.**

NOR : TMA0301726AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 août 2003,

Arrête :

Article 1er.— Les prestations de l'aéronef de la Polynésie française "Tahiti Nui", immatriculé FOITQ, effectuées pour le compte des services administratifs du territoire sont soumises aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2.— Le tarif horaire de la mise à disposition de l'aéronef "Tahiti Nui", immatriculé FOITQ, aux services de la Polynésie française, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, est fixé à 330.000 F CFP (*trois cent trente mille francs CFP*) hors taxes.

En cas de pluralité de services, le coût hors taxe du transport est partagé entre ces derniers au prorata de leur représentation.

Art. 3.— La location de l'aéronef s'entend du départ de Papeete jusqu'au retour.

En cas de déroutement du vol affrété pour une destination non prévue au programme de vol, par suite de conditions météorologiques défavorables ou incidents mécaniques ou par décision du Président du gouvernement ou de son représentant, les temps de location seront diminués de la durée écoulée entre le début du déroutement jusqu'à la reprise de l'itinéraire prévu.

Art. 4.— Les recettes provenant de ces prestations sont versées au budget de la Polynésie française et prises en compte au chapitre 965 : secteur transports, sous-chapitre 965-01 : transports maritimes et aériens, article 700 : produits d'exploitation.

Art. 5.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 août 2003.  
Pour le Président absent :  
*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

NOR : SEQ0301090AC

**Par arrêté n° 1117 CM du 11 août 2003.**— Mme Clarita Itchner est autorisée à occuper un emplacement sur le quai du port de Fare à Huahine pour y exercer 7 jours sur 7 et de 7 heures à 22 heures, une activité de bouche sur roulotte.

La bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les heures d'ouverture et de fermeture officielles, et à maintenir en parfait état de propreté l'emplacement, à disposer, à cet effet, des poubelles et à se conformer à toute injonction qui pourrait être faite par le maître de port de Fare ou l'un des services compétents en matière de police, d'hygiène et de voirie.

Après une mise en demeure restée sans effet dans les 24 heures, la présente autorisation pourra lui être retirée, sans indemnité, ni remboursement pour le temps restant à courir.

La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er juillet 2002 moyennant le paiement d'une redevance mensuelle fixée à la somme forfaitaire de *quinze mille francs CFP* (15.000 F CFP) payable à compter de la même date.

Le montant de la redevance mensuelle sera révisé chaque année en application de l'arrêté fixant le taux d'augmentation des loyers.

NOR : SES0300154AC

**Par arrêté n° 1121 CM du 12 août 2003.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-2002 du 29 mai 2002 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2001 du collège de Tahaa.

NOR : SES0300155AC

**Par arrêté n° 1122 CM du 12 août 2003.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-2002 du 29 mai 2002 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2001 du collège de Tahaa.

NOR : ITS0301601AC

**Par arrêté n° 1125 CM du 12 août 2003.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-2003 ISPF du 2 juillet 2003 du conseil d'administration de l'Institut de la statistique de la Polynésie française portant approbation et affectation du résultat du compte financier de l'Institut de la statistique de la Polynésie française pour l'exercice 2002.

NOR : ITS0301602AC

**Par arrêté n° 1126 CM du 12 août 2003.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 14-2003 ISPF du 2 juillet 2003 du conseil d'administration de l'Institut de la statistique de la Polynésie française portant modification du budget pour l'exercice 2003.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *quatre cent cinquante-trois millions sept cent soixante-sept mille deux cent quarante-trois francs CFP* (453.767.243 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	<i>en dépenses</i>	<i>en recettes</i>
- section de fonctionnement	433.273.197	359.192.020
- section d'investissement	20.494.046	94.575.223
- Total général	453.767.243	453.767.243

NOR : IJS0301454AC

**Par arrêté n° 1128 CM du 12 août 2003.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-2003 IJSPF du 17 juin 2003 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2002 ainsi qu'il suit :

	<i>Section I</i>	<i>Section II</i>	<i>Total</i>
Recettes	511.135.805	150.468.136	661.603.941
Dépenses	582.720.831	167.133.315	749.854.146
Résultat	- 71.585.026	- 16.665.179	- 88.250.205

NOR : IJS0301455AC

**Par arrêté n° 1129 CM du 12 août 2003.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 16-2003 IJSPF du 17 juin 2003 portant modification de la délibération n° 19-2000 IJSPF du 20 décembre 2000 approuvant la liste des agents relevant des dispositions du statut général de la fonction publique de la Polynésie française de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française susceptibles d'effectuer des travaux supplémentaires.

NOR : SES0300172AC

**Par arrêté n° 1131 CM du 12 août 2003.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2002 du 29 avril 2002 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2001 du collège de Tipaerui.

NOR : SES0300173AC

**Par arrêté n° 1132 CM du 12 août 2003.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2002 du 29 avril 2002 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2001 du collège de Tipaerui.

NOR : ITS0301434AC

**Par arrêté n° 1136 CM du 13 août 2002.**— Sont constatés pour le mois de mai 2003, les index B.T.P. suivants :

Index des travaux du bâtiment	B.T.P. 01	B.T.P. 02	B.T.P. 03	B.T.P. 04.1	B.T.P. 04.2	B.T.P. 04.3	B.T.P. 05	B.T.P. 06.1
Valeur, base 1 en août 2001	1,011	1,016	1,005	1,011	1,011	1,017	1,009	0,995
Valeur, base 1 en avril 1984	1,763	1,768	1,589	1,566	1,730	1,652	1,561	1,746

Index des travaux du bâtiment	B.T.P. 06.2	B.T.P. 07.1	B.T.P. 08	B.T.P. 09	B.T.P. 10	B.T.P. 11	B.T.P. 13	B.T.P. 14
Valeur, base 1 en août 2001	1,053	1,002	1,005	0,986	0,965	1,023	1,047	1,027
Valeur, base 1 en avril 1984	1,458	1,648	1,548	1,741	1,649	1,808	1,932	1,860

Sont constatés pour le mois de mai 2003, les index T.P.P. suivants :

Index des travaux de génie civil	T.P.P. 01	T.P.P. 02	T.P.P. 03	T.P.P. 04	T.P.P. 05	T.P.P. 06	T.P.P. 07	T.P.P. 08
Valeur, base 1 en avril 2003	0,999	0,999	0,999	0,999	0,999	0,999	0,999	0,998
Valeur, base 1 en avril 1984	1,728	1,752	1,752	1,688	1,704	1,742	1,514	1,669

Index des travaux de génie civil	T.P.P. 08.B	T.P.P. 09	T.P.P. 09.B	T.P.P. 10	T.P.P. 10.B	T.P.P. 12	T.P.P. 13
Valeur, base 1 en avril 2003	0,999	0,997	0,999	1,000	1,000	1,000	1,000
Valeur, base 1 en avril 1984	1,792	1,472	1,787	1,593	1,798	1,752	1,647

Est constaté au niveau de 1,010 l'indice P.S.D. en base 1, août 2001, et au niveau de 1,422 en base 1, avril 1984.

NOR : ITS0301494AC

**Par arrêté n° 1137 CM du 13 août 2002.**— Est constaté au niveau de 121,6 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de juin 2003 (base 100 en décembre 1988).

NOR : SES0300148AC

**Par arrêté n° 1138 CM du 13 août 2003.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-2002 du 19 mars 2002 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2001 du collège de Taunooa.

NOR : SES0300149AC

**Par arrêté n° 1139 CM du 13 août 2003.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2002 du 19 mars 2002 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2001 du collège de Taunooa.

NOR : SES0300166AC

**Par arrêté n° 1141 CM du 13 août 2003.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-2002 du 18 avril 2002 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2001 du lycée technique hôtelier.

NOR : SES0300167AC

**Par arrêté n° 1142 CM du 13 août 2003.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2002 du 18 avril 2002 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2001 du lycée technique hôtelier.

NOR : CMA0301404AC

**Par arrêté n° 1144 CM du 13 août 2003.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-2003 CMA du 13 juin 2003 du conseil d'administration du Centre des métiers d'art portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2002.

NOR : CMA0301405AC

**Par arrêté n° 1145 CM du 13 août 2003.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 8-2003 CMA du 13 juin 2003 du conseil d'administration du Centre des métiers d'art portant modification du budget pour l'exercice 2003.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *cent vingt-cinq millions trois cent trente et un mille huit cent deux francs CFP* (125.331.802 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	<i>en dépenses</i>	<i>en recettes</i>
- section de fonctionnement	106.539.083	94.342.474
- section d'investissement	18.792.719	9.967.878
- Total général	125.331.802	104.310.352

Prélèvement du fonds de roulement : 21.021.450.

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### PRESIDENCE

**ARRETE n° 1599 PR du 5 août 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2133 PR du 12 septembre 2001 relatif aux attributions du ministre du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des

nouvelles technologies et des postes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement, pendant l'absence de M. Jean-Christophe Bouissou du 2 au 17 août 2003 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 août 2003.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 1600 PR du 5 août 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 651 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Bruno Sandras, ministre de l'environnement et de la ville, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, pendant l'absence de M. Reynald Temarii du 7 au 9 août 2003 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 août 2003.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 1617 PR du 8 août 2003 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 67-99 AT du 11 août 1967 portant création d'une Caisse de soutien des prix du coprah ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Caisse de soutien des prix du coprah" ;

Vu les propositions des établissements et organismes représentés au conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés pour une durée de deux ans membres avec voix délibérative du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah, au titre des intérêts professionnels :

- M. Norbert Faarii, représentant la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire ;
- M. William Tupaia, représentant la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire ;
- M. Tamati Mohuioho, représentant les producteurs de coprah ;
- M. Adrien Natua, représentant les producteurs de coprah ;
- M. Temaui Iete, représentant les producteurs de coprah ;
- M. Olivier Touboul, représentant les producteurs de monoï de Tahiti ;
- M. Siméon Richmond, représentant les transporteurs de coprah.

Art. 2.— L'arrêté n° 1923 PR du 6 août 2001 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2003.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 1643 PR du 12 août 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre du tourisme et des transports, chargé de la sécurité routière.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1656 PR du 23 septembre 2002 relatif aux attributions du ministre du tourisme et des transports, chargé de la sécurité routière ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du tourisme et des transports, chargé de la sécurité routière, pendant l'absence de Mme Brigitte Vanizette du 1er au 18 août 2003 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2003.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 1644 PR du 12 août 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement et des ports.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 644 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des ports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Puchon, ministre de l'économie et des finances, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'équipement et des ports, pendant l'absence de M. Jonas Tahuaitu du 5 au 15 août 2003 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2003.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 1646 PR du 12 août 2003 portant modification de la carte des agences comptables des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 643 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique ;

Vu la convention Etat - territoire n° 214-99 du 19 juillet 1999 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré et l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière de ces établissements ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1512 PR du 19 août 2002 portant création de la carte des agences comptables des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 1512 PR du 19 août 2002 susvisé vient s'ajouter l'agence comptable suivante :

Agence comptable du lycée tertiaire de Pirae :  
- lycée tertiaire de Pirae.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2003.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement : -

*Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement technique,*  
Nicolas SANQUER.

**ARRETE n° 1679 PR du 12 août 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 642 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres, pendant l'absence de M. Gaston Tong Sang du 22 au 27 juillet 2003 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2003.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 1681 PR du 12 août 2003 portant commissionnement d'un agent de la direction de l'équipement pour constater les infractions à la réglementation sur la conservation du domaine public routier, maritime et fluvial, et les extractions de matériaux en Polynésie française.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2131 PR du 12 septembre 2001 modifié fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 644 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des ports ;

Vu la délibération n° 78-128 du 3 août 1978 portant réglementation en matière d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'ordonnance n° 96-268 du 28 mars 1996 portant actualisation des dispositions législatives de procédure pénale applicables dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis et Futuna ainsi que dans la collectivité territoriale de Mayotte ;

Vu l'article 809-II du code de procédure pénale ;

Vu le courrier n° 405 MC en date du 25 juin 2003 du parquet du procureur de la République près du tribunal de première instance de Papeete ;

Sur proposition du ministre de l'équipement et des ports,

Arrête :

Article 1er.— M. Yoan Haro, agent F.P.T.- C de la direction de l'équipement, est commissionné aux fins de constater les infractions à la réglementation sur la conservation du domaine public routier, maritime et fluvial, et à la réglementation des extractions de matériaux en Polynésie française.

Art. 2.— A cet effet, l'intéressé prêtera le serment prescrit par la loi.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement et des ports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 2003.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'équipement  
et des ports,*  
Jonas TAHUAITU.

**ARRETE n° 1720 PR du 13 août 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la solidarité et de la famille.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la solidarité et de la famille ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la solidarité et de la famille, pendant l'absence de Mme Pia Faatomo du 1er au 11 septembre 2003 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 août 2003.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 1721 PR du 13 août 2003 portant retrait de l'arrêté n° 1105 PR du 4 juin 2003 donnant délégation de signature.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le marché public négocié relatif à l'acquisition d'un aéronef de type A.T.R. 42-500, son aménagement spécifique et son lot de pièces détachées,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 1105 PR du 4 juin 2003 donnant délégation de signature à MM. Jean-Christophe Shigetomi et Hugues Chaze est rapporté.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 août 2003.  
Gaston FLOSSE.

**Par arrêté n° 1618 PR du 11 août 2003.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Taiarapu-Ouest pour la 2e tranche des travaux d'A.E.P. du fenua aihere dans la commune associée de Teahupoo dont le coût est estimé à *trente-sept millions de francs CFP* (37.000.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 100 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *trente-sept millions de francs CFP* (37.000.000 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- une avance de 50 %, soit *dix-huit millions cinq cent mille francs CFP* (18.500.000 F CFP) au démarrage des travaux ;
- deux tranches de 20 %, soit *sept millions quatre cent mille francs CFP* (7.400.000 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 17.020.000 F CFP et 24.420.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement des travaux.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *pour l'avance* : tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- *pour les tranches intermédiaires* : une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- *pour le solde* : tout acte attestant de l'achèvement de l'opération ; une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 57.03, AAP 19.03, article 130 du budget du territoire.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 1619 PR du 11 août 2003.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Taiarapu-Ouest pour la réalisation d'un forage d'exploitation dans la vallée de Vavii dont le coût est estimé à *soixante-dix-neuf millions cinq cent mille francs CFP* (79.500.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 100 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *soixante-dix-neuf millions cinq cent mille francs CFP* (79.500.000 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- une avance de 50 %, soit *trente-neuf millions sept cent cinquante mille francs CFP* (39.750.000 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *quinze millions neuf cent mille* (15.900.000 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 36.570.000 F CFP et 52.470.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *pour l'avance* : tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- *pour les tranches intermédiaires* : une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- *pour le solde* : tout acte attestant de l'achèvement de l'opération ; une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 57.03, AAP 19.03, article 130 du budget du territoire.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;

- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 1620 PR du 11 août 2003.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Taiarapu-Ouest pour l'acquisition d'une navette maritime pour la commune associée de Teahupoo dont le coût est estimé à *cinq millions trois cent huit mille deux cent quarante et un francs CFP* (5.308.241 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 50 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *deux millions six cent cinquante-quatre mille cent vingt* (2.654.120 F CFP).

La subvention sera versée en une seule fois après la réception de l'équipement subventionné.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- tout acte attestant la livraison à Taiarapu-Ouest de l'équipement subventionné ;
- une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 57.03, AAP 19.03, article 130 du budget du territoire.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 1621 PR du 11 août 2003.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Taiarapu-Ouest pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles dont le coût est estimé à *vingt-quatre millions trois cent soixante mille francs CFP* (24.360.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *vingt et un millions neuf cent vingt-quatre mille francs CFP* (21.924.000 F CFP).

La subvention sera versée en une seule fois après la réception de l'équipement subventionné.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- tout acte attestant la livraison à Taiarapu-Ouest de l'équipement subventionné ;
- une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 57.03, AAP 19.03, article 130 du budget du territoire.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 1622 PR du 11 août 2003.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Taiarapu-Ouest pour l'acquisition d'un camion à benne basculante dont le coût est estimé à *vingt millions cinq cent soixante-quatorze mille francs CFP* (20.574.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *dix-huit millions cinq cent seize mille six cents francs CFP* (18.516.600 F CFP).

La subvention sera versée en une seule fois après la réception de l'équipement subventionné.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- tout acte attestant la livraison à Taiarapu-Ouest de l'équipement subventionné ;
- une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 57.03, AAP 19.03, article 130 du budget du territoire.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 1623 PR du 11 août 2003.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Taiarapu-Ouest pour l'acquisition d'un chargeur excavateur dont le coût est estimé à *huit millions de francs CFP* (8.000.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *sept millions deux cent mille francs CFP* (7.200.000 F CFP).

La subvention sera versée en une seule fois après la réception de l'équipement subventionné.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- tout acte attestant la livraison à Taiarapu-Ouest de l'équipement subventionné ;
- une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 57.03, AAP 19.03, article 130 du budget du territoire.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 1624 PR du 11 août 2003.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Taiarapu-Ouest pour l'acquisition d'une remorque porte-engins dont le coût est estimé à *six millions trois cent quatre-vingt mille francs CFP* (6.380.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *cinq millions sept cent quarante-deux mille francs CFP* (5.742.000 F CFP).

La subvention sera versée en une seule fois après la réception de l'équipement subventionné.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- tout acte attestant la livraison à Tairapu-Ouest de l'équipement subventionné ;
- une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 57.03, AAP 19.03, article 130 du budget du territoire.

La subvention sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 1682 PR du 12 août 2003.**— Dans le cadre du dispositif de soutien territorial à l'exportation, l'association Tahiti Expo désignée ci-après est attributaire des aides suivantes :

*Dénomination de l'entreprise* : "Association Tahiti Expo" dans le cadre de la Foire internationale de Marseille.

*N° Tahiti* : 434.233.

*Montant de l'aide accordée* : 4.000.000 F CFP.

Ces aides dont le montant total s'élève à quatre millions de francs CFP (4.000.000 F CFP) sont à imputer sur les crédits imputés sur le budget du territoire, chapitre 960, sous-chapitre 960-10, article 657-804 "Aide à l'exportation".

L'association Tahiti Expo doit, dans les six mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du commerce extérieur de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette subvention.

**Par arrêté n° 1729 PR du 13 août 2003.**— Est acceptée la démission de M. Clément Sienne, recruté en qualité de conseiller technique auprès du ministre de l'économie et des finances à compter du 27 août 2003. L'intéressé a épuisé ses droits à congés.

**MINISTRE DU LOGEMENT, DU TRAVAIL  
ET DU DIALOGUE SOCIAL, DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME,  
ET DE L'ENERGIE**

**ARRETE n° 79 MLT du 5 août 2003 ordonnant le sursis à statuer sur une demande de permis de travaux immobiliers sis à Punaauia.**

Le ministre du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2133 PR du 12 septembre 2001 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19 PR du 4 août 1997 ordonnant l'établissement du P.G.A. de la commune de Punaauia ;

Vu l'arrêté n° 315 CM du 2 février 2001 ordonnant la relance de l'élaboration du P.G.A. de la commune de Punaauia ;

Vu l'avis de la commission locale d'aménagement ;

Vu l'avis du maire de la commune de Punaauia en date du 14 mars 2003,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Punaauia, est prononcé le sursis à statuer à la demande de travaux immobiliers sollicitée par M. Francis Nanai pour le projet de construction d'un immeuble de 7 logements sur la parcelle cadastrée n° 141, section M (terre Iviroa 2), sise à Punaauia, au P.K. 12,250, côté montagne, telle que la demande a été enregistrée le 21 janvier 2003 au service de l'urbanisme sous le n° 03-92.

Art. 2.— Cette décision de sursis à statuer est motivée par le fait que l'implantation du projet ne respecte pas le recul de 8 mètres à compter de l'emprise de la route territoriale prévue à 15 mètres au plan général d'aménagement de la commune de Punaauia.

Art. 3.— Le ministre du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 août 2003.  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES PORTS**

**Par arrêté n° 522 MEP du 5 août 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Tetuinga, Kukana 2 et Kukana 3 nécessaires à l'aménagement de l'aérodrome de Napuka. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner
Tetuinga	M. Tara Tuki	1.796
Kukana 2		5.317
Kukana 3		9.531

**Par arrêté n° 523 MEP du 5 août 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 2) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : Mme Ami Mateata épouse Rochette.  
*Indemnités à déconsigner* : 28.550 F CFP.

**Par arrêté n° 524 MEP du 5 août 2003.**— Sont déconsignées les indemnités d'expropriation relatives à la parcelle de la terre Vaieri (plan 9) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Arutua dans l'archipel des Tuamotu. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
M. Roi Taomihau Pupure Toarere	163.333
Mme Roi Temana Tautoru épouse Nauta	163.333
Mme Roi Vahua Tekonea Louise Teragi	81.667
Mme Roi Victorine épouse Charles	81.667

**Par arrêté n° 525 MEP du 5 août 2003.**— Est déconsignée une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Farepara (plan 6) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Arutua dans l'archipel des Tuamotu. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Nom de la terre* : Farepara (plan 6).  
*Bénéficiaire* : M. Marcel Horoi.  
*Indemnités à déconsigner* : 39.764 F CFP.

**Par arrêté n° 526 MEP du 5 août 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 et Hurihaga-Taketake nécessaires à la construction de l'aérodrome de Pukarua (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Kiritaga 2 Hurihaga-Taketake	Mme Puraga Temanea	1.022 542
Kiritaga 2 Hurihaga-Taketake	Mlle Puraga Tetaki	1.023 542
Kiritaga 2 Hurihaga-Taketake	M. Puraga Tuarau	1.023 542
Kiritaga 2 Hurihaga-Taketake	Mme Puraga Tevahinepuaierua Tepuna épouse Kohumoetini	1.023 543
Kiritaga 2 Hurihaga-Taketake	M. Puraga Manatua	1.023 543
Kiritaga 2 Hurihaga-Taketake	M. Puraga Patrick	1.023 543

**Par arrêté n° 527 MEP du 5 août 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 et Hurihaga-Taketake nécessaires à la construction de l'aérodrome de Pukarua (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Kiritaga 2 Hurihaga-Taketake	Mme Louise Tetaihuka épouse Teapiki	8.053 4.271

**Par arrêté n° 531 MEP du 8 août 2003.**— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives à la terre Tekerikameri n° 154 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner	
	Arrêté 3967 AC.DIR.INFRA 8/07/76	Arrêté 5163 AC.DIR.INFRA 17/09/82
Mme Louise Aumeran épouse Tanepau	3	2
Kaheketetupuorogo Chebret épouse Tave	3	3
M. Tseng Jean-Claude, mandataire de Mme Aumeran Antoinette épouse Tehina	3	2

**Par arrêté n° 532 MEP du 8 août 2003.**— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives à la terre Tegarara n° 245 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner	
	Arrêté 3967 AC.DIR.INFRA 8/07/76	Arrêté 5163 AC.DIR.INFRA 17/09/82
Mme Louise Aumeran épouse Tanepau	19	15
Kaheketetupurogo Chebret épouse Tave	20	16
M. Tseng Jean-Claude, mandataire de Mme Aumeran Antoinette épouse Tehina	19	15

**Par arrêté n° 533 MEP du 8 août 2003.**— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives à la terre Tetohetohe Farakao n° 3 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Fakarava (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner	
	Arrêté 7787 AC.DIR.INFRA 7/10/80	Arrêté 1195 CM du 20/12/93 modifié par arrêté 296 CM du 30/03/95
Mme Louise Aumeran épouse Tanepau	41	239
Kaheketetupurogo Chebret épouse Tave	41	240
M. Tseng Jean-Claude, mandataire de Mme Aumeran Antoinette épouse Tehina	41	239

**Par arrêté n° 534 MEP du 8 août 2003.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Takoro-Vaega 6 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Fangatau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Mme Mapu Catherine	14.815
Mlle Mapu Karere Atua	14.815
Mme Mapu Augustine épouse Manate	14.815
M. Mapu Rauhaki Rémy	29.631

**Par arrêté n° 535 MEP du 8 août 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teoneone (plan 14) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : Mme Louise Aumeran épouse Tanepau.  
*Indemnités à déconsigner* : 17.250 F CFP.

**Par arrêté n° 536 MEP du 8 août 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 et Hurihaga-Taketake nécessaires à la construction de l'aérodrome de Pukarua (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Kiritaga 2 Hurihaga-Taketake	Mme Puraga Temanea, mandataire de M. Puraga Rua Tahiri Vairau	1.022 542

**Par arrêté n° 538 MEP du 12 août 2003.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités relatives à la parcelle de terre cadastrée sous la référence L 324. Le versement de cette indemnité déconsignée est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Référence des arrêtés de consignation	Référence cadastrale	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Arrêté n° 1300 CM du 28/09/1998	L324	140.000	M. Tautua Gustave Pahio et Mme Valérie Sinjoux

**Par arrêté n° 539 MEP du 12 août 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kiritaga 2 et Hurihaga-Taketake nécessaires à la construction de l'aérodrome de Pukarua (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Kiritaga 2 Hurihaga-Taketake	127 67	Mme Puraga Temanea
Kiritaga 2 Hurihaga-Taketake	128 68	Mlle Puraga Tetaki
Kiritaga 2 Hurihaga-Taketake	128 68	M. Puraga Tuarau
Kiritaga 2 Hurihaga-Taketake	128 68	Mme Puraga Tevahinepuaierua Tepuna épouse Kohumoetini
Kiritaga 2 Hurihaga-Taketake	128 68	M. Puraga Manatua
Kiritaga 2 Hurihaga-Taketake	128 68	M. Puraga Patrick
Kiritaga 2 Hurihaga-Taketake	127 67	Mme Puraga Temanea, mandataire de M. Puraga Rua Tahiri Vairau
Kiritaga 2 Hurihaga-Taketake	1.151 611	M. Puraga Varoa

**Par arrêté n° 540 MEP du 12 août 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Paneparahurahu (plan 10), Teoneone (plan 15), Tearanauta (plan 18), Toketoke (plan 3), Toketoke (plan 4), Tahoro (plan 12), Temaufarega (plan 17) et Temaufarega (plan 19) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités décon-

signées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Paneparahuru 10	1.337	Mlle Utia Augustine
Teoneone 15	7.352	
Tearanauta 18	7.768	
Toketoke 3	5.979	
Toketoke 4	80	
Tahoro 12	1.676	
Temaufarega 17	18	
Temaufarega 19	127	
Paneparahuru 10	1.337	Mlle Utia Thérèse
Teoneone 15	7.352	
Tearanauta 18	7.768	
Toketoke 3	5.980	
Toketoke 4	80	
Tahoro 12	1.676	
Temaufarega 17	19	
Temaufarega 19	127	
Paneparahuru 10	5.545	M. Pita Mathias
Teoneone 15	30.497	
Tearanauta 18	32.221	
Toketoke 3	24.803	
Toketoke 4	329	
Tahoro 12	6.951	
Temaufarega 17	75	
Temaufarega 19	525	
Paneparahuru 10	594	M. Pita Nati
Teoneone 15	3.267	
Tearanauta 18	3.452	
Toketoke 3	2.657	
Toketoke 4	35	
Tahoro 12	744	
Temaufarega 17	8	
Temaufarega 19	56	
Paneparahuru 10	594	M. Pita Pii
Teoneone 15	3.268	
Tearanauta 18	3.452	
Toketoke 3	2.657	
Toketoke 4	35	
Tahoro 12	745	
Temaufarega 17	8	
Temaufarega 19	56	

#### MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA VILLE

**Par arrêté n° 36 MEV du 12 août 2003.**— L'autorisation délivrée par l'arrêté n° 9 MEV du 14 février 2003 à l'E.U.R.L. Vairua pour exploiter une unité de concassage, située section de Avera, parcelle 98, lot 1, commune de Taputapuatea, île de Raiatea, est prorogée pour une durée maximale de six mois.

L'installation est implantée et exploitée conformément aux plans joints à la demande d'autorisation et aux prescriptions de l'arrêté n° 9 MEV du 14 février 2003.

Conformément à l'article D. 402-7 du livre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, à l'issue des six mois supplémentaires, l'exploitant doit cesser toutes activités et veiller à la bonne remise en état du site.

L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée.

#### MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS

**Par arrêté n° 79 MTT du 8 août 2003.**— Les quotas de gazole détaxé attribués, pour l'année scolaire 2002-2003, aux transporteurs conventionnés pour le transport scolaire des lots Est et Ouest de l'île de Tahiti sont fixés comme suit :

*S.A. Nouveaux transporteurs de la côte Est (N.T.C.E.) :*  
45.407 litres.

*S.A. Transport collectif côte Ouest (T.C.C.O.) :*  
39.645 litres.

La répartition des quotas précités ci-dessus entre les différentes unités de transport est fixée selon les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté (1).

(1) Les annexes peuvent être consultées au service des transports terrestres.

#### MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

**ARRETE n° 375 MAE du 12 août 2003 portant modification n° 6 de l'arrêté n° 2055 MAE du 30 mai 2001 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et de l'élevage.**

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 648 PR du 19 mai 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu l'arrêté n° 2055 MAE du 30 mai 2001 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Arrête :

Article 1er.— La délégation 2B4 est ajoutée aux sous-alinéas ci-après de l'article 5 :

- 5-2 Département de la logistique ;
- 5-4 Département des études économiques et de la législation ;
- 5-5 Département de l'aménagement et de l'équipement rural ;
- 5-6 Département des industries agroalimentaires ;
- 5-7 Département du développement de l'agriculture ;
- 5-8 Département de la recherche agronomique appliquée ;
- 5-9 Département du développement de l'élevage ;
- 5-10 Département de la forêt et de la gestion de l'espace rural ;
- 5-11 Département de la protection des végétaux ;
- 5-12 Département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire.

Art. 2.— L'alinéa de l'article 4 est numéroté "4-a".

Art. 3.— Il est ajouté à l'article 4, un alinéa "4-b" ainsi rédigé :

"4-b Les chefs des départements E.E.L., A.E.R., I.A.A., D.A.G., D.R.A., D.E.L., F.O.G.E.R., D.P.V. et Q.A.A.V. sont habilités à engager et à liquider les dépenses imputables au budget local dans la limite des crédits qui leur sont délégués."

Art. 4.— Les sous-alinéas 2 et 3 de l'alinéa 5-1 de l'article 5 sont remplacés par le sous-alinéa suivant :

"M. Heimana Tavita, pour les engagements et liquidations des dépenses du budget général du territoire et de la section locale du F.I.D.E.S."

Art. 5.— Dans le sous-alinéa 4 de l'alinéa 5-1 de l'article 5, le membre suivant : "M. Paul Yang, adjoint au chef du département" est remplacé par le membre suivant : "Mme Marie-Pascale Dalvai, responsable des ressources humaines".

Art. 6.— Il est ajouté un 2<sup>e</sup> sous-alinéa à l'alinéa 5-2 de l'article 5 ainsi rédigé :

"Par ailleurs, Mme Mareva Taaroa est habilitée à engager et à liquider les dépenses imputables au budget local dans la limite des crédits qui sont délégués au chapitre de la direction. En cas de congé de celle-ci, cette tâche revient à Mme Sylviana Auméran, secrétaire du département."

Art. 7.— A l'alinéa 5-6 de l'article 5 :

- remplacer : "M. Dexter Cave" par : "M. Francis Vognin" ;
- remplacer : "M. Francis Vognin" par : "Mme Corinne Laugrost" ;
- le membre : "..., et, en cas d'absence de ce dernier, par Mme Corinne Laugrost." est supprimé.

Art. 8.— L'alinéa 2 de l'article 6 est complété comme suit :

"..., ainsi que les chefs des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> secteurs agricoles."

Art. 9.— L'alinéa 7-4 de l'article 7 est remplacé par ce qui suit :

"M. Gérard Anihia, chef de secteur par intérim, pour les délégations mentionnées à l'article 2-A2, 2-B2, 2-B3 et 2-D."

Art. 10.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Pirae, le 12 août 2003.  
Frédéric RIVETA.

**Par arrêté n° 351 MAE du 5 août 2003.**— Une aide d'un montant de 147.576 F CFP (*cent quarante-sept mille cinq cent soixante-seize francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Tunutu Félix Roo, né le 6 juillet 1954 à Papeete, exploitant agricole à Hauti, demeurant à Rurutu, carte professionnelle CAPL n° 3001 délivrée le 21 octobre 2000.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 196.768 F CFP et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 69-2003, AAP n° 94-2003, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

La dotation est versée en une seule fois sur le compte bancaire ouvert par la S.D.A.P., fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture et de l'élevage. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé.

Le magasin fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

L'intéressé s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la D.D.A. en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

**Par arrêté n° 352 MAE du 5 août 2003.**— Une aide d'un montant de 129.477 F CFP (*cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-dix-sept francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Parau Ulysse Teaurai, né le 18 juin 1966 à Rurutu, exploitant agricole à Moerai, demeurant à Moerai, Rurutu, carte professionnelle CAPL n° 2666 délivrée le 8 septembre 2000.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 172.636 F CFP et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 69-2003, AAP n° 94-2003, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

La dotation est versée en une seule fois sur le compte bancaire ouvert par la S.D.A.P., fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture et de l'élevage. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé.

Le magasin fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

L'intéressé s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la D.D.A. en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

**Par arrêté n° 353 MAE du 5 août 2003.**— Une aide d'un montant de 113.842 F CFP (cent treize mille huit cent quarante-deux francs CFP) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mme Mere Maaka Delphine épouse Ariiotima, née le 12 novembre 1954 à Raiatea, exploitante agricole à Moerai, Rurutu, demeurant à Moerai, Rurutu, carte professionnelle CAPL n° 2152 délivrée le 23 juillet 2000.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 142.303 F CFP et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 69-2003, AAP n° 94-2003, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

La dotation est versée en une seule fois sur le compte bancaire ouvert par la S.D.A.P., fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture et de l'élevage. La bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel elle verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé.

Le magasin fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

L'intéressée s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la D.D.A. en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

**Par arrêté n° 354 MAE du 5 août 2003.**— Une aide d'un montant de 99.500 F CFP (quatre-vingt-neuf mille cinq cents francs CFP) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Delord Paul Maui, né le 29 juin 1970 à Huahine, exploitant agricole à Maeva, demeurant à Maeva, carte professionnelle CAPL n° 5634 délivrée le 8 janvier 2002.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 99.500 F CFP et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 69-2003, AAP n° 94-2003, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

La dotation est versée en une seule fois sur le compte bancaire ouvert par la S.A.R.L. Huahine Import, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture et de l'élevage. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé.

Le magasin fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

L'intéressé s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la D.D.A. en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

**Par arrêté n° 355 MAE du 5 août 2003.**— Une aide d'un montant de 145.575 F CFP (*cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-quinze francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Itchner Henri, né le 12 mai 1936 à Huahine, exploitant agricole à Maeva, demeurant à Faie, carte professionnelle CAPL n° 3417 délivrée le 1er avril 2003.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 194.100 F CFP et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 69-2003, AAP n° 94-2003, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

La dotation est versée en une seule fois sur le compte bancaire ouvert par la S.A.R.L. Sonica, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture et de l'élevage. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé.

Le magasin fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

L'intéressé s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la D.D.A. en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

**Par arrêté n° 356 MAE du 5 août 2003.**— Une aide d'un montant de 99.850 F CFP (*quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mlle Tepahauaitaipari Corinne, née le 6 mars 1965 à Papeete, exploitante agricole à Maeva, demeurant à Taareu, Maeva, carte professionnelle CAPL n° 3044 délivrée le 24 mars 2003.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 99.850 F CFP et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 69-2003, AAP n° 94-2003, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

La dotation est versée en une seule fois sur le compte bancaire ouvert par la S.A.R.L. Huahine Import, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture et de l'élevage. La bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel elle verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé.

Le magasin fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

L'intéressée s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la D.D.A. en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

**Par arrêté n° 357 MAE du 5 août 2003.**— Une aide d'un montant de 100.000 F CFP (*cent mille francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Fauura Teiva, né le 21 mai 1966 à Papeete, exploitant agricole à Fitiï, demeurant à Fitiï, carte professionnelle CAPL n° 1657 délivrée le 21 janvier 2003.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 100.000 F CFP et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 69-2003, AAP n° 94-2003, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

La dotation est versée en une seule fois sur le compte bancaire ouvert par la S.A.R.L. Huahine Import, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture et de l'élevage. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé.

Le magasin fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

L'intéressé s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la D.D.A. en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

**Par arrêté n° 358 MAE du 5 août 2003.**— Une aide d'un montant de 150.000 F CFP (*cent cinquante mille francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mme Manutahi Vilna Emere épouse Itchner, née le 21 février 1942 à Huahine, exploitante agricole à Maeva, demeurant à Faie, carte professionnelle CAPL n° 1653 délivrée le 5 septembre 2002.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 200.000 F CFP et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 69-2003, AAP n° 94-2003, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

La dotation est versée en une seule fois sur le compte bancaire ouvert par la S.A.R.L. Sonica, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture et de l'élevage. La bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel elle verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé.

Le magasin fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

L'intéressée s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la D.D.A. en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

**Par arrêté n° 359 MAE du 5 août 2003.**— Une aide d'un montant de 143.250 F CFP (*cent quarante-trois mille deux cent cinquante francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Ly Tham Jacque, né le 28 novembre 1951 à Raiatea, exploitant agricole à Maeva, demeurant à Fitii, carte professionnelle CAPL n° 1630 délivrée le 16 janvier 2003.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 191.000 F CFP et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 69-2003, AAP n° 94-2003, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

La dotation est versée en une seule fois sur le compte bancaire ouvert par la S.A.R.L. Huahine Import, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture et de l'élevage. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé.

Le magasin fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

L'intéressé s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la D.D.A. en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

**Par arrêté n° 360 MAE du 5 août 2003.**— Une aide d'un montant de 90.985 F CFP (*quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Mopi Rodolphe Samuera, né le 14 septembre 1943 à Huahine, exploitant agricole à Tefarerii, demeurant à Tefarerii, carte professionnelle CAPL n° 461 délivrée le 21 janvier 2003.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 90.985 F CFP et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 69-2003, AAP n° 94-2003, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

La dotation est versée en une seule fois sur le compte bancaire ouvert par Huahine Shop, fournisseur du petit matériel, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et le ministre de l'agriculture et de l'élevage. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à retirer le matériel, objet de l'aide, auprès du fournisseur dans un délai de 12 mois après signature du présent arrêté. Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur, auquel il verse sa quote-part éventuelle de l'investissement réalisé.

Le magasin fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir au service du développement rural les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

L'intéressé s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la D.D.A. en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

**ARRÊTES DE LA PRÉSIDENTE  
DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**ARRÊTE n° 39 Prés. APF du 4 août 2003 portant délégation de signature à M. Robert Tanseau, 1er vice-président de l'assemblée de la Polynésie française.**

La présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 18-2003 APF/SG du 10 avril 2003 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Robert Tanseau, 1er vice-président de l'assemblée de la Polynésie française, pour signer au nom de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française pendant la durée de son absence, du 7 au 28 août 2003 :

- toutes les correspondances de l'assemblée de la Polynésie française ;
- les bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- les réquisitions de passage des conseillers territoriaux ;
- les mandats ;
- les actes de gestion relatifs au personnel et au fonctionnement de l'assemblée de la Polynésie française ;
- tous mémoires, conclusions, déposés lors des actions soutenues ou intentées au nom de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres judiciaire et administratif.

Art. 2.— Afin d'assurer une parfaite information de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française, les actes pour lesquels le vice-président a reçu délégation seront visés au préalable par M. Jean Chevrier, directeur de cabinet de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert Tanseau, la délégation de signature accordée à l'article 1er ci-dessus sera donnée à Mme Juliette Tahuhuatama, 2e vice-présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 4.— Le 1er vice-président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 août 2003.  
Lucette TAERO.

**ARRÊTE n° 40 Prés. APF/SG/SAJ du 4 août 2003 portant nomination de M. Henri Lanoux aux fonctions de secrétaire général adjoint par intérim du pôle gestion de l'assemblée de la Polynésie française.**

La présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 32-2002 Prés. APF/SG/JUR du 20 juin 2002 portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17-2003 APF/SG du 10 avril 2003 prenant acte de l'élection de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Henri Lanoux est nommé secrétaire général adjoint par intérim du pôle gestion de l'assemblée de la Polynésie française à compter du 4 août 2003.

Art. 2.— L'arrêté n° 97 Prés. APF du 14 septembre 2001 portant nomination du secrétaire général adjoint par intérim de l'assemblée de la Polynésie française est abrogé.

Art. 3.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 août 2003.  
Lucette TAERO.

## ACTES MUNICIPAUX

### COMMUNE DE PAPEETE

#### DELIBERATION MUNICIPALE n° 2003-47 du 18 juin 2003 relative à la création d'un site internet web.

Le conseil municipal de la commune de Papeete,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 16 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code des communes applicable en Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié ;

Vu la délibération n° 2002-43 du 10 juillet 2002 portant création et dénomination du site internet de la ville de Papeete et autorisant la prise en charge par le budget de la commune de Papeete des frais liés à son hébergement ;

Vu la demande d'avis en date du 3 mars 2003, enregistrée sous le n° 846569 par la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Vu le rapport n° 2003-43 du 16 juin 2003 par M. le maire Michel Buillard ;

En ayant délibéré en sa séance du 18 juin 2003,

Adopte :

Article 1er.— Il est créé à la commune de Papeete un site internet web "*www.ville-papeete.pf*" dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

- la diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant à la commune de Papeete (organigramme, annuaire, biographie) ;
- la diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à la commune de Papeete (à titre informatif) ;
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique assurant le contact avec les services municipaux ;
- la collecte de données personnelles par le biais d'un formulaire de contact (nom, prénoms, adresse, email) ;
- la mise en œuvre d'une lettre de diffusion (collecte d'adresses email).

Art. 2.— Les catégories d'informations nominatives traitées sont les suivantes :

- la diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant à la commune de Papeete (élus, directions et services municipaux) ;
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique (l'adresse de messagerie électronique de l'expéditeur, la date, l'heure et l'objet du message) ;
- la collecte de données par le biais d'un formulaire de contact (nom, prénoms, adresse, messagerie électronique, contenu du message) ;
- la mise en œuvre d'une lettre de diffusion (adresse de messagerie électronique).

Art. 3.— Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont, à raison de leurs attributions respectives :

- pour la diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant à la commune de Papeete : la commune de Papeete et les visiteurs du site ;
- pour la mise en œuvre d'une messagerie électronique : l'ensemble des directions de la commune de Papeete ;
- pour la collecte de données personnelles par le biais d'un formulaire de contact : la ou les directions destinataires du message ;
- pour la collecte de données par le biais de la lettre de diffusion : le bureau de la communication.

Art. 4.— Le droit d'accès prévu par les articles 34 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du secrétariat général de la commune de Papeete.

Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant et en sont informées par une lettre d'information.

Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen, le cas échéant, des mentions figurant au sein des pages d'accueil des rubriques du site et des pages de collecte d'informations.

Art. 5.— Les dispositions de l'article 1er de la délibération n° 2002-43 du 10 juillet 2002 portant création et dénomination du site internet de la ville de Papeete et autorisant la

prise en charge par le budget de la commune de Papeete des frais liés à son hébergement sont abrogées.

Art. 6.— Le maire et le secrétaire général sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juin 2003.

*Le maire,*  
Michel BUILLARD.

Subdivision des îles du Vent,  
Vu le 5 août 2003.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation,  
*Le chef de subdivision,*  
p.o. l'adjoint,  
Joseph LE PLAIN.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**ORDONNANCE n° 3-2003 OCE.ELEC/PPI du 6 août 2003 désignant les délégués aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales dans la subdivision administrative des îles Australes, au titre de la révision 2003-2004.**

Nous, Guy Ripoll, président du tribunal de première instance de Papeete ;

Vu les articles L. 16, L. 17, L. 386 et L. 388 du code électoral ;

Désignons, en qualité de délégués aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales dans la subdivision administrative des îles Australes, au titre de la révision 2003-2004 :

#### *Commune de Raivavae*

*Rairua* : M. Tihiva Luc.  
*Mahanatoa* : Mme Mahaa Denise épouse Tamaititahio.  
*Anatonu* : M. Tetaronia Marama.  
*Vaiuru* : M. Tihata Terii.

#### *Commune de Rapa*

*Haurei* : Mme Faraire Isabelle, Ovea.

#### *Commune de Rimatara*

*Amaru* : Mme Daniela Rosita, Turerearii.  
*Anapoto* : Mme Iotua Aturai.  
*Mutuaura* : M. Taharia Léonard.

#### *Commune de Rurutu*

*Moerai* : M. Mii Reti.  
*Avera* : M. Flores Charles, Nitotemo.  
*Hauti* : Mme Taumihau Noéline.

#### *Commune de Tubuai*

*Mataura* : M. Tauotaha Ahmed, Teriitehau.  
*Mahu* : Mme Chung Mireille, Maimuna épouse Teauna.  
*Taahuaia* : M. Opuu Daniel.

Fait à Papeete, le 6 août 2003.  
Guy RIPOLL.

### CONVENTION de financement n° 33 du 21 juillet 2003.

ENTRE :

- l'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Michel Mathieu,

ET :

- la commune de Huahine, représentée par son maire, M. Marcelin Lisan,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### *Dispositions générales*

#### Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Huahine pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un minibus de transport des personnes" décrite à l'article 2 ci-après.

#### Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'acquisition d'un minibus climatisé équipé d'un moteur diesel de plus de 100 CV, à carrosserie tôle recouverte d'aluminium, offrant 25 places assises pour les passagers, et dont le coût est estimé à 11.982.000 F CFP, soit 100.409,16 €.

**Art. 3.— Financement**

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

F.I.D.E.S. équipement des communes	50.204,58 €	5.991.000 F CFP	soit 50 %
Fonds propres communaux	50.204,58 €	5.991.000 F CFP	soit 50 %

**CONVENTION de financement n° 34 du 22 juillet 2003.****ENTRE :**

- l'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Michel Mathieu,

**ET :**

- la commune de Huahine, représentée par son maire, M. Marcelin Lisan,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

*Dispositions générales***Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Huahine pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Rénovation de la mairie de Fare, 1re tranche" décrite à l'article 2 ci-après.

**Art. 2.— Description de l'opération**

L'opération consiste en la réalisation des travaux suivants :

- démontage et reconstruction de la charpente et couverture du corps du bâtiment principal ;
- recueil et évacuation des eaux pluviales ;
- aménagement intérieurs de six bureaux,

dont le coût est estimé à 30.714.552 F CFP, soit 257.387,94 €.

**Art. 3.— Financement**

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

D.G.E. programme 2003	128.693,97 €	15.357.276 F CFP	soit 50 %
Gouvernement de la Polynésie française	83.800 €	10.000.000 F CFP	soit 32,56 %
Fonds propres communaux	44.893,97 €	5.357.276 F CFP	soit 17,44 %

**CONVENTION de financement n° 10-03 MARQ du 29 juillet 2003.****ENTRE :**

- l'Etat, représenté par l'administrateur des îles Marquises délégué par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

**ET :**

- la commune de Nuku Hiva, représentée par son maire,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

*Dispositions générales***Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Agrandissement de la cale de mise à l'eau à Taiohae" décrite à l'article 2 ci-après.

**Art. 2.— Description de l'opération**

L'opération consiste en l'élargissement de la cale, la diminution de sa pente, et la réfection générale de l'ouvrage actuel, dans la zone portuaire à l'Est de la baie de Taiohae.

Le coût de cette opération a été estimé à 8.500.000 F CFP, soit 71.230 €.

**Art. 3.— Plan de financement**

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Commune "fonds propres"	40 %	3.400.000 F CFP	soit 28.492 €
Etat-D.G.E. 2003	60 %	5.100.000 F CFP	soit 42.738 €
Coût total	100 %	8.500.000 F CFP	soit 71.230 €

**CONVENTION de financement n° 128-03 du 1er août 2003.****ENTRE :**

- le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

**ET :**

- la commune de Papeete, représentée par son maire, M. Michel Buillard,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

*Conditions générales***Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition de logiciels de comptabilité M 14", décrite à l'article 2 ci-après.

**Art. 2.— Description de l'opération**

L'opération consiste en l'acquisition des logiciels suivants :

*Environnement technique :*

- moteur progress ;
- Modules finances :*
- comptabilité budgétaire ;
- bons de commande ;
- suivi des factures ;
- trésorerie ;

- contrôle de gestion ;
- simulation et préparation budgétaire ;
- subventions ;
- AP/CP - opérations ;
- gestion des emprunts ;
- Modules paies :*
- paie et rappels, dossier agent, gestion des procédures et tâches ;
- absences/congés ;
- gestion des carrières ;
- simulation de la masse salariale ;
- effectifs postes ;
- gestion du temps ;
- visites médicales ;
- frais de déplacement ;
- dotation vestimentaire ;
- Divers :*
- révision Syntec, participation S.P.C.P.F.,

dont le coût est estimé à 73.515 €, soit 8.772.673 F CFP.

#### Art. 3.— *Plan de financement*

F.I.P. (100 %)	73.515 €	8.772.673 F CFP
----------------	----------	-----------------

#### CONVENTION de financement n° 129-03 du 1er août 2003.

##### ENTRE :

- le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

##### ET :

- la commune de Faa'a, représentée par son maire, M. Oscar Temaru,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### *Conditions générales*

##### Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Faa'a pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition de logiciels de comptabilité M 14", décrite à l'article 2 ci-après.

##### Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'acquisition des logiciels suivants :

- contrôle de gestion et analytique ;
- gestion des subventions aux associations ;
- simulation de la masse salariale ;
- gestion des emprunts,

dont le coût est estimé à 19.614,40 €, soit 2.340.620 F CFP.

##### Art. 3.— *Plan de financement*

F.I.P. (100 %)	19.614,40 €	2.340.620 F CFP
----------------	-------------	-----------------

#### CONVENTION de financement n° 2003-13 EQ-TG du 11 août 2003.

##### ENTRE :

- l'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

##### ET :

- la commune de Nukutavake, représentée par son maire, M. André Teariki,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### *Dispositions générales*

##### Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Nukutavake pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un chargeur excavateur pour Nukutavake", décrite à l'article 2 ci-après.

##### Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation de l'ouvrage suivant : acquérir un chargeur excavateur pour les travaux d'intérêt général de la commune de Nukutavake, dont le coût est estimé à 82.283,22 €, soit 9.819.000 F CFP.

##### Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Territoire	69.713,22 €	8.319.000 F CFP
Etat (F.I.D.E.S.)	12.570 €	1.500.000 F CFP

#### AVENANT n° 131-03 du 8 août 2003 à la convention de financement n° 94-00 du 13 novembre 2000.

##### ENTRE :

- l'Etat (ministère de l'outre-mer), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

##### ET :

- la commune de Tahuata, représentée par son maire,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

##### Article 1er.— *Objet*

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention n° 94-00 du 13 novembre 2000 en ce qui concerne le coût de l'opération ainsi que le plan de financement et d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 109.236,65 €, soit 13.035.400 F CFP, pour la réalisation des travaux à court terme du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Tahuata.

##### Art. 2.— *Dossier technique de référence*

Le dossier technique annexé au présent avenant se substitue à celui de la convention initiale et prend valeur contractuelle.

**Art. 3.— Descriptif et coût de l'opération**

Les dispositions de l'article 2 de la convention n° 94-00 du 13 novembre 2000 sont modifiées et complétées comme suit :

Cette opération, estimée à un montant global de 519.560 €, soit 62.000.000 F CFP, concerne la maîtrise d'œuvre et les travaux de Hanatetena, Hapatoni, Vaiee et Motopu :

**1 - Hanatetena :**

- vannes DN 80 BB en fonte : 2 U (PU : 38.000 F CFP) ;
- tés en fonte DN 80 : 2 U (PU : 23.000 F CFP) ;
- filtre BB fonte DN 50 : 1 U (PU : 39.000 F CFP) ;
- coude FTE BB DN 80 : 1 U (PU : 18.600 F CFP) ;
- coude soudé DN 80 acier : 2 U (PU : 4.700 F CFP) ;
- tuyau acier DN 80 - peinture : 18 ml (PU : 9.300 F CFP/ml) ;
- tuyau acier galvanisé DN 76 : 70 ml (PU : 5.500 F CFP/ml).

**2 - Hapatoni :**

- vannes DN 80 BB en fonte : 2 U (PU : 38.000 F CFP) ;
- tés en fonte DN 80 : 2 U (PU : 23.000 F CFP) ;
- filtre BB fonte DN 50 : 1 U (PU : 39.000 F CFP) ;
- coude FTE BB DN 80 : 1 U (PU : 18.600 F CFP) ;
- coude soudé DN 80 acier : 2 U (PU : 4.700 F CFP) ;
- tuyau acier DN 80 - peinture : 18 ml (PU : 9.300 F CFP/ml).

**3 - Vaiee :**

- réalisation d'une bâche : 6,3 m<sup>3</sup> (PU : 100.000 F CFP/m<sup>3</sup>) ;
- manchettes DN 80 : 2 U (PU : 21.000 F CFP) ;
- vanne DN 80 fonte : 7 U (PU : 38.000 F CFP) ;
- lanterneau : 1 U (PU : 45.000 F CFP) ;
- compteur DN 80 : 1 U (PU : 176.000 F CFP) ;
- filtre de réseau fonte DN 80 : 2 U (PU : 39.000 F CFP) ;
- tuyau acier DN 80 - peinture : 87 ml (PU : 9.300 F CFP/ml) ;
- coude acier à souder : 26 U (PU : 4.700 F CFP) ;
- té en fonte BB DN 80 : 11 U (PU : 23.000 F CFP) ;
- coude en fonte BB DN 80 : 1 U (PU : 18.600 F CFP) ;
- dévoiement réseau Burns aciers 1 1/2 acier : 17 ml (PU : 5.300 F CFP/ml) ;
- dévoiement réseau Valérie : 52 ml (PU : 6.800 F CFP/ml).

**4 - Motopu :**

- purge DN 100 : 1 U (PU : 80.000 F CFP) ;
- vanne DN 40 : 10 U (PU : 52.000 F CFP/ml) ;
- dévoiement réseau en acier galvanisé avec raccords : 30 ml (PU : 4.100 F CFP/ml) ;
- vanne DN 100 de vidange : 1 U (PU : 40.000 F CFP) ;
- reprise tuyauterie : 1 U (PU : 187.000 F CFP) ;
- vannes DN 80 BB en fonte : 2 U (PU : 38.000 F CFP) ;
- tés en fonte DN 80 : 2 U (PU : 23.000 F CFP) ;
- filtre BB fonte DN 50 : 1 U (PU : 39.000 F CFP) ;
- coude FTE BB DN 80 : 1 U (PU : 18.600 F CFP) ;
- coude soudé DN 80 acier : 2 U (PU : 4.700 F CFP) ;
- tuyau acier DN 80 - peinture : 18 ml (PU : 9.300 F CFP/ml) ;
- tuyau PEHD DN 50 : 100 ml (PU : 3.200 F CFP/ml).

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier cité à l'article 2 ci-dessus.

**Art. 4.— Plan de financement**

Les dispositions de l'article 3 de la convention n° 94-00 du 13 novembre 2000 sont modifiées comme suit.

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement suivant :

Commune	23,33 %	121.213,35 €	14.464.600 F CFP
Etat	45,22 %	234.936,65 €	28.035.400 F CFP
Territoire	24,19 %	125.700 €	15.000.000 F CFP
F.I.P.	7,26 %	37.710 €	4.500.000 F CFP
Coût total	100 %	519.560 €	62.000.000 F CFP

**ACTES DES AUTORITES  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**SERVICE DES DOUANES**

**COURS DES CHANGES**

pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 21 août au 3 septembre 2003 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro .....	1 Euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	106,66
CHF Suisse .....	1 franc suisse	77,22
AUD Australie.....	1 dollar	70,34
HKD Hong Kong.....	1 dollar	13,68
SGD Singapour.....	1 dollar	60,90
NZD Nouvelle-Zélande .....	1 dollar	62,87
FJD Fidji.....	1 dollar	55,93
SEK Suède .....	1 couronne suédoise	12,91
CAD Canada .....	1 dollar canadien	76,77
NOK Norvège .....	1 couronne norvégienne	14,37
DKK Danemark .....	1 couronne danoise	16,06
JPY Japon.....	1 yen	0,89
GBP Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	169,67
THB Thaïlande.....	1 bath	2,51
CNY Chine .....	1 yuan	12,73

**SERVICE DE L'URBANISME**

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS  
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT  
POUR LE MOIS DE JUIN 2003**

COMMUNE DE UTUROA

*Travaux autorisés le 16 juin 2003*

PC n° 1193 MLT/AU.ISLV, M. Blanchon Christophe Pascal et Mlle Vantighem Sophie, Eléonore, construction d'une maison d'habitation sur le lot 7a du lotissement Uupa (D n° 03-289).

*Travaux autorisés le 19 juin 2003*

PC n° 1228 MLT/AU.ISLV, M. Uy Sang Hue et Mme Yeung Youk Anabella, construction d'un bâtiment commercial sur les parcelles A et D de la terre Faretara 2 (D n° 03-155).

*Travaux autorisés le 26 juin 2003*

PC n° 1308 MLT/AU.ISLV, M. Tetuaetara Lorenzo, construction d'un fare M.T.R. sur une partie du lot 3 du lot 9 de la terre Vaiovari-Tipaeiti (D n° 03-327) ;

PC n° 1309, M. Huo Yung Robert, construction d'une maison d'habitation sur le lot 5 de la terre Faretara (D n° 03-204) à Tahina.

*Travaux autorisés le 30 juin 2003*

PC n° 1352 MLT/AU.ISLV, Mme Neuffer épouse Huioutu Anita Antoinette, construction d'une maison d'habitation sur le lot 1 parcelle B lot B partie de la terre Punamoe (D n° 03-331).

## COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

*Travaux autorisés le 10 juin 2003*

PC n° 1148 MLT/AU.ISLV, M. Wong Maurice, construction d'un hangar sur le domaine territorial de Hamoa (D n° 03-291) à Faaroa.

*Travaux autorisés le 11 juin 2003*

PC n° 1155 MLT/AU.ISLV, Mlle Sanquer Angélique Heipua, construction d'un fare M.T.R. sur le lot 4 du lot 2 de la terre Manini (D n° 03-247) à Opoa ;

PC n° 1156, Mlle Haoata Heiata Miranda, construction d'un fare M.T.R. sur la parcelle B du lot 1 de la terre Faarahi 4 (D n° 03-277) à Puohine ;

PC n° 1157, M. Tetauvira Loïc, construction d'un fare M.T.R. sur le lot n° 1 de la terre Faarahi 4 (D n° 03-276) à Puohine ;

PC n° 1158, Mlle Butscher Paloma Vahine, construction d'un fare M.T.R. sur le lot 2 de la terre Tupaiharuru (D n° 03-259) à Avera ;

PC n° 1161, Mme Line Tavita, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Fainu 1 et une concession maritime (D n° 03-290) à Opoa.

*Travaux autorisés le 13 juin 2003*

PC n° 1183 MLT/AU.ISLV, M. Taraunu Julien, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Faaharato 2 (D n° 03-253) à Avera.

*Travaux autorisés le 24 juin 2003*

PC n° 1267 MLT/AU.ISLV, M. Tefaaite Fabrice, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Vaitore (D n° 03-308) à Opoa.

## COMMUNE DE TUMARAA

*Travaux autorisés le 12 juin 2003*

PC n° 1174 MLT/AU.ISLV, Mme Tetua a Tihopu, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Tehatara 2 (D n° 03-293) à Tevaitoa.

*Travaux autorisés le 16 juin 2003*

PC n° 1195 MLT/AU.ISLV, M. Tchong Tai Steevens, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Vaiaau 1 (D n° 02-549) à Vaiaau.

*Travaux autorisés le 19 juin 2003*

PC n° 1231 MLT/AU.ISLV, Mlle Tihoti Mélina Titaua, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Tautara (D n° 03-262) à Fetuna.

*Travaux autorisés le 24 juin 2003*

PC n° 1274 MLT/AU.ISLV, M. Wong Heimana Jean-Philippe, construction de 3 maisons d'habitation sur une parcelle des terres Patufau, Nuutere et Vaiohihi (D n° 03-338) à Fetuna.

## COMMUNE DE TAHAA

*Travaux autorisés le 10 juin 2003*

PC n° 1144 MLT/AU.ISLV, Mme Temataua Miriama, construction d'un fare O.P.H. sur une parcelle de la terre Teahutapu 1 (D n° 03-297) à Ruitia.

*Travaux autorisés le 16 juin 2003*

PC n° 1194 MLT/AU.ISLV, M. Tognetti Giuliano, construction d'une pension de famille "La pirogue" sur l'îlot Porou (D n° 03-163) à Hipu.

*Travaux autorisés le 20 juin 2003*

PC n° 1239 MLT/AU.ISLV, Mme Aiho épouse Levrat Adrienne, construction d'un fare greffe sur une concession maritime dépendant de la terre Aharau (D n° 03-252) à Tapuamu.

*Travaux autorisés le 24 juin 2003*

PC n° 1263 MLT/AU.ISLV, M. Hart Hiti Williams, construction d'une maison d'habitation sur le lot 3 de la terre Tupaparau (D n° 03-339) à Ruitia.

*Travaux autorisés le 25 juin 2003*

PC n° 1280 MLT/AU.ISLV, M. Hermelin Frédéric et Mlle Briy Catherine, construction d'une maison d'habitation sur le lot C dépendant du lot 3 de la terre Hotuopou (D n° 03-325) à Niua.

*Travaux autorisés le 26 juin 2003*

PC n° 1299 MLT/AU.ISLV, M. Arui Alfred, construction d'un fare M.T.R. sur le lot n° 6 de la terre Hatupa (D n° 03-294) à Tiva ;

PC n° 1300, M. Hiotua-Teahui Willy Ariitahi, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Vaiparai 2 (D n° 03-242) à Iripau, Patio ;

PC n° 1301, Mlle Tehihira, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Tehorue (D n° 03-282) à Haamene ;

PC n° 1302, Mme Teahui épouse Hapaitahaa Etepera, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Mihere 1 (D n° 03-281) à Hipu ;

PC n° 1303, Mme U Tsin Fa née Ko Leon, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Titipau 3 (parcelle) (D n° 03-334) à Niua ;

PC n° 1304, M. Brothers Styvine Mataiarii, construction d'un fare M.T.R. sur le lot n° 9 de la terre Mihere 4 (D n° 03-279) à Iripau, Hipu ;

PC n° 1305, Mlle Brothers Djessie Mia, construction d'un fare M.T.R. sur le lot n° 9 de la terre Mihere 4 (D n° 03-278) à Iripau, Hipu ;

PC n° 1306, Mlle Aiho Ange Faatiarau, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Vaiana (D n° 03-280) à Haamene ;

PC n° 1307, M. Teriitahi Frédéric, construction d'un fare M.T.R. sur le lot n° 2 de la terre Papau 2 (D n° 03-295) à Tapuamu.

## COMMUNE DE HUAHINE

*Travaux autorisés le 12 juin 2003*

PC n° 1173 MLT/AU.ISLV, M. Tefaaumarama Joselito, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Haupoto (D n° 03-288) à Maeva ;

PC n° 1175, M. Lan Ah Loi Georges, travaux d'agrandissement d'un bureau sur une terre domaniale (D n° 03-287) à Fare.

*Travaux autorisés le 18 juin 2003*

PC n° 1212 MLT/AU.ISLV, M. le maire de la commune de Huahine, travaux de construction d'un bâtiment technique et administratif sur une parcelle de la terre Haapua (D n° 02-017) à Fare ;

PC n° 1213, M. O'Connor Jacques, travaux de construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 28 du lotissement Vaiharo (D n° 03-300) à Fare ;

PC n° 1214, M. Hopara Teraimateata Enrico, travaux de construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 52 du lotissement Vaiharo (D n° 03-318) à Fare.

*Travaux autorisés le 19 juin 2003*

PC n° 1229 MLT/AU.ISLV, M. Roura Jean Paul Tamu, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Teafaovaea (D n° 03-270) à Tefarerii ;

PC n° 1230, Mme Faahu épouse Puupuu Astride Turia, construction d'un fare M.T.R. sur une concession maritime sise au droit de la terre Pofaturua (D n° 03-299) à Haapu ;

PC n° 1232, Mme Tchang Lin Ho épouse Florès Irma, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Hunaraapoe (D n° 03-197) à Fitii.

*Travaux autorisés le 24 juin 2003*

PC n° 1264 MLT/AU.ISLV, Mlle Teaha Emere Chantal, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Hunaraapoe (D n° 03-332) à Fitii.

*Travaux autorisés le 25 juin 2003*

PC n° 1275 MLT/AU.ISLV, M. Tetuaitearatai Patrick, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Farepua (D n° 03-324) à Haapu ;

PC n° 1276, Mme Hanere épouse Tuiho Mireta Aurore, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Paroa (D n° 03-311) à Tefarerii ;

PC n° 1277, Mlle Tuihani Feerai Liana, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Metau (D n° 03-285) à Maroe ;

PC n° 1278, M. et Mme Atae Roland et Miriama Tainanuarii, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Pooa Tepia Aiaiti lot A (D n° 03-312) à Maeva ;

PC n° 1279, M. et Mme Hioe Elietera et Purotu Taputuaraa, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Teana Opatio (moitié) 2 (D n° 03-301) à Fare.

*Travaux autorisés le 30 juin 2003*

PC n° 1321 MLT/AU.ISLV, Mme Tanoa épouse Kautai Lucie Hinano, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Hiva (D n° 03-193) à Haapu.

**COMMUNE DE BORA BORA**

*Travaux autorisés le 11 juin 2003*

PC n° 1159 MLT/AU.ISLV, Mme Scallamera Sylvianne épouse Roometua, construction d'un fare M.T.R. sur la parcelle C de la terre Vaiapi cadastrée n° 7 section AS (D n° 03-267) à Nunue.

*Travaux autorisés le 13 juin 2003*

PC n° 1184 MLT/AU.ISLV, Mme Haoatai épouse Teihotaata Hupearii, construction d'un fare O.P.H. sur une parcelle de la terre Vaipao cadastrée n° 57 section AV (D n° 03-169) à Nunue ;

PC n° 1185, Mme Mou Sing épouse Kui Sang Amareta Lidy, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Turaimato cadastrée n° 27 section AT (D n° 02-588) à Nunue.

*Travaux autorisés le 18 juin 2003*

PC n° 1217 MLT/AU.ISLV, M. Teena Jacques Teehu, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Taahiorahi (D n° 03-240) à Anau ;

PC n° 1218, Mlle Atuahiva Micheline et M. Temanuanua Maxime, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Taahaumi 3 (D n° 03-303) à Anau ;

PC n° 1219, Mme Eperania épouse Manu Reyana Herenui, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Haapitiararo 2 (D n° 03-313) à Faanui ;

PC n° 1220, M. Atahamu Ken Neth Tuhei, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Haapitiararo 2 (D n° 03-316) à Faanui ;

PC n° 1221, Mlle Colombani Tehani Weena, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Fareopu (D n° 01-219) à Faanui ;

PC n° 1222, M. et Mme Tetoofa Eliera et Teumere Tapa, construction d'une maison d'habitation sur le lot de ville Bora Bora Fanautahi et Namaha (D n° 03-315) à Nunue.

*Travaux autorisés le 24 juin 2003*

PC n° 1265 MLT/AU.ISLV, M. Pageau Thierry, mandataire de M. Fadier Eric et Mlle Tching Maeva, construction de 3 maisons d'habitation sur les parcelles 1 et 2 du lot 1 D de la terre Vairupe (D n° 03-159) à Faanui ;

PC n° 1266, M. Vernaudon Christian, travaux de rénovation et d'extension de l'hotel Bora Bora Pearl Beach Resort, tranche 2003, sur une parcelle de la terre Tevairoa 1 (D n° 458-96) à Faanui.

*Travaux autorisés le 26 juin 2003*

PC n° 1282 MLT/AU.ISLV, Mlle Florès Rachelle et M. Hokahumano Teikituatapu, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle détachée du lot n° 5 de la terre Teonetere (D n° 03-239) à Nunue.

**COMMUNE DE MAUPITI**

*Travaux autorisés le 13 juin 2003*

PC n° 1186 MLT/AU.ISLV, M. Tutavae Jean François Utarii, construction d'un fare M.T.R. sur le lot n° 4 de la terre Haranai (D n° 03-254).

*Travaux autorisés le 16 juin 2003*

PC n° 114 MLT/AU.ISLV, M. Tauvirai Ludovic, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Hotuae (D n° 619-00).

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES SOUS-LE-VENT  
POUR LE MOIS DE JUILLET 2003**

**COMMUNE DE UTUROA**

*Travaux autorisés le 8 juillet 2003*

N° 1388 MLT.AU.ISLV, M. Tuiho Rouvert, construction de 3 bungalows à louer sur une parcelle de la terre "Tefarerii 2" (D n° 02-564).

*Travaux autorisés le 15 juillet 2003*

N° 1453 MLT.AU.ISLV, M. Otomimi Iotefa Yann, construction d'un fare M.T.R. sur une partie de la parcelle B du lot 1 de la terre "Punamoe" (D n° 03-328).

*Travaux autorisés le 21 juillet 2003*

N° 1521 MLT.AU.ISLV, M. Taruoura Tinitua, construction d'un fare M.T.R. sur la parcelle A du lot 1 de la terre Vaiteruirai (D n° 03-329).

*Travaux autorisés le 24 juillet 2003*

N° 1543 MLT.AU.ISLV, M. Lof Alain, construction d'un garage et d'un mur mitoyen de clôture sur le lot A, parcelle n° 10, section AY de la terre Paepaeroa (D n° 03-203).

## COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

*Travaux autorisés le 7 juillet 2003*

N° 1366 MLT.AU.ISLV, Mme Atger épouse Teriipaia Tania Teragi, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Tefarerii (D n° 03-260) à Avera ;

N° 1369, M. Delage Stéphane, construction d'une maison d'habitation sur le lot 4 de la terre Aiviia Rahi 3 (D n° 03-310) à Avera.

*Travaux autorisés le 9 juillet 2003*

N° 1391 MLT.AU.ISLV, M. Lachaux Michel, construction d'un fare O.P.H. sur le lot 1a de la terre Fainu 3 (D n° 03-181) à Opoa.

*Travaux autorisés le 11 juillet 2003*

N° 1436 MLT.AU.ISLV, M. Amaru Ulysse, construction d'une maison d'habitation sur une concession maritime B1, sise au droit de la parcelle E du domaine Brothers (D n° 03-346) à Avera.

*Travaux autorisés le 18 juillet 2003*

N° 1504 MLT.AU.ISLV, M. Mazet Frédéric Moana Antoine, construction d'une maison d'habitation sur le lot F du lot 5 du lot 3, parcelle A, dépendant des terres Vaiurua, Maruae, Orotia (D n° 03-263) à Avera ;

N° 1505, M. Pierron Dominique Charles Louis, construction d'un garage-débaras, sur la parcelle A1 du lot 6 de la terre Fareaha (D n° 03-372) à Avera.

*Travaux autorisés le 24 juillet 2003*

N° 1544 MLT.AU.ISLV, M. Moutame Thomas, mandataire de la commune de Taputapuatea, travaux de terrassement pour l'implantation d'un bassin d'eau potable de 300 mètres cubes sur une parcelle de la terre Haapapara (D n° 02-539) à Opoa ;

N° 1549, M. Neuffer Johan Peau, construction d'un fare M.T.R. sur la parcelle C du domaine Brothers (D n° 03-376) à Avera ;

N° 1550, M. Butscher Wilfrid, construction d'un fare M.T.R. sur le lot 1A de la terre Matapura 2 (D n° 03-375) à Opoa.

*Travaux autorisés le 25 juillet 2003*

N° 1560 MLT.AU.ISLV, Mme Hioe née Mahuta Lynda, construction d'un fare M.T.R. sur le lot n° 2 de la terre Puohine 2 (D n° 03-377) à Puohine.

## COMMUNE DE TUMARAA

*Travaux autorisés le 2 juillet 2003*

N° 1339 MLT.AU.ISLV, M. Teamo Pierre, construction d'un fare M.T.R. sur la parcelle E de la terre Vairahi-Pufau (D n° 03-337) à Tevaitoa.

*Travaux autorisés le 8 juillet 2003*

N° 1377 MLT.AU.ISLV, M. Mu Alvarez Teriituatahi, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Taeoo (D n° 03-336) à Fetuna.

*Travaux autorisés le 17 juillet 2003*

N° 1474 MLT.AU.ISLV, M. Rota Etera, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Teroohue 1-2, PV 126 (D n° 03-362) à Tevaitoa.

*Travaux autorisés le 24 juillet 2003*

N° 1542 MLT.AU.ISLV, M. Heiarii Georges Eric Dehors, construction d'une maison d'habitation sur le lot 6 "domaine Dehors" (D n° 03-374) à Tevaitoa.

## COMUMNE DE TAHAA

*Travaux autorisés le 3 juillet 2003*

N° 1343 MLT.AU.ISLV, M. et Mme An Tai Cassel et Louise Tsong, construction d'une maison d'habitation sur le lot 1 de la terre Tepori Apu n° 20 (D n° 03-357) à Niuu ;

N° 1344, M. Manutahi Gilbert, construction d'un fare M.T.R. sur le lot n° 17, parcelle C de la terre Tevaitaitai (D n° 03-224) à Haamene ;

N° 1354, M. Hart Grégory, travaux de terrassement sur une parcelle de la terre Vaiaahi (D n° 03-118) à Niuu.

*Travaux autorisés le 15 juillet 2003*

N° 1454 MLT.AU.ISLV, Mme Harea épouse Utia Rota, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Utuone 2 (D n° 03-358) à Ruutia ;

N° 1455, M. Lan Ah Loi Georges, mandataire du ministère de la santé, construction d'un logement de fonctions sur une concession maritime (D n° 03-365) à Patio.

## COMMUNE DE HUAHINE

*Travaux autorisés le 8 juillet 2003*

N° 1375 MLT.AU.ISLV, M. Bodinier Bernard, construction d'une maison d'habitation et d'un bungalow sur la parcelle AA n° 17 de la terre Vaitotia (D n° 03-350) à Fare ;

N° 1376, Mlle Tiatia Adèle Tautiare, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Omuna (D n° 03-348) à Haapu.

## COMMUNE DE BORA BORA

*Travaux autorisés le 7 juillet 2003*

N° 1367 MLT.AU.ISLV, Mme Tama épouse Taurairai Christine Denise, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Fareai, lot n° 1, PV 158 (D n° 03-355) à Nunue ;

N° 1368, Mlle Tapi Odette, construction d'un fare O.P.H. F4 sur une parcelle de la terre Taneteafao, cadastrée n° 5, section CX (D n° 03-342) à Faanui.

*Travaux autorisés le 9 juillet 2003*

N° 1390 MLT.AU.ISLV, M. Ihorai Jacques, mandataire de l'E.E.P.F., construction du temple de Anau, sur une parcelle de la terre Ataihoe 2 bis (D n° 03-317) à Anau ;

N° 1393, M. Yroni Garick Jean Michel, travaux d'extension du mur mitoyen sur une parcelle de la terre Purautareva, lot D, cadastrée n° 49, section AI (D n° 03-330) à Nunue.

*Travaux autorisés le 18 juillet 2003*

N° 1501 MLT.AU.ISLV, M. Mai Jean-Claude, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Tefarau (D n° 03-371) à Faanui ;

N° 1502, Mlle Vahimarae Nelly, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Nuumeha 5, lot 1 (D n° 02-585) à Nunue ;

N° 1503, M. Vahimarae Oculi Teupoohunaarii, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Nuumeha 5, lot 1 (D n° 02-586) à Nunue.

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS  
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT  
ET DES TUAMOTU-GAMBIER  
POUR LE MOIS DE JUIN 2003**

**COMMUNE DE ARUE**

*Travaux autorisés le 17 juin 2003*

N° 03-1209-1 MLT.AU, S.A. Tahiti quincaillerie, parcelle cadastrée 438, section K (parcelle lot 3 domaine Pomare), 1 mur de clôture.

*Travaux autorisés le 23 juin 2003*

N° 03-610-1 MLT.AU, M. Christophe Berceau, parcelle cadastrée 126, section I (lot 8 partie terre Avatoru) au P.K. 5, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 juin 2003*

N° 03-826-1 MLT.AU, M. Foronos Teiri, parcelle cadastrée 274, section D (domaine Terua lot 12 lot E2) au P.K. 3,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE FAA'A**

*Travaux autorisés le 17 juin 2003*

N° 03-1001-1 MLT.AU, M. Yannick Tetohu, parcelle cadastrée 1351, section T4 (ancienne propriété Bonnefin surplus), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 19 juin 2003*

N° 01-808-3 MLT.AU, M. et Mme Léonard Barff, parcelle cadastrée 210, section R.3 (parcelle terre Tevairoa), Saint-Hilaire, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-201-1, M. Bonard Hauata, parcelle cadastrée 88, section E (parcelle B lot B terre Taauri 2), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 juin 2003*

N° 03-962-1 MLT.AU, M. et Mme René Claude et Françoise Endeler, parcelles cadastrées 640, 641 et 644, section P1 (parcelle C bis partage terres Temahame, Tenive, Tefatufatu, Vaiopiri et Temomea), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 24 juin 2003*

N° 03-1119-1 MLT.AU, M. Patrick Chaussin et Mlle Tatiana Botty, parcelle cadastrée 1517, section T5 (lot BQ lot 4 terres Arevareva et Vahiapa parties), 1 maison d'habitation ;

N° 03-1232-1, Mlle Vaite Troadec, parcelle cadastrée 3, section V1 (lots 5, 5 bis et partie lot 6 terre Vaihaamana), 1 maison d'habitation ;

N° 03-1256-1, M. Roméo Chene et Mlle Nathalie Chin Foo, parcelle cadastrée 1477, section T5 (lot 70 lotissement Arevareva), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 juin 2003*

N° 03-1056-1 MLT.AU, M. Camilo Teauna, parcelle cadastrée 964, section S2 (lot A terre Ativaa 2), Puurai, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1112-1, M. et Mme Cédric Ponsonnet, parcelle cadastrée 56, section L (parcelle formée des lots 28 et 28 bis plan de lotissement partie terres Faretara 1 et Papuatea 2), en face de la mairie, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1115-1, Mlle Jennifer Bordes, parcelle cadastrée 132, section P3 (parcelle terre Fataavete) au P.K. 5, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1241-1, M. Andy Chen Kee Than et Mlle Olaïa Pomare, parcelle cadastrée 1482, section T5 (lot 51 lotissement Arevareva), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 juin 2003*

N° 02-782-2 MLT.AU, M. Norberto Aberos, parcelle cadastrée 297, section D (terre Vairimu 3), cité de l'Air, modification de façade d'une maison d'habitation ;

N° 02-783-1, Mlle Françoise Lenoble, parcelle cadastrée 543, section R2 (parcelle 2 A 1 terre Haaripirara), terrassement et 1 maison d'habitation ;

N° 03-788-1, M. et Mme Eddy et Lydie Gissaud, parcelle cadastrée 1489, section T5 (lot 36 lotissement Arevareva), 1 maison d'habitation ;

N° 03-987-1, M. Léo Hollier, parcelle cadastrée 643, section P1 (parcelle 8 lot B lot 2 terres Temahame, Tenive, Tefatufatu, Vaiopiri et Temomea), Saint-Hilaire, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1059-1, S.C.I. Mana Villa, parcelle cadastrée 1476, section T5 (lot 71 lotissement Arevareva), 1 maison d'habitation ;

N° 03-1118-1, M. et Mme Noa Tetuanui, lot 44 lotissement Arevareva, 1 maison d'habitation et 1 mur de soutènement.

*Travaux autorisés le 30 juin 2003*

N° 03-1383-1 MLT.AU, M. Raiamanu Teganahau, parcelle cadastrée 689, section T2 (lot 15 partie domaine Pamatai), 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE HITIAA O TE RA**

*Travaux autorisés le 19 juin 2003*

N° 01-718-2 MLT.AU, M. John Ratia, parcelle cadastrée 3, section AW (terre Hina) à Papenoo, P.K. 17, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-784-2, M. et Mme Christian Martinelli, lot 4B dépendant lot 4 partage terres Teruaoo, Temumu et Tepihaa à Hitiaa, P.K. 37,300, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-874-2, M. Marc Petit, lot 1 dépendant terre Tehaehaa à Hitiaa, P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-897-2, M. Octave Barbos, lot 6 terre Tuituierero partie à Hitiaa, P.K. 36,500, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-1149-2, Mme Timeri Poutemanu Tuarae, parcelle cadastrée 36, section AP (parcelle B terre Teurufaifai) à Tiarei, P.K. 27,800, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation).

*Travaux autorisés le 20 juin 2003*

N° 03-772-1 MLT.AU, M. Arthur Titi, parcelle partie lot 10 terre Tehaoa à Hitiaa, P.K. 42, 1 maison d'habitation ;

N° 03-949-1, Mme Chantal Tau épouse Teanihi, parcelle cadastrée 79, section AC (terre Matatua) à Papenoo, P.K. 15, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 juin 2003*

N° 03-236-1 MLT.AU, M. Tera Teinauri, parcelle terre Teraimauu à Hitiaa, P.K. 37, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-670-1, M. Armand Terorotua, parcelle cadastrée 39, section AM (terre Tapaepae) à Tiarei, 1 maison d'habitation ;

N° 03-682-1, Mme Tearai Marurai, parcelle terre Teiriiri 6 à Tiarei, P.K. 28,700, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 24 juin 2003*

N° 03-1212-1 MLT.AU, M. Georges Suhas, parcelle cadastrée 89, section AM (lot A terre Tetuahua) à Tiarei, P.K. 26, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 juin 2003*

N° 03-335-1 MLT.AU, Mme Sonia Tairua veuve Teriitahi, parcelle cadastrée 26, section AH (partie terre Tuarupahua) à Mahaena, P.K. 31,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-667-1, M. Victor Fateata, parcelle cadastrée 61, section AW (lot C terre Tehipa) à Papenoo, P.K. 17,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-907-1, Mme Tauhiti Taimoe-Tauniua, parcelle terres Tepuepue, Paraha et Paiarepo à Mahaena, P.K. 32, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1029-1, M. Jean-Yves Teriihoania, parcelle cadastrée 217, section AC (parcelle dépendant lot 4 partage partie domaine Atger et terre Temaurai) à Papenoo, P.K. 14,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 juin 2003*

N° 03-328-1 MLT.AU, M. Norris Atger, parcelle cadastrée 213, section AC (lot 1 terre Maatia) à Papenoo, P.K. 15, Faaripo, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 juin 2003*

N° 03-766-1 MLT.AU, M. Pierre Matikaua et Mlle Taimata Atani, parcelle cadastrée 189, section BD (lot B lot 2B domaine Atger) à Papenoo, P.K. 15, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE MAHINA

*Travaux autorisés le 20 juin 2003*

N° 03-794-1 MLT.AU, M. Anthony Ly, parcelle cadastrée 59, section S (lot 17 terre Tautiti 1), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 24 juin 2003*

N° 03-1194-1 MLT.AU, Mlle Anaïse Merpaut, parcelle cadastrée 105, section C (parcelle dépendant parcelle A lot 4 ancienne propriété John-Sanford), pointe Vénus, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 juin 2003*

N° 03-906-1 MLT.AU, M. Ken Brinckfieldt, parcelle cadastrée 337, section B (lot C lot 2 dépendant lot 2A surplus terre Teotea), pointe Vénus, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1231-1, M. Enere Neti, parcelle cadastrée 360, section T3 (parcelle T terre Orofara, domaine Brinckfieldt) au P.K. 13, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 juin 2003*

N° 03-1024-1 MLT.AU, M. Alexandre Raihauti, parcelle cadastrée 24, section P (terre Papahora) au P.K. 10,500, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1329-1, M. Jean Clark, parcelle cadastrée 649, section W6 (lot 46 lotissement Les hauts de Mahinarama 2e tranche), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 juin 2003*

N° 03-1259-1 MLT.AU, Mme Danielle Le Goff Richaud, parcelle cadastrée 684, section W6 (lot 55 bis lotissement Les hauts de Mahinarama extension), 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

*Travaux autorisés le 17 juin 2003*

N° 02-742-1 MLT.AU, M. Christian Boucheron, parcelle cadastrée 186, section EP (lot 57 partie parcelle terre Orouau) à Paopao, 1 maison d'habitation, 1 mur de soutènement et remblai ;

N° 03-1030-1, Mlle Vairea Malinowski, parcelle cadastrée 102, section CK (parcelle lot 7 terre Pafara) à Teavaro, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 19 juin 2003*

N° 01-1361-2 MLT.AU, Mlle Poema Wanda Oldham, parcelle cadastrée 176, section PB (terre Motutorea) à Papetoai, 1 maison d'habitation (prorogation).

*Travaux autorisés le 20 juin 2003*

N° 03-831-1 MLT.AU, Mlle Diana Teariki, parcelle cadastrée 37, section EX (lot 7 terre Apitia dite Motu) à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1007-1, M. Raymond Henri-Georges, parcelle cadastrée 59, section EI (lot B lot 1 terres Toreia et Piere) à Paopao, derrière l'école, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1043-1, M. Heimata Maueau et Mlle Carlota Richmond, parcelle cadastrée 41, section AK (terre Teraauroa) à Afareaitu, près de l'église Saint-Patrice, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1049-1, M. et Mme John et Paméla Mau, lot 25 lotissement Temae à Teavaro, Temae, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 juin 2003*

N° 01-570-5 MLT.AU, M. Hugues Jacques Meuel, parcelle domaine de Tiahura à Haapiti, P.K. 26, côté montagne, 1 pension de famille (prorogation) ;

N° 01-1315-2, M. Juliano Utai Poroi, parcelle cadastrée 3, section KD (terre Taipua) à Haapiti, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-980-1, M. Haamarurai Atger, lot 2 terre Tepiha Puaa à Paopao, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 24 juin 2003*

N° 03-657-1 MLT.AU, Mme Rosalie Wong, parcelle cadastrée 145, section CK (parcelle D détachée plan de division lot 1 dépendant parcelle 2 lot E partage terres Tevarivaria, Faraarahu, Tauraamooru et Vaipapa partie) à Teavaro, 2 maisons d'habitation ;

N° 03-838-1, S.C.I. Villa Océane, parcelle cadastrée 238, section PB (lot 9 lotissement "résidence Teuruhi" Ire tranche) à Papetoai, 1 maison d'habitation ;

N° 03-858-1, M. Stéphane Vernier, parcelle cadastrée 53, section HS (terre Tehiaoarahu) à Haapiti, P.K. 22,300, côté montagne, 1 maison d'habitation et 1 clôture.

*Travaux autorisés le 25 juin 2003*

N° 03-293-1 MLT.AU, Mme Josette Golasowski, parcelle cadastrée 78, section AE (lot 1 lot 2A plan partage terre Punapara) à Afareaitu, P.K. 8, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-656-1, Mlle Odette Germain, parcelle A terre Vaitoto 2 à Papetoai, P.K. 22, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-747-1, M. Christophe Misselis et Mlle Sophie Gouault, parcelle cadastrée 80, section CL (parcelle 2 lot 2 partie terres Fau, Fiaoa et vallée Maamaa) à Teavaro, 1 maison d'habitation ;

N° 03-837-1, Mlle Marguerite Tehiva, parcelle terre Ahuraai à Teavaro, Vaia, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1010-1, Mlle Gisèle Teheiura, parcelle cadastrée 43, section EB (lot A terre Tiapai) à Paopao, P.K. 13, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1071-1, Mme Soraya Teheiura, parcelle cadastrée 99, section EB (lot 6 terre Vaimarara) à Paopao, Pihaena, P.K. 13,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1132-1, Mlle Fiona Firiapu, parcelle cadastrée 23, section EM (lot 2 surplus terres Vihituoru, Tehui et Farehotu 2) à Paopao, P.K. 8,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 juin 2003*

N° 03-1180-1 MLT.AU, M. et Mme Bernard Ferbos, parcelle cadastrée 81, section CL (parcelle A2 lot 3 lot 2 partie terres Fauï, Tiaïa et vallée Maamaa) à Teavaro, près du lotissement Bel Air, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 juin 2003*

N° 03-522-1 MLT.AU, commune de Moorea-Maïao, parcelle cadastrée 55, section E1 (terre Moturaa 1 partie) à Paopao, 4e tranche école maternelle ;

N° 03-828-1, M. Bruno Cambet, lot G lotissement terre Afaatetea 2 à Haapiti, P.K. 24,400, côté montagne, terrassement, remblai, 1 maison d'habitation, 1 piscine et 1 clôture ;

N° 03-1081-1, Mme Taurai Tuturu épouse Tirao, parcelle cadastrée 91, section AM (terre Ameehu) à Afareaitu, Haumi, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1189-1, M. Marius Teriihapuare, parcelle cadastrée 87, section AA (parcelle terre Teruapururu) à Afareaitu, P.K. 9,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PAEA

*Travaux autorisés le 17 juin 2003*

N° 03-1003-1 MLT.AU, Mme Ellen Tetuaaitaata Faana épouse Airima, parcelle cadastrée 49, section AS (lot 2 propriété Kennedy) au P.K. 27,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 juin 2003*

N° 03-926-1 MLT.AU, M. et Mme Ronald et Rosalie Tehaavi, parcelle cadastrée 156, section AS (lot 19 lotissement C.P.S.), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 juin 2003*

N° 01-548-2 MLT.AU, Mlle Honorine Tang, parcelle cadastrée 165, section AE (terres Tefareura et Teahutaa) au P.K. 20,900, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation).

*Travaux autorisés le 25 juin 2003*

N° 03-26-1 MLT.AU, M. Lewis Huuti, parcelle cadastrée 141, section AO (parcelle G propriété Ahnne) au P.K. 24,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-963-1, M. Laurent Vauthier, parcelle cadastrée 303, section AA (parcelle domaine de Papehue) au P.K. 18,500, vallée Papehue, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PAPARA

*Travaux autorisés le 17 juin 2003*

N° 02-880-2 MLT.AU, Mme Reyanna Wong épouse Tapa, parcelle cadastrée 38, section AH (surplus lots A et B terre Vaiaro) au P.K. 33,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 juin 2003*

N° 03-990-1 MLT.AU, M. Pierre Tefaaora, parcelle cadastrée 41, section AV (terre Vaipahu III) au P.K. 37, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 juin 2003*

N° 01-735-2 MLT.AU, Mlle Vaihere Teuira, parcelle cadastrée 97, section AH (lot 2 terre Tahutumu) au P.K. 33,700, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-1200-2, M. Moeava Bruno Chave, parcelle cadastrée 2193, section AY (lot 6 propriété Chave-Tehoe et Tetaumatai) au P.K. 38, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation).

*Travaux autorisés le 24 juin 2003*

N° 03-1349-1 MLT.AU, Mlle Paulette Ukina Maere, parcelle cadastrée 221, section BC (partie domaine Atimaono lot S5 lots 3, 4 et 5, parcelle A) au P.K. 38,900, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1350-1, M. Maupuhia Maere, parcelle cadastrée 221, section BC (partie domaine Atimaono lot S5 lots 3, 4 et 5, parcelle A) au P.K. 38,900, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 juin 2003*

N° 03-786-1 MLT.AU, M. Emmanuel Wong Chang, parcelle cadastrée 49, section BK (parcelle dépendant lots 2 et 4 morcellement lot 2 propriété Millaud) au P.K. 39,500, côté mer, 1 maison d'habitation et 1 clôture ;

N° 03-1037-1, M. Tamahahe Teehu, parcelle cadastrée 58, section AR (parcelle terre Arahutea) au P.K. 36,400, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1101-1, Mlle Virginia Tapa, parcelle cadastrée 65, section BC (parcelle D propriété Sanford) au P.K. 39, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 juin 2003*

N° 03-183-1 MLT.AU, M. Maximin Rameha, parcelle cadastrée 16, section AT (lot 7 terre Vivao) au P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-456-1, M. Rio Picard, parcelle cadastrée 74, section AZ (lot 2 lotissement Leilani) au P.K. 38,200, côté montagne, enrochement et 1 mur.

## COMMUNE DE PAPEETE

*Travaux autorisés le 17 juin 2003*

N° 02-132-1 MLT.AU.PPTE, M. Ralph Hoffmann, parcelle cadastrée 21, section HM (lot 19 lotissement Te Aroha), Mission, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 24 juin 2003*

N° 02-187-2 MLT.AU.PPTE, S.N.C. J.B. Lecaill et Cie, parcelle cadastrée 42, section HB (domaine Elzea) à Tipaerui, terrassement ;

N° 03-37-1, société Sopadep, parcelle cadastrée 15, section AN (lot C8 lotissement Sétill) à Fare Ute, réaménagement, modification de distribution intérieure et façade garage Peugeot ;

N° 03-66-1, Mme Mabel Maker, parcelle cadastrée 36, section DM (lot 33 parcelle H terres Papeete et Taputuna, lotissement Villierme-Orovini), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 juin 2003*

N° 03-57-1 MLT.AU.PPTE, Mme Nadine Céran Jérusalémy, partie parcelle cadastrée 29, section CL (lot B partage lot 5 plan de partage lot 5 bis terres Urumaru et Putahi), Sainte-Amélie, 1 maison d'habitation et 1 clôture ;

N° 03-60-1, M. Alexis Nguyen The et Mlle Tania Berthou, parcelles cadastrées 41 et 50, section DD (lot 771 lotissement Arevareva), 1 maison d'habitation et 1 clôture ;

N° 03-69-1, M. Yannick Fouques, parcelle cadastrée 13, section CL (parcelle B lot 5 terre Fariimata), Mission, 1 maison d'habitation ;

N° 03-81-1, M. Teuiroo Teahutapu et Mlle Anna Bellais, parcelle cadastrée 48, section HM (lot 38 lotissement Te Aroha), Mission, 1 maison d'habitation et 1 mur de clôture et de parement ;

N° 03-89-1, Mlle Catherine Leussier, parcelle cadastrée 44, section EZ (lot 67 lotissement Arevareva), 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PIRAE

*Travaux autorisés le 18 juin 2003*

N° 03-1247-1 MLT.AU, M. Tamatoa Bambridge, parcelle cadastrée 68, section L (parcelle domaine Walker), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 19 juin 2003*

N° 01-198-2 MLT.AU, M. et Mme Alain Labaste, parcelle cadastrée 90, section 1 (lot 1 lotissement Tenaho), 1 maison d'habitation (prorogation).

*Travaux autorisés le 24 juin 2003*

N° 03-1142-1 MLT.AU, Mlle Hélène Karine Vaihere Huioutu, parcelle cadastrée 169, section C (lotissement Nahoata), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 juin 2003*

N° 02-1525-1 MLT.AU, M. Joinville Laille, parcelle cadastrée 88, section K (lot 39 lotissement Vetea), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 juin 2003*

N° 03-126-1 MLT.AU, S.C.I. Hotu Fenua, parcelle cadastrée 30, section K (parcelles B et B' dépendant lot 2 partie domaine Pater), route du lotissement Vetea, 1 immeuble de 10 logements.

*Travaux autorisés le 30 juin 2003*

N° 03-1199-1 MLT.AU, M. Bob Scharwitzel et Mlle Neilani Walker Levy, parcelle cadastrée 135, section L (terre Teroma), 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PUNAAUIA

*Travaux autorisés le 17 juin 2003*

N° 01-797-2 MLT.AU, Mme Caroline Niva, parcelle cadastrée 114, section I (terre Tunaiti) au P.K. 8,200, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 03-539-1, Mme Roberta Tihoni née Pea, parcelle cadastrée 603, section M (lot 3 terre Vaiaea 2) au P.K. 11,900, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 03-863-1, Mlle Maea Cindy Tematua, parcelle cadastrée 11, section AM (parcelle 5 lot 3 terre Toerauroa) au P.K. 8, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 03-1022-1, Mme Maimiti Lin épouse Hapairai, parcelle cadastrée 129, section I (lot C parcelle E terre Tepaturoa) au P.K. 9, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 juin 2003*

N° 03-853-1 MLT.AU, Mlle Heinui Hart, parcelle cadastrée 223, section AD (lot 1A dépendant parcelles C et D lot 2 bis propriété Martial-Sage), 1 maison d'habitation;

N° 03-1084-1, M. Ueva Hart, parcelle cadastrée 224, section AD (lot 1B dépendant parcelles C et D lot 2 bis propriété Martial-Sage), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 24 juin 2003*

N° 03-986-1 MLT.AU, M. Guy Michel Nebout, parcelle cadastrée 6, section DN (lot 6 lotissement Te Maru Ata), 1 garage;

N° 03-1124-1, M. André Lee Sang, parcelle cadastrée 202, section AV (lot 78 lotissement Miri), terrassement, soutènement et 1 maison d'habitation;

N° 03-1225-1, M. Boris Clément et Mlle Diana Lin-Sin, parcelle cadastrée 300, section BC (lot 14 lotissement Les hauts de Matatia), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 juin 2003*

N° 03-427-1 MLT.AU, M. Gérard Malet, parcelle cadastrée 490, section L (lot A dépendant lot 7 propriété F.-Pugibet) au P.K. 11,800, côté montagne, ajout terrasse d'une maison d'habitation;

N° 03-431-1, M. Gérard Malet, parcelle cadastrée 489, section L (lot B dépendant lot 7 propriété F.-Pugibet) au P.K. 11,800, côté montagne, ajout terrasse d'une maison d'habitation;

N° 03-805-1, M. Sylvain Millard, parcelle cadastrée 304, section AR (lot 37 lotissement Miri 2e tranche), 1 maison d'habitation;

N° 03-933-1, Mlle Valérie Hulot, parcelle cadastrée 81, section P (parcelle lot 3 terres Nanahitahi et Aifaa) au P.K. 14, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 03-979-1, M. Edouard Paquier, parcelle cadastrée 744, section M (lot 233 lot A3 terre Touhi 2) au P.K. 12,400, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 03-1123-1, M. Laurent Barra et Mlle Vaeata Moulon, lot 39 lotissement Les hauts de Matatia, 1 maison d'habitation;

N° 03-1198-1, M. Gilles Bernede, parcelle cadastrée 581, section O (lot D parcelle A terre Pappararau), près de l'église protestante, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 juin 2003*

N° 03-246-3 MLT.AU, S.C.I. Mata, parcelle cadastrée 161, section BE (parcelle détachée parcelle 1 B.3 basse vallée de la terre Matatia), 1 hangar.

*Travaux autorisés le 27 juin 2003*

N° 03-729-1 MLT.AU, M. André Lee Sang, parcelle cadastrée 203, section AV (lot 79 lotissement Miri), 1 maison d'habitation et 1 mur de soutènement;

N° 03-857-1, M. et Mme David et Mylène Lo Siou, parcelle cadastrée 228, section AV (lot 49 lotissement Miri), ouvrage de soutènement, terrassement et 1 maison d'habitation;

N° 03-929-1, Mme Michelle Louise Fohlen veuve White, parcelle cadastrée 291, section AR (lot 7 lotissement Miri), 1 maison d'habitation;

N° 03-1066-1, M. et Mme Pierre et Alice Nordman, parcelle cadastrée 30, section AT (lot 30 lotissement Tetavake village), 1 maison d'habitation;

N° 03-1103-1, Mme Fanny Dieudonné, parcelle cadastrée 158, section BD (lot 28 lotissement Les hauts de Matatia), 1 maison d'habitation;

N° 03-1131-1, M. Jean-Marc Cheung et Mlle Chantal Tunutu, parcelle cadastrée 166, section BD (lotissement Les hauts de Matatia 2e tranche), 1 maison d'habitation;

N° 03-1172-1, M. Patrice Cotti, parcelle cadastrée 164, section AP (lotissement Miri), 1 maison d'habitation et 1 clôture.

*Travaux autorisés le 30 juin 2003*

N° 03-367-3 MLT.AU, S.C.I. Teiriiri, parcelle cadastrée 352, section AH (parcelle D lot A bis terres Teiriiri 2 et Tetarairi) au P.K. 16,500, côté montagne, 1 ensemble immobilier (15 logements, résidence Teiriiri 2);

N° 03-1370-1, M. Bertrand Portier, parcelle cadastrée 278, section CI (lot 179 lotissement Punavai Nui zone jeunes ménages), 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-EST

*Travaux autorisés le 19 juin 2003*

N° 01-673-2 MLT.AU, M. Maui Teixeira, parcelle A, dépendant partage lot 3, domaine laiterie Jamet à Afaahiti, plateau de Taravao, 1 maison d'habitation (prorogation).

*Travaux autorisés le 20 juin 2003*

N° 03-882-1 MLT.AU, Mme Rahera Taamino, parcelle A, propriété Osmond-Jamet à Afaahiti, route du plateau de Taravao, 1 maison d'habitation ;

N° 03-936-1, MM. Rémy et Marc Cizeron, lot C2 dépendant parcelle C, lot 1, terre Rarouri à Afaahiti, Taravao, P.K. 4,500, côté mer, 1 mur.

*Travaux autorisés le 23 juin 2003*

N° 01-1019-2 MLT.AU, Mme Nelly Maueau, parcelle cadastrée 12, section BE (parcelle terres Tetahitutu ou Tetutu 1-2 et Tutoia 1) à Afaahiti, P.K. 3,600, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 02-2359-1, M. Jean-François Ledoux, parcelle lot A, terre Taumatai à Afaahiti, Taravao, 1 restaurant-snack ;

N° 03-347-1, Mme Vahinetau Punuaaitua veuve Tehaamoana, parcelle terre "lot n° 54" à Tautira, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 24 juin 2003*

N° 03-1216-1 MLT.AU, M. Marcel Ah-Sam et Mlle Lisette Marotau, parcelle terre Temaru à Pueu, P.K. 8,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 juin 2003*

N° 03-599-1 MLT.AU, Mlle Virna Tautua Van Bastolaer, parcelle cadastrée 117, section AS (lot 3, partie terre Tevihonu II) à Afaahiti, P.K. 0,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-938-1, Mlle Cynthia Jamet, parcelle cadastrée 45, section AE (parcelle E, lot 4, terre Tematahoa) à Afaahiti, P.K. 60, 2 maisons d'habitation ;

N° 03-1045-1, M. Michel Tahuhuterani, parcelle terre Tuheru à Pueu, P.K. 9,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1046-1, M. Noël faeta Manutahi, lot 5 dépendant plan de partage terres Poumaa 4 et Purafara à Faaone, P.K. 51, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1108-1, Mme Ahuura Papaura épouse Marurai, parcelle terres Vaipoopoo II, Teiteia 2, Tehomoraaroa 2 à Pueu, P.K. 10,800, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 juin 2003*

N° 03-571-1 MLT.AU, M. et Mme Juanito et Mareva Gournac, lot 30, lotissement Rodolphe-Jamet à Afaahiti, route du plateau, 1 maison d'habitation ;

N° 03-783-1, M. Louis Tokoragi, lot 26, lotissement Osmond-Jamet à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 03-855-1, M. Jean-Noël Lemaire Tinitua, parcelle cadastrée 27, section AL (lot E5, terre Tetaumatai) à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1058-1, M. Roland Paepaetaata, lot 12, terre Tauroa à Tautira, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1109-1, Mlle Feuti Papaura, parcelle terres Vaipoopoo 1, Teiteia 2 et Temohoraaro 2 partie à Pueu, P.K. 10,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1156-1, Mlle Nelly Maueau, parcelle cadastrée 12, section BE (lot 1, terre Tetahitutu ou Tetutu 1-2 et Tutoia 1) à Afaahiti, P.K. 3,600, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1196-1, M. Hering Vivish et Mme Clara Mamaiui, parcelle cadastrée 105, section AR (lot 3, lot B, domaine Vaimeamea) à Afaahiti, P.K. 1,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1364-1, M. et Mme Clovis et Sandra You, lot 33, lotissement Rodolphe-Jamet à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 juin 2003*

N° 03-1285-1 MLT.AU, M. Paul Tchen, parcelle cadastrée 70, section AO (lot B10, terre Paparaoa 1) à Afaahiti, P.K. 5, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1319-1, Mlle Valéry Taumihau, parcelle cadastrée 3, section BD (terre Tepiha, PV 92 partie) à Afaahiti, P.K. 2,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

*Travaux autorisés le 17 juin 2003*

N° 03-870-1 MLT.AU, Mlle Elva Tautu, lot 2, partage terre Teonetere à Teahupoo, P.K. 18, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1138-1, M. et Mme Herbert Paul et Emilie Babka, lot 1, terre Hitiai à Teahupoo, P.K. 14,400, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 19 juin 2003*

N° 01-798-2 MLT.AU, M. Arthur Ariipeu Faua, lot C15, lotissement Nino extension à Toahotu, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-928-2, Mlle Teumere Heimanu, lot 2, partie terre Paepearoa 2 à Vairao, P.K. 12, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-938-2, M. et Mme Alain et Rosina Perrut, lot 28, lotissement Miti Rapa à Toahotu, 1 maison d'habitation (prorogation).

*Travaux autorisés le 23 juin 2003*

N° 03-1036-1 MLT.AU, Mlle Sophie Chavez, parcelle cadastrée 61, section AB (lotissement Stephen-Vivish) à Toahotu, P.K. 2,800, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 24 juin 2003*

N° 03-564-1 MLT.AU, M. et Mme Robert et Eléonor Taata, parcelle lot 2, terre Vairuia partie (lot 2/2a) à Vairao, P.K. 11,400, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1168-1, Mme Isabelle Sommers Taufa épouse Hamblin, parcelle lot 3, partage partie domaine des héritiers Ariiteuvira-Teritahi à Toahotu, P.K. 3,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1170-1, M. Wilfred Tavaearii, lot 21, lotissement Irène-Brillant à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1237-1, M. et Mme Christian et Tehiva Laine, parcelle issue du lot 10, domaine Parker à Teahupoo, P.K. 18, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 juin 2003*

N° 03-575-1 MLT.AU, M. et Mme Eric et Isabelle Darul, lot 27, lotissement Irène-Brillant à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1224-1, Mme Lisette Vontor épouse Courbes, parcelle dépendant lot 4, dépendant lot 3, propriété Stephen-Ipeva-Vivish à Toahotu, P.K. 2,800, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 juin 2003*

N° 03-713-1 MLT.AU, Mme Lucie Tehio veuve Sœur, lot C 25, lotissement Nino extension à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 03-914-1, M. Teva Pierre Roux et Mlle Vatina Tumahai, parcelle dépendant lot 3, propriété Stephen-Vivish à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1018-1, Mme Noho Hauata, parcelle cadastrée 36, section AH (terres Poriro, Teaoa, Vaitohora, Raipua, Atitetaahi et Teiriiri surplus, PV 12-13, parcelle G) à Toahotu, P.K. 4, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TEVA I UTA

*Travaux autorisés le 17 juin 2003*

N° 03-139-1 MLT.AU, M. André Rua, parcelle cadastrée 83, section B1 (lot 83, lotissement "Le hameau de Vaimarama, 2e tranche") à Papeari, 1 garage ;

N° 03-814-1, M. Jean-Paul Yeong Atin, parcelle cadastrée 74, section BL (lot 88, lotissement "Le hameau de Vaimarama, 2e tranche") à Papeari, 1 maison d'habitation ;

N° 03-836-1, M. Erwan Teva Mallegoll, parcelle cadastrée 25, section DD (parcelle A, lot 6 bis, domaine Maraa) à Papeari, P.K. 50,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 19 juin 2003*

N° 01-803-2 MLT.AU, Mlle Heima Lenoir, lot 4, dépendant partage terres Autara et Mataatia à Papeari, P.K. 52, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-837-2, M. Roland Terorotua, parcelle A, dépendant terres Teurupareva, Manini 3, Arue et Temaru à Papeari, P.K. 53, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-863-2, M. Henri Ebbs, parcelle cadastrée 3, section BP (parcelle terre Faretupa 1) à Papeari, P.K. 53,900, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-1126-2, M. Loïc Prieur et Mlle Titaina Wong Po, parcelle cadastrée 67, section BI (parcelle B, lot 1, terre Rauvaru 2 et 4) à Papeari, P.K. 52,800, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation).

*Travaux autorisés le 20 juin 2003*

N° 03-902-1 MLT.AU, M. Clayton Tefaaora Ah-Min, parcelle cadastrée 27, section BH (parcelle terre Rauvaru 1) à Papeari, P.K. 52,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 juin 2003*

N° 02-1692-1 MLT.AU, M. Victor Anapa Van Bastolaer, parcelle cadastrée 6, section BO (lot C, terres Faaamanihinihi 1 et 2 partie) à Papeari, P.K. 53,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 juin 2003*

N° 03-975-1 MLT.AU, M. François Nuupure, parcelle cadastrée 66, section AK (terre Turifaataha, Piarere) à Mataiea, P.K. 44,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1083-1, Mlle Armelle Vairea Vahirua, parcelle cadastrée 41, section AS (terre Tereionoa) à Mataiea, P.K. 47,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1126-1, M. Martial Tronche, parcelle cadastrée 135, section BV (parcelle détachée lot 3, dépendant terre Taiheretoto 1) à Papeari, P.K. 56, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 juin 2003*

N° 03-1330-1 MLT.AU, M. et Mme Raymond Henrietta Teato, parcelle cadastrée 47, section AA (lot 3, domaine de Atimaono) à Mataiea, P.K. 41,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1331-1, M. Fatitiri Hiti et Mlle Marianne Tevero, parcelle cadastrée 47, section AA (lot 6, domaine de Atimaono) à Mataiea, P.K. 41,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1332-1, Mlle Nanie Vaitoare, parcelle cadastrée 47, section AA (lot 9, domaine de Atimaono) à Mataiea, P.K. 41,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1333-1, M. et Mme Georges et Juliana Piritua, parcelle cadastrée 47, section AA (lot 10, domaine de Atimaono) à Mataiea, P.K. 41,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1334-1, M. et Mme Edouard et Véronique Harua, parcelle cadastrée 47, section AA (lot 12, domaine de Atimaono) à Mataiea, P.K. 41,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1335-1, M. Julien Vahirua et Mlle Maite Soare-Pires, parcelle cadastrée 47, section AA (lot 15, domaine de Atimaono) à Mataiea, P.K. 41,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1336-1, M. Heeroa Tauhiro, parcelle cadastrée 47, section AA (lot 17, domaine de Atimaono) à Mataiea, P.K. 41,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1337-1, M. et Mme Taueka et Hina Tuanua, parcelle cadastrée 47, section AA (lot 20, domaine de Atimaono) à Mataiea, P.K. 41,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 juin 2003*

N° 03-1065-1 MLT.AU, Mlle Heiata Ramona Robson, parcelle cadastrée 111, section AM (lot 6, terre Tefamarua) à Mataiea, P.K. 45, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TIKEHAU

*Travaux autorisés le 19 juin 2003*

N° 01-2317-12 MLT.AU.T.G, S.A. Tikehau Pearl Beach Sauvage, motu Tiano, 8 bungalows, 3 logements du personnel et 1 fare jour.

COMMUNE DE RANGIROA

*Travaux autorisés le 25 juin 2003*

N° 03-614-1 MLT.AU.T.G, M. Vanaa Toomaru, parcelle cadastrée 99, section B4 (parcelle terre Piopio) à Tiputa, 1 maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS  
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES AUSTRALES  
POUR LE MOIS DE JUILLET 2003**

COMMUNE DE TUBUAI

*Travaux autorisés le 2 juillet 2003*

PC n° 57-2003 MLT/CAU, M. Mahaga Gaspar (Camica), partie de la terre Otava n° 2 (parcelle A) P.V.B. n° 34 sise à Taahuaia, construction de l'église Saint-Joseph.

*Travaux autorisés le 7 juillet 2003*

PC n° 60-2003 MLT/CAU, Mlle Hauata Louisa, parcelle de la terre Tehauhotu P.V.B. n° 106 sise à Mahu, construction d'une maison d'habitation M.T.R. de type F3 de 54 mètres carrés ;

PC n° 61-2003, Mme Delord Elène née Roomataara, parcelle de la terre Mao du lot E P.V.B. n° 31 sise à Mahu, construction d'une maison d'habitation M.T.R. de type F3 de 54 mètres carrés ;

PC n° 62-2003, M. Bataillard Jean Paul, parcelle de la terre Potu n° 1 P.V.B. n° 373 sise à Mahu, construction d'une maison d'habitation M.T.R. de type F3 de 54 mètres carrés.

*Travaux autorisés le 30 juillet 2003*

PC n° 64-2003 MLT/CAU, M. Joël Pirato, parcelle de la terre Taamora P.V.B. n° 124 sise à Mahu, construction d'une maison d'habitation M.T.R. de type F3 de 54 mètres carrés.

COMMUNE DE RAPA

*Travaux autorisés le 2 juillet 2003*

PC n° 58-2003 MLT/CAU, Mme Make Itia épouse Corbel, partie de la terre Papaki sise à Ahurei, travaux d'extension d'une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 7 juillet 2003*

PC n° 59-2003 MLT/CAU, M. le maire de la commune de Rapa, partie de la terre Rokomoreroe sise à Ahurei, travaux pour abri d'une chambre froide.

## COMMUNE DE RIMATARA

*Travaux autorisés le 30 juillet 2003*

PC n° 63-2003 MLT/CAU, Mlle Tereopa Teina, parcelle de la terre Turaava sise à Amaru, modification d'implantation d'une maison d'habitation de type M.T.R. de 72 mètres carrés.

## COMMUNE DE RURUTU

*Travaux autorisés le 30 juillet 2003*

PC n° 65-2003 MLT/CAU, Mlle Parau Silifu, parcelle de la terre Vaiaaia 12 lot n° 3 P.V.B. n° 71 sise à Unaa, construction d'une maison d'habitation M.T.R. de type F4 de 72 mètres carrés.

## COMMUNE DE RAIVAVAE

*Travaux autorisés le 30 juillet 2003*

PC n° 66-2003 MLT/CAU, M. Teehu Taputuarii, parcelle de la terre Vaiarao P.V.B. 44 sise à Vaiuru, travaux d'extension d'une maison d'habitation.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

#### REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Extraits de jugement d'ouverture

1 - Jugement du 11 août 2003 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de *M. Paea Rere MAKIROTO surnom Didier*, inscrit au R.C.S. sous le n° 24020-A, à l'enseigne RAIROA NUI, demeurant à Papeete, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Paul Yu, ou c/o Mairie de Arutua, B.P. 831 Papeete, tél. 48.25.42, côté montagne derrière R.F.O., en face de la salle des Témoins de Jehovah Faaa, P.K. 4.

*Objet* : Loueur de canot automobile, négociant.

*Date de cessation de paiement* : 11 août 2003.

*Représentant des créanciers* : M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél. 42.48.40.

*Juge commissaire* : M. Daniel PALACZ.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les *deux mois* de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

2 - Jugement du 11 août 2003 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de *M. Christian Tetuaeroo dit Kiki TI PAON*, inscrit au R.C.S. sous le n° 37755-A, à l'enseigne TAHITI DESIGN INTERNATIONAL, B.P. 3260 Papeete, B.P. 52745 Pirae.

*Objet* : Importateur.

*Date de cessation de paiement* : 11 août 2003.

*Représentant des créanciers* : M. Charles MU SI YAN, B.P. 1152 Papeete, tél. 54.47.25.

*Juge commissaire* : M. Daniel PALACZ.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les *deux mois* de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

3 - Jugement du 11 août 2003 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de *M. Patrice, Claude, Gaston, Hubert DIEUDONNE*, inscrit au R.C.S. sous le n° 16629-A, à l'enseigne HEI URA NUI Import Export, radié en 1997 mais commerçant de fait, demeurant à Papeete, chemin vicinal de Patutoa, ou Punaauia, P.K. 11, côté mer ou côté montagne Papenoo P.K. 18,5.

*Objet* : Importateur.

*Date de cessation de paiement* : 11 août 2003.

*Représentant des créanciers* : M. Charles MU SI YAN, B.P. 1152 Papeete, tél. 54.47.25.

*Juge commissaire* : M. Daniel PALACZ.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les *deux mois* de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

4 - Jugement du 11 août 2003 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de *M. Tihoti AGNIE*, inscrit au R.C.S. sous le n° 35208-A, à l'enseigne PACIFIC SECURITE, demeurant à Taunua, quartier Estall, rue Wallis, tél. 43.30.97 Papeete.

*Objet* : Agent de sécurité.

*Date de cessation de paiement* : 11 août 2003.

*Représentant des créanciers* : M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél. 42.48.40.

*Juge commissaire* : M. Daniel PALACZ.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les *deux mois* de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

5 - Jugement du 11 août 2003 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de *Mme Claudine VANAURA dite Momo*, inscrite au R.C.S. sous le n° 39826-A, à l'enseigne CONRAD MOOREA CONSTRUCTION, demeurant à Paopao, P.K. 4,5, côté montagne, route de l'école de Maharepa, B.P. 67 Paopao Moorea.

*Objet* : Travaux de bâtiment.

*Date de cessation de paiement* : 11 août 2003.

*Représentant des créanciers* : M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél. 42.48.40.

*Juge commissaire* : M. Jean-Pierre MARECHAL.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les *deux mois* de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

6 - Jugement du 11 août 2003 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de *M. Georges TIHONI*, inscrit au R.C.S. sous le n° 25556-A, demeurant P.K. 6,6, côté montagne, vallée de Tefaaroa à Arue, tél. 43.01.46.

*Objet* : Travaux de bâtiment.

*Date de cessation de paiement* : 11 août 2003.

*Représentant des créanciers* : M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél. 42.48.40.

*Juge commissaire* : M. Daniel PALACZ.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les *deux mois* de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

7 - Jugement du 11 août 2003 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de *M. Franck GEORGIEFF*, inscrit au R.C.S. sous le n° 38975-A à l'enseigne MOOREA USINAGE, B.P. 693 Moorea-Temae.

*Objet* : Tourneur ajusteur.

*Date de cessation de paiement* : 11 août 2003.

*Représentant des créanciers* : M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél. 42.48.40.

*Juge commissaire* : M. William TOOFA.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les *deux mois* de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

#### LIQUIDATION JUDICIAIRE D'OFFICE

1 - Jugement du 11 août 2003 prononçant la liquidation judiciaire de *M. Félix, Arthur BERNADINO*, inscrit au R.C.S. sous le n° 9745-A, demeurant c/o Brasserie du Pacifique à Arue, P.K. 6, côté montagne ou P.K. 40,3, côté montagne, Mataiea, P.K. 0,5.

*Liquidateur judiciaire* : M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél. 42.48.40.

*Juge commissaire* : M. Daniel PALACZ.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les *deux mois* à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

2 - Jugement du 11 août 2003 prononçant la liquidation judiciaire de *M. Frédéric BICHON*, inscrit au R.C.S. sous le n° 35617-A, à l'enseigne TAO, demeurant n° 12 lotissement Crosier à Taravao, B.P. 50192 - 98716 Pirae, tél. 77.99.70/57.50.50.

*Liquidateur judiciaire* : M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél. 42.48.40.

*Juge commissaire* : M. Jean-Pierre MARECHAL.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les *deux mois* à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

3 - Jugement du 11 août 2003 prononçant la liquidation judiciaire de la *Société d'Exploitation de Carrières*, inscrite au R.C.S. sous le n° 963-B, S.E.D.E.C., dont le siège social est situé à Faaa, P.K. 3,600, côté montagne, représentée par son gérant M. Louis TEHAAMATAI né le 4 novembre 1927 à Papara, demeurant à Faaa, station Nouvelle vague, P.K. 3,500, côté montagne.

*Liquidateur judiciaire* : M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél. 42.48.40.

*Juge commissaire* : M. Jean-Pierre MARECHAL.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les *deux mois* à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

4 - Jugement du 11 août 2003 prononçant la liquidation judiciaire de *M. Karl Eugène REPSHER*, inscrit au R.C.S. sous le n° 27002-A, de nationalité française, demeurant à Faaa, P.K. 4, quartier Robson à Pamatai, tél. 85.19.22, B.P. 3833 Papeete.

*Liquidateur judiciaire* : M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél. 42.48.40.

*Juge commissaire* : M. Jean-Pierre MARECHAL.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les *deux mois* à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

#### LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extraits de jugement prononçant la liquidation judiciaire

1 - Jugement du 11 août 2003 prononçant la liquidation judiciaire de *M. Albert HIRIHIRI*, inscrit au R.C.S. sous le n° 22824-A.

*Liquidateur judiciaire* : M. Patrick ANCEL, B.P. 3658 Papeete, tél. 42.42.00.

*Juge commissaire* : M. Jean-Pierre MARECHAL.

2 - Jugement du 11 août 2003 prononçant la liquidation judiciaire de *M. Thierry Yvon VASSEUR*, inscrit au R.C.S. sous le n° 36139-A.

*Liquidateur judiciaire* : M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél. 42.48.40.

*Juge commissaire* : M. Daniel PALACZ.

3 - Jugement du 11 août 2003 prononçant la liquidation judiciaire de la *S.A.R.L. TAHITI VIDEO MEDIA*, inscrite au R.C.S. sous le n° 1771-B.

*Liquidateur judiciaire* : M. Charles MU SI YAN, B.P. 1152, Papeete, tél. 54.47.25.

*Juge commissaire* : M. Daniel PALACZ.

4 - Jugement du 11 août 2003 prononçant la liquidation judiciaire de *M. Guillaume Marcel BOSQ*, inscrit au R.C.S. sous le n° 29998-A.

*Liquidateur judiciaire* : M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél. 42.48.40.

*Juge commissaire* : M. Daniel PALACZ.

#### REPRISE DE LA PROCEDURE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extraits de jugement

Jugement du 11 août 2003 ordonnant la reprise de la procédure de la liquidation judiciaire de *M. Richard GOODING*, inscrit au R.C.S. sous le n° 9296-A.

M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél. 42.48.40, a été désigné en qualité de liquidateur judiciaire.

#### FAILLITE PERSONNELLE

1 - Jugement du 11 août 2003 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de *M. Robert TUITETE*, gérant de la S.A.R.L. Pacific Trade Commissionners, inscrit au R.C.S. sous le n° 4050-B, pour une durée de 5 ans.

2 - Jugement du 11 août 2003 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de *M. Jean Michel GARRIGUE*, à l'enseigne J.M. CONSTRUCTIONS, inscrit au R.C.S. sous le n° 35757-A, pour une durée de 5 ans.

3 - Jugement du 11 août 2003 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de *M. Bernard Joseph LE GUILLOU*, inscrit au R.C.S. sous le n° 20638-A, pour une durée de 8 ans.

#### CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

1 - Jugement du 11 août 2003 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la S.A.R.L. *PACIFIC COMPANY*, inscrite au R.C.S. sous le n° 5597-B, pour insuffisance d'actif.

2 - Jugement du 11 août 2003 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de *PACIFIC FRET AIRWAYS S.A.*, inscrit au R.C.S. sous le n° 4429-B, pour insuffisance d'actif.

3 - Jugement du 11 août 2003 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de *M. David PATII*, inscrit au R.C.S. sous le n° 29525-A, pour insuffisance d'actif.

4 - Jugement du 11 août 2003 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la S.A.R.L. *LE GRAND BAZAR*, inscrite au R.C.S. sous le n° 5886-B, pour insuffisance d'actif.

5 - Jugement du 11 août 2003 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de *E.U.R.L. DISCOUNT DISTRIBUTION*, inscrite au R.C.S. sous le n° 6421-B, pour insuffisance d'actif.

6 - Jugement du 11 août 2003 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de *M. Alec TEIHO*, n° 29571-A, pour insuffisance d'actif.

7 - Jugement du 11 août 2003 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la S.A.R.L. *TAMASSA*, inscrite au R.C.S. sous le n° 3931-B, pour insuffisance d'actif.

8 - Jugement du 11 août 2003 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de *M. Abel TEROOATEA*, inscrite au R.C.S. sous le n° 27443-A, pour insuffisance d'actif.

#### CLOTURE DE LA PROCEDURE POUR REALISATION DU PLAN DE CESSION

Jugement du 11 août 2003 prononçant la clôture de la procédure pour réalisation du plan de cession adopté par jugement du 10 juin 2002 de la S.A.R.L. *VICTORIA PARFUMERIE*, inscrite au R.C.S. sous le n° 4595-B.

*Pour extrait conforme,  
Le greffier.*

**Etude de Me Dominique DUBOUCH,  
notaire à Papeete**

*Cession de fonds de commerce*

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 25 juillet 2003,

M. Marc Nicolas MASELLA, commerçant, et Mme Catherine Louise ASTIER, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Haapiti (Moorea), P.K. 33, côté montagne,

Ont vendu à :

Mme Valérie Josée BANI, commerçante, demeurant à Papeete, B.P. 1104, épouse de M. Michel Grégoire Max KARAKANIAN,

Un fonds de commerce de montage et de sculpture connu sous le nom ART KAINA, sis et exploité à Haapiti (Moorea), pour lequel Mme Catherine ASTIER est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 37037-A,

Moyennant le prix de 4.000.000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 25 juillet 2003.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'étude de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables, devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours de l'insertion qui renouvellera la présente à paraître au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*Pour première insertion,  
Me Dominique DUBOUCH, notaire.*

**Etude de Me André HAMELIN,  
notaire à Uturoa (Raiatea)**

*Vente de fonds de commerce*

Suivant acte reçu par Me André HAMELIN, notaire à Uturoa, île de Raiatea, le 18 juillet 2003, enregistré à Papeete, île de Tahiti, le 31 juillet 2003, folio 131, bordereau 4629/7,

Mme Valérie Emmanuelle GUASCH, esthéticienne, épouse de M. Patrick LAZARINI, demeurant à Faaroa, Raiatea,

A vendu à :

Mme Maria DIMONTE, esthéticienne, demeurant à Uturoa, épouse de M. Roland André CAUVIN, informaticien, B.P. 449 Uturoa,

Un fonds de commerce d'institut de beauté, sis à Uturoa, dans le bloc Socrédo, dénommé "Centre Vairahi" au premier étage, lot 13, ledit fonds connu sous le nom commercial de "VAHINE BEAUTE" moyennant le prix de *trois millions trois cent cinquante mille francs pacifiques* (3.350.000 F CFP),

Le vendeur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 24414-A et numéro Tahiti 347591.

La prise de possession par l'acquéreur a été fixée le jour de la signature de l'acte.

Les oppositions éventuelles devront être faites sous peine de nullité par exploit d'huissier, en l'étude de Me André HAMELIN, notaire à Uturoa, domicilié élu, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales.

*Pour première insertion,  
Me André HAMELIN.*

**Etude de Me André HAMELIN,  
notaire à Uturoa**

*Avis de constitution d'une société civile*

Aux termes d'un acte reçu par Me André HAMELIN, notaire à Uturoa (île de Raiatea), les 13 et 14 août 2003,

Il a été constitué, sous la dénomination sociale "Société civile NOATU", une société civile ayant pour objet :

- la pratique des activités de la mer, telles que la pêche hauturière, la pêche artisanale ou semi-industrielle ;
- l'acquisition, l'armement et l'exploitation de tous bateaux de pêche ;
- la conservation, la transformation et la vente des produits issus de la pêche.

Et généralement, toutes opérations civiles se rattachant directement à l'objet social.

Le siège social est fixé à Avera (île de Raiatea), B.P. 281 Uturoa.

La durée de la société prendra cours à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et expirera le 14 août 2102.

Les associés n'ont effectué que des apports en numéraire, dont le montant s'élève à la somme de 200.000 F CFP.

la société est gérée et administrée par M. Carl HAGEL, demeurant à Avera, lotissement Utufara.

*Clause relative à cession des parts* : Les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants du cédant.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'après agrément du cessionnaire proposé par la collectivité des associés représentant deux tiers du capital social.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis et mention,  
Me André HAMELIN,  
notaire à Uturoa.*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE**

**AVIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 12 août 2003, enregistré à Papeete le 12 août 2003, folio 134, bordereau 4.628/17,

M. David CABANES, demeurant à Arue, P.K. 3,5, côté mer, a apporté à la société PACIFIC ALARM, société à responsabilité unipersonnelle au capital de 8.000.000 F CFP dont le siège social est à Arue, P.K. 3,5 en formation, un fonds de commerce de matériels et produits de sécurité et système d'alarmes, exploité à Arue, P.K. 3,5, pour lequel M. David CABANES est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 39.015-A.

Ledit fonds a été évalué à la somme de huit millions de francs CFP (8.000.000 F CFP) moyennant l'attribution de huit cents (800) parts sociales de dix mille francs CFP.

La société sera propriétaire du fonds à compter de son immatriculation au R.C.S. Elle en aura la jouissance à compter du 1er août 2003.

Les créanciers de l'apporteur pourront faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete, dans les dix jours de la dernière en date des publications.

*Pour deuxième et dernière insertion,  
Le gérant.*

**Office notarial COMIER et CALMET  
Papeete, 415, boulevard Pomare**

**POLYPETROLES ET SHELL  
S.A. au capital de 520.248.120 F CFP,  
réduit à 370.020.000 F CFP,  
puis porté à 1.217.365.800 F CFP  
Siège : Papeete, Fare Ute, Zone récifale Est  
R.C.S. : Papeete n° 2.236-B**

*Réduction et augmentation de capital*

Il résulte des décisions des assemblées générales extraordinaires du 20 juin 2003 et du 8 août 2003, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de la Société civile professionnelle "Office notarial CORMIER et CALMET" le 8 août 2003 :

- que le capital social a été réduit de 150.228.120 F CFP pour le ramener de 520.248.120 F CFP à 370.020.000 F CFP par imputation sur les pertes et réduction de la valeur nominale des actions existantes ;
- que le capital social a été augmenté de 847.345.800 F CFP pour le porter de 370.020.000 F CFP à 1.217.365.800 F CFP, par incorporation du report à nouveau bénéficiaire, de la prime de fusion et d'une partie des réserves, et élévation de la valeur nominale des actions existantes.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

*Ancienne mention*

*Capital social* : Le capital social est fixé à la somme de 520.248.120 F CFP. Il est divisé en 37.002 actions de 14.060 F CFP chacune, toutes de même catégorie.

*Nouvelle mention*

*Capital social* : Le capital social est fixé à la somme de 1.217.365.800 F CFP. Il est divisé en 37.002 actions de 32.900 F CFP chacune, toutes de même catégorie.

*Pour avis,  
Me A. CORMIER,  
notaire associé.*

**AVIS DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire susnommé, les 1er et 28 juillet 2003, enregistré à Papeete le 30 juin 2003, folio 130, bordereau 4.517/2,

La société dénommée "MULTI SYSTEME", société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège est sis à Papeete, Fare Ute, zone de la Papeava, B.P. 140637 Arue, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 6.394-B et à l'I.S.P.F. sous le n° Tahiti 416.578,

A vendu à :

La société dénommée "BUROCENTER", société à responsabilité limitée de type unipersonnel au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège est sis à Papeete, Fare Ute, immeuble Fare Ute Center, B.P. 140637 Arue, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 9.351-B et à l'I.S.P.F. sous le n° Tahiti 659.441,

La branche d'activité relative à l'achat, la vente, la distribution et le négoce de tous matériels et consommables de bureau dépendant du fonds de commerce appartenant à la société "MULTI SYSTEME", qu'elle exploite à Papeete, Fare Ute, zone de la Papeava, B.P. 140637 Arue, et pour lequel la société venderesse est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 6.394-B et à l'I.S.P.F. sous le n° Tahiti 416.578,

Moyennant le prix total de 6.000.000 F CFP payé comptant.

Entrée en jouissance immédiate par la prise de possession réelle.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente insertion, à Papeete, 11, avenue Bruat, en l'étude de Me BRUGGMANN, notaire, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables, devront être faites par exploit d'huissier.

*Pour deuxième insertion,  
Le greffier.*

## ANNONCES DIVERSES

### KING WUN TAI CHI CHUAN CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(3 juillet 2003)

Présidentes d'honneur	:	CHANG Margaret LAUFATTE Francine
Président	:	SHAN Emile
Vice-présidente	:	CHUNG Esther
Secrétaire	:	COURBON Géraldine
Secrétaire adjoint	:	HIONGUE John
Trésorier	:	SILLOUX Franklin
Trésorière adjointe	:	CHEOU Marie-Thérèse

### SYNDICAT DE LA SUBDIVISION BALDWIN

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(5 juillet 2003)

Président	:	TCHOUN KONG SAM Emile
Vice-président	:	ALGA Eric
Secrétaire	:	FAREURA Madgi
Trésorier	:	ALGA Eric

### FEDERATION TAHITIENNE DE VOLLEY-BALL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(29 juillet 2003)

Président F.T.V.B.	:	TEMARII Abel
Président délégué	:	LUTUI TEFUKA Jean
Vice-présidents	:	CHAVEY Daphné MANEA Lovine
Secrétaire	:	AMINI Raita
Secrétaire adjoint	:	PENI Joël
Trésorière	:	TEMARIIPATIARE Calina
Trésorière adjointe	:	TUIHO Micheline

### ASSOCIATION TIANI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(14 mai 2003)

Présidente	:	DROLLET Leandrina
Vice-présidente	:	LINTZ Gladys
Secrétaire	:	EHRHARDT Serge
Secrétaire adjoint	:	CONROY Yves
Trésorier	:	CHAMPION Olivier
Trésorière adjointe	:	LEGAYIC Eliane
Assesseurs	:	BRIGATO Loïc BODIN Myrtille

### TAATIRAA HUMA HERE NO RAROMATAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 juillet 2003)

Président d'honneur	:	TERIIEROO Hubert
Présidente	:	OOPA Elina
Vice-président	:	HOLMAN Arnold
Secrétaire	:	NGANAHOA Martine
Secrétaire adjointe	:	SHAM KOUA Ella
Trésorière	:	MORRIS Eleonora
Trésorier adjoint	:	HAUPUNI Varo

### FEDERATION POLYNESIENNE DE BOXE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 juillet 2003)

Président d'honneur	:	FRITCH Edouard
Membres d'honneur	:	NENA Max UFA Guilbert
Président	:	NENA Tauhiti
Vice-présidents	:	GOBRAIT Bayard PARA Patricia LEMAIRE Jean-Pierre BENNETT Francis
Secrétaire	:	BRILLANT Roland
Secrétaire adjoint	:	VONGEY Jean
Trésorier	:	FROGIER Alexis
Trésorier adjoint	:	TAMATA Yannick

### ASSOCIATION SPORTIVE HEE MOANA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(5 février 2003)

Président	:	SIU Pierre
Secrétaire	:	LEREBOURS Arnaud
Trésorier	:	VANNES Andy
Entraîneur	:	TERIIPAIA Iosua

**ASSOCIATION HUAAI NA TAMAKU A FAREATA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(21 juin 2003)

Présidente : TEMARU Marie  
Vice-présidents : FAAURA Solomona  
ROBSON Iutita  
Secrétaire : PARKER Heifara  
Secrétaire adjoint : ROUX Pierre  
Trésorier : PARKER Albert Théron  
Trésoriers adjoints : HELME Jean-Pierre  
HELME John

**CONFEDERATION DES PROFESSIONS MEDICALES  
ET PARAMEDICALES DE POLYNESIE FRANÇAISE**  
anciennement dénommée  
**UNION DES PROFESSIONNELS  
DE LA SANTE DE POLYNESIE**

*Modification du siège social*

Le siège social est fixé chez M. Philippe BERRY, rue Cook,  
1er étage, Papeete.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(2 mai 2003)

Président : BERRY Philippe  
Vice-présidents : MONGUILOD Damaris  
DARIUS Philippe  
VORON Bruno  
Secrétaire : KRESSMANN Bruno  
Trésorière : BALIGOUT Catherine

**ASSOCIATION ARTISANALE KAKAPA OTE VAO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(2 avril 2003)

Présidente : HAPIPI Marie Paule  
Secrétaire : TEIKITUTOUA Blanche  
Trésorière : PATI Marina  
Assesneur : TEIKIHAKAUPOKO Virginie

**ASSOCIATION TE U'I HAU NUI NO VAIRAO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(19 juin 2003)

Présidents d'honneur : VERNAUDON Clarenntz  
MARURAI Joséphine  
Présidente : LI CHEN FOC Laverna  
Vice-présidents : AVAEPHI René  
FAOA Amélika  
TETAUIRA Jacky  
Secrétaire : FAOA Laiza  
Secrétaire adjointe : CHUNG SI NEM Française  
Trésorier : TARIHAA Jonathan  
Trésorière adjointe : MAONI Bianca  
Commissaires aux comptes : DUPRAT Clémence  
TERAIEFA Alvane  
Assesneurs : TEHEIURA FAUA Alexandre  
MAHATIA Auch  
TETAUIRA Christiane  
MOANA Sarah

**ASSOCIATION SPORTIVE JEUNESSE ATHLETIQUE  
DE MAKEMO - J.A.M.**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(22 juillet 2003)

Président : MAIROTO Maire  
Vice-présidente : IOTUA Tuiariki  
Secrétaire : MAIROTO Tevahine  
Secrétaire adjointe : KOTE Monique  
Trésorier : KOTE Alexis  
Trésorier adjoint : FARAIRE Willy

**CONSEIL DES FEMMES DE TAHITI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(23 avril 2003)

Présidente : SABRE Angeline  
Vice-présidentes : JONC Rose  
HELME Tepora  
BAUWENS Teuraheimata  
Secrétaire : CHAVEZ Diana  
Secrétaire adjointe : DURAND Elisabeth  
Trésorière : TAHUAITU Maeva  
Trésorière adjointe : ZIMA Antonina, Stella  
Assesneurs : LICHTLE Yvette  
TEMAROHIRANI Martine  
TEUIRA Eliane  
FOLITUU Mickaëla

**ASSOCIATION TEMAOAEROA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(8 juillet 2003)

Président : TEAMOTUAITAU Euxène  
Vice-président : TEAMOTUAITAU Steve  
Secrétaire : TETUAITEROI Joséphine  
Secrétaire adjointe : TEAMOTUAITAU Aloma  
Trésorière : TETUAITEROI Jessie  
Trésorière adjointe : TAIORE Fareura

**ASSOCIATION SPORTIVE SDJ SPORTS DES JEUNES**  
anciennement  
**ASSOCIATION SDJ SAINTS DES DERNIERS JOURS  
DE BORA BORA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(8 août 2003)

Président d'honneur : TEHIHIPO Eldas  
Président : TEHIHIPO Tafirai  
Vice-présidents : TEIHOTAATA Charles  
TEMATAUA Pascal  
TETUANUITEFARERII  
Jonathan  
Secrétaire : TEMATAUA Noma  
Secrétaire adjointe : NIUAITI Reine  
Trésorière : COLOMBANI Tehani  
Trésorière adjointe : DARRASSE Pascaline  
Commissaires aux comptes : TEHIHIPO René-Jacques  
TERAAITEPO Heilani

**ASSOCIATION SPORTIVE VAIARI NUI NO PAPEARI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(8 juillet 2003)

Président : VALLETTE Richard  
Vice-président : TERAIMATEATA A TINO A  
TEIHOTAATA Bruce  
Secrétaire : VAN BASTOLAER Corinne  
Secrétaire adjointe : VAN BASTOLAER Jessie  
Trésorier : PAIEA Maurice  
Trésorière adjointe : TAATA Yasmina

**ASSOCIATION OVERE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(1er août 2003)

Président d'honneur : TOUAITAHUATA Grégoire  
Président : NUIFAU Philippe  
Vice-président : TAPATI Tuera  
Secrétaire : RATIA Evelyne  
Secrétaire adjointe : PAEAMARA Gertrude  
Trésorier : TEURU Mati  
Trésorier adjoint : TAHUHUTERANI Tonio  
Assesseurs : FAAURU Jean-Marc  
HIO Serge  
TAKI Manuela

**ASSOCIATION OHIPA IA ORA TA'U TAMA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(6 juin 2003)

Présidente : MOU-FAT Rosina  
Vice-présidente : TEMAURI Louise  
Secrétaire : ATA Heidi  
Secrétaire adjointe : TEMAURI Marita  
Trésorière : OLDHAM Clara  
Trésorière adjointe : TEITI Heirava

**ASSOCIATION TEMAU-HEI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(12 avril 2003)

Président : TEMAURI Petero  
Vice-présidente : TEMAURI Agnes  
Secrétaire : MOU-FAT Rosina  
Secrétaire adjointe : TEMAURI Marina  
Trésorier : ATA Augustin  
Trésorier adjoint : TEMAURI Iotefa

**RESULTATS DE LA TOMBOLA  
DE LA FEDERATION TAHITIENNE DE CYCLISME**

*Tirage effectué le 16 août 2003*

1er lot : N° 2960 1 vélo V.T.T.  
2e lot : N° 10794 1 voyage PPT/LAX/PPT  
3e lot : N° 20468 1 vélo V.T.T.  
4e lot : N° 10163 1 télévision Philipps  
5e lot : N° 20331 1 voyage PPT/Rangiroa/PPT  
6e lot : N° 3767 1 voyage PPT/Bora Bora/PPT  
7e lot : N° 2243 1 frigidaire  
8e lot : N° 20035 1 lot de tenue complète vététiste  
9e lot : N° 21000 1 bon (table de bal)  
10e lot : N° 20047 1 mini-chaîne

**ASSOCIATION HEIVA DES SCIENCES**

(Récépissé n° 6981 DRCL du 8 août 2003)

## Extraits de statuts

L'association HEIVA DES SCIENCES, fondée entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée par le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- d'assurer des actions de diffusion scientifique ;
- de rapprocher la science du citoyen et des entreprises en organisant ou en participant à des manifestations (débats, conférences, fête de la science, conseil à la création d'entreprises, informations diverses, carrière des chercheurs, etc.).

Son siège social est fixé au B.R.G.M. (bureau de recherches géologiques et minières), hauts de Pamatai. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président : MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu  
Vice-président : TEAI Taivini  
Secrétaire : MOMPÉLAT Jean-Marc  
Trésorier : BROT Daniel

**ASSOCIATION DES RUHIRUHIA DE TAUTIRA**

(Récépissé n° 6942 DRCL du 5 août 2003)

## Extraits de statuts

L'ASSOCIATION DES RUHIRUHIA DE TAUTIRA, fondée le 4 mai 2003, a pour but :

- de développer les activités d'animation dans les quartiers ou la commune ;
- d'organiser les sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- de participer aux différentes activités quelles qu'elles soient concernant les personnes âgées ;
- d'appliquer les règles simples de la vie (le respect, l'amitié, le partage, la discipline...).

Elle a son siège social à la mairie de la commune associée de Tautira.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président : BARFF Vahirua  
Vice-président : TIARE Gabriel  
Secrétaire : TOMORUG Victorine  
Secrétaire adjoint : URARII Désiré  
Trésorière : PAEPAETAATA Rose  
Trésorier adjoint : MARURAI Areti

**ATHLETIC PUNAAUIA***(Récépissé n° 6865 DRCL du 6 août 2003)*

## Extraits de statuts

Il est créé le 3 juillet 2003 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : ATHLETIC PUNAAUIA.

Cette association a pour but :

- la pratique de l'athlétisme ;
- la formation et l'information en ce domaine ;
- l'organisation de toute activité ou action propre à satisfaire la promotion de l'athlétisme.

Le siège social est fixé à Punaauia, dans ses locaux situés à Temaru Ata, lot 83.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	LAIBE Eva
Secrétaire	:	CLARK Bernard
Trésorière	:	TINA Loana

**ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE TOROMIKI MAGAREVA***(Récépissé n° 6980 DRCL du 13 août 2003)*

## Extraits de statuts

L'association sportive scolaire TOROMIKI MAGAREVA, fondée le 21 juillet 2003, a pour but de former à la responsabilité, au civisme, à l'autonomie par la pratique d'activités physiques, sportives et de pleine nature, d'activités socio-culturelles, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique. Elle contribue à l'éducation globale des enfants.

Elle est affiliée à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), association constituée au sein de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), section sportive et de pleine nature de la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente.

Elle participe aux rencontres, épreuves et manifestations organisées ou contrôlées par l'USEP.

Elle a son siège social à l'école primaire de Rikitea.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TERIEROOITERAI Patrick
Secrétaire	:	LABBEYI Joséphine
Trésorier	:	COLOMBANI Raihau

**ASSOCIATION UA FIFI AU***(Récépissé n° 6787 DRCL du 5 août 2003)*

## Extraits de statuts

Il est fondé le 27 mai 2003 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée association de bienfaisance "Association UA FIFI AU".

Elle a pour objet :

- l'aide aux personnes évasanées et accompagnateurs ;
- l'aide décès ;
- l'aide aux étudiants poursuivant leurs études à l'étranger.

Elle a son siège social à Papenoo, P.K. 17,200, côté montagne, Fare Paana.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	IRITY Noël
Vice-présidents	:	TEIHOTU Alexis LANGLOIS Marina PUAIRAU Eric TAMATA Manuea
Secrétaire	:	KAPIRI Heimaire
Secrétaires adjoints	:	PURUE DOMINGO Heimanu PIHATARIOE Rosaline
Trésorière	:	TAHI Tamaria, Eugénie
Trésorières adjointes	:	TEUIRA Teura RUPEA Simone

**ASSOCIATION HEITINI NO ARUE***(Récépissé n° 7045 DRCL du 14 août 2003)*

## Extraits de statuts

Il est fondé le 29 juillet 2003 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de HEITINI NO ARUE.

L'association a pour objet la poursuite et l'accomplissement des actions en faveur du développement de toutes les activités sportives, culturelles, éducatives, de loisirs et de communication en faveur des jeunes et moins jeunes sans distinction géographique. Elle permettra, par souci d'efficacité et de rentabilité, la mise en commun de moyens matériels et financiers, et au besoin de coordonner et définir les grandes lignes des actions à mettre en œuvre.

Le siège social est fixé au domicile du président de l'association à Arue.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BERNIERE Willy
Vice-président	:	VAIRAAROA Bertrand
Secrétaire	:	MUZEAU Dominique
Secrétaire adjointe	:	BONO Marie-Josée
Trésorier	:	MARE Jennings
Trésorier adjoint	:	ESTALL Philippe
Assesseurs	:	OOPA Nunaaehau MAI Rosalie

**CLUB DE BOXE PUEA***(Récépissé n° 6867 DRCL du 6 août 2003)*

## Extraits de statuts

L'association sportive CLUB DE BOXE PUEA, fondée le 25 juillet 2003, a pour objet la pratique des activités

physiques et sportives et en particulier de la boxe, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Elle a son siège à la rue Octave-Moreau, quartier Puaa.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur : TAMAITITAHIO Albert  
Président : TAMAITITAHIO Tom  
Secrétaire : HARUA Dayana  
Trésorière : TAMAITITAHIO Amélia

#### ASSOCIATION FAMILIALE CONSORTS TAHARAGI-GATATA

(Récépissé n° 6134 DRCL du 14 août 2003)

#### Extraits de statuts

Il est fondé le 7 juin 2003 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION CONSORTS TAHARAGI-GATATA.

L'association a pour objet le bien-être social de la famille. Dans ce but, elle se propose, suivant ses possibilités, d'agir par les moyens ci-après :

- de regrouper et de resserrer les liens familiaux ;
- de promouvoir les idées et les actions que pourraient susciter ces rencontres ;
- de recueillir tous documents dans tous les services concernés (tribunal, état civil, cadastre...);
- de défendre et de protéger les biens familiaux ;
- recherches généalogiques, inventaire des terres, redistribution des plans, dévolutions successorales, entretien des terres... ;
- de contribuer aux événements culturels et sportifs sous toutes ses formes ;
- d'une façon générale, rechercher l'harmonie entre tous ses membres.

Son siège social est fixé à Faaa, P.K. 4,500, côté mer.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président : PAI Tafai  
Vice-président : PAI Ronald  
Secrétaire : PAI Moana  
Secrétaire adjoint : PAI Calixte  
Trésorière : CHENESON Noella  
Trésorier adjoint : MAIGNAN Roland  
Conseillère technique : MARMOUYET Turere

#### ASSOCIATION A'AUPURU IA NA

(Récépissé n° 7047 DRCL du 14 août 2003)

#### Extraits de statuts

L'association A'AUPURU IA NA, fondée le 1er août 2003, a pour objet :

- d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'insertion sociale, professionnelle, économique, éducative, culturelle en faveur des jeunes du quartier ;
- d'organiser, de collaborer, de participer à diverses manifestations telles que des concours, exposition artisanale, florale, soirée de gala, cinéma, etc. ;
- d'organiser des sorties ou des manifestations diverses, des loisirs ayant pour but de resserrer les liens sociaux du quartier ;
- de soutenir les membres de la famille en cas de problème moral, financier, matériel.

Son siège social est fixé à Outumaoro, P.K. 8,200, côté montgne, chez la présidente.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : MAHUTA Claire  
Secrétaire : TERIITETOOFA Tevahinepouroutua  
Trésorière : ARIIHOHOA Monovai

#### ASSOCIATION DES ŒUVRES SOCIALES MAMA FAKAREVA

(Récépissé n° 7003 DRCL du 13 août 2003)

#### Extraits de statuts

Il est fondé le 5 août 2003 entre toutes les personnes adhérent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ses lois subséquentes et les présents statuts. Celle-ci prendra la dénomination suivante : ASSOCIATION DES ŒUVRES SOCIALES MAMA FAKAREVA.

Elle a pour objet de mener prioritairement sur la commune de Faaa les actions suivantes :

- organiser des manifestations culturelles et sportives en faveur des jeunes, des femmes, des personnes âgées, des personnes handicapées, de la paroisse et des familles en règle générale ;
- contribuer financièrement ou par une participation physique à des actions destinées à améliorer le cadre de vie ;
- participer à l'insertion sociale et économique de personnes en difficulté ou au chômage.

Son siège social est fixé au domicile du président.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : JANVION Monique  
Vice-présidente : ACHILLE Marie-Anne  
Secrétaire : TEANINIURAITEMOANA Valentine  
Secrétaire adjointe : TETOKA Tahiauutoa Lydia  
Trésorière : TEANINIURAITEMOANA Emma  
Trésorière adjointe : PIOKOE Christine  
Assesseurs : TETOKA Ceremo TSAU César

**ASSOCIATION TAPA'O NO TE HAU**  
(Récépissé n° 7096 DRCL du 18 août 2003)

Extraits de statuts

Il est constitué le 8 août 2003 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts. L'association prend la dénomination suivante : ASSOCIATION TAPA'O NO TE HAU.

Elle a pour but :

- de promouvoir la paix du Christ à travers des actions concrètes ;
- d'assurer l'entraide morale entre ses membres ;
- d'organiser différentes manifestations en faveur des objectifs cités ci-dessus.

Le siège de l'association est fixé à Fare Ute, au centre de Tarona, tél. 42.83.06.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	COLOMBANI Benjamin
Vice-présidente	:	BOOSIE Amanda
Secrétaire	:	COLOMBANI Noëlline
Secrétaire adjointe	:	TAIHAU Monique
Trésorier	:	HAUATA Rigobert
Trésorière adjointe	:	TEFAFANO Vahinetua
Assesseurs	:	HAUATA Marguerite HUUI Jacques HUUI Johanna

**ASSOCIATION ARTISANALE TIARE NUI TAMARII PATEA DE PAPEETE**

(Récépissé n° 7095 DRCL du 18 août 2003)

Extraits de statuts

Il est fondé le 4 août 2003 entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée : TIARE NUI TAMARII PATEA DE PAPEETE.

L'association a pour objet l'artisanat.

Le siège social de l'association est fixé à Papeete, Titiro Temauri village, B.P. 52947 - 98716 Pirae, tél. 70.65.67.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	PAU Patea, veuve DEAN
Présidente	:	TUANAA Anna
Vice-présidente	:	HAAMA Tarome, veuve MAIHUTI
Secrétaire	:	TUANAA Tarome
Secrétaire adjointe	:	TERIITAPUNUI Tamatea
Trésorière	:	TUANAA Maire
Trésorier adjoint	:	BREDIN Jean Charles

**LOTO NATIONAL**

**LOTO NATIONAL N° 65**

Premier tirage du mercredi 13 août 2003 :

**1 12 28 34 37 45**

Numéro complémentaire : **17**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	52.139.856
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.355.047
5 bons numéros.....	404	93.400
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.077	4.318
4 bons numéros.....	20.902	2.159
3 bons numéros et numéro complémentaire....	25.311	548
3 bons numéros.....	314.164	274

Deuxième tirage du mercredi 13 août 2003 :

**7 10 23 29 31 32**

Numéro complémentaire : **42**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	7	1.547.971
5 bons numéros.....	344	108.890
4 bons numéros et numéro complémentaire....	662	4.820
4 bons numéros.....	19.280	2.410
3 bons numéros et numéro complémentaire....	21.564	500
3 bons numéros.....	356.290	250

**N° JOKER : 5 9 9 6 7 6 6**

**LOTO NATIONAL N° 66**

Premier tirage du samedi 16 août 2003 :

**7 10 11 20 38 40**

Numéro complémentaire : **6**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	53.857.279
5 bons numéros et numéro complémentaire....	14	801.945
5 bons numéros.....	442	88.329
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.296	3.890
4 bons numéros.....	23.788	1.945
3 bons numéros et numéro complémentaire....	35.108	428
3 bons numéros.....	404.855	214

Deuxième tirage du samedi 16 août 2003 :

**5 26 27 33 37 46**

Numéro complémentaire : **49**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	1	10.538.854
5 bons numéros.....	239	159.737
4 bons numéros et numéro complémentaire....	714	6.300
4 bons numéros.....	14.897	3.150
3 bons numéros et numéro complémentaire....	23.335	596
3 bons numéros.....	297.650	298

**N° JOKER : 0 8 0 2 6 5 2**

**AVIS RELATIF AU 2e TIRAGE DU LOTO N° 67  
DU MERCREDI 20 AOUT 2003**

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du loto n° 67 du mercredi 20 août 2003, un gain total minimum de 477.326.968 F CFP, appelé super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement Loto et Super Loto.

Fait à Paris, le 11 août 2003.

*Le président-directeur général de La Française des Jeux,*  
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président-directeur général de La Pacifique des Jeux,*  
Roland de VILLEPIN.

Par délégation :  
*Le responsable du département  
Immobilier et administration  
des sites,*  
Gilles COHEN.

**AVIS RELATIF AU 2e TIRAGE DU LOTO N° 70  
DU SAMEDI 30 AOUT 2003**

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du loto n° 70 du samedi 30 août 2003, un gain total minimum de 477.326.968 F CFP, appelé super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement Loto et Super Loto.

Fait à Paris, le 11 août 2003.

*Le président-directeur général de La Française des Jeux,*  
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président-directeur général de La Pacifique des Jeux,*  
Roland de VILLEPIN.

Par délégation :  
*Le responsable du département  
Immobilier et administration  
des sites,*  
Gilles COHEN.

**KENO**

Numéro Jackpot 6 08 31 66				Numéro Jackpot 0 77 37 85				Numéro Jackpot 4 93 54 19			
Lundi 11/08/2003				Mardi 12/08/2003				Mercredi 13/08/2003			
5	16	17	20	13	15	16	17	6	8	13	15
21	27	37	42	19	21	26	28	20	25	29	38
45	46	48	50	32	35	36	41	39	42	43	44
53	55	61	64	44	45	47	48	50	52	54	56
65	68	69	70	52	64	68	69	57	65	68	69

Numéro Jackpot 8 52 06 39				Numéro Jackpot 1 66 22 44				Numéro Jackpot 2 56 14 23				Numéro Jackpot 6 75 54 37			
Jeudi 14/08/2003				Vendredi 15/08/2003				Samedi 16/08/2003				Dimanche 17/08/2003			
1	5	7	8	1	5	6	18	1	7	9	15	4	5	10	11
16	18	19	27	20	24	29	32	19	21	26	27	20	21	23	24
29	32	33	40	34	40	44	46	30	32	39	42	27	31	32	34
47	50	51	53	49	50	53	57	45	53	54	55	35	37	39	43
61	62	64	65	58	61	66	69	57	58	67	69	49	52	53	57

